



**HAL**  
open science

# Les enjeux des commissions d'enquête foncière de 1929 et 1946-1947 : le gouvernement du Nyassaland entre velléité de souveraineté et auto-aveuglement colonialiste

Marguerite Fabre

## ► To cite this version:

Marguerite Fabre. Les enjeux des commissions d'enquête foncière de 1929 et 1946-1947 : le gouvernement du Nyassaland entre velléité de souveraineté et auto-aveuglement colonialiste. Histoire. 2020. dumas-02881481

**HAL Id: dumas-02881481**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02881481v1>**

Submitted on 25 Jun 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **Les enjeux des commissions d'enquête foncière de 1929 et 1946-1947**

le gouvernement du Nyassaland entre velléité de souveraineté et auto-aveuglement colonialiste

Marguerite Fabre

Mémoire de Master 2 de recherche en histoire sous la direction de Anne Hugon

2020

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Institut des mondes africains



## Remerciements

Ce travail n'aurait pas vu le jour sans l'aide et le soutien de beaucoup de personnes. Je tiens à remercier Anne Hugon, qui a encadré cette étude, pour ses conseils divers et son approche décomplexée du monde de la recherche. Je dois également remercier Henri Médard qui s'est tenu à l'écoute, et dont l'enthousiasme était communicateur. D'autres chercheurs m'ont également beaucoup apporté d'un point de vue théorique et pratique.

Je remercie Madeleine, Chloé, Émilie, Lucie, Bonaventure, Amélie, Julie, Vincent et Laurent d'avoir bien voulu relire des portions de ce travail, prenant de leur temps et partageant cet exercice d'écriture à la fois ardu et stimulant.

Je remercie aussi Theresa qui a pu m'héberger à Londres lors de mon premier séjour ; mon père, qui m'a soutenue économiquement et moralement. Je remercie pêle-mêle - j'en oublie certainement - toutes ces personnes qui m'ont soutenue d'une manière ou d'une autre, inspirantes pour leur courage et leur sensibilité : ma mère, Béatrix, Julie, Manon, Joseph, Louis, Chloé, Émilie, Lucie, Madeleine, Antoine, Anaïs, Kali, Marie-Claude, Bonaventure, Amélie, Fanny, Auguste, Jean, Mia, Jocelyne et Patrick, Florine, Guillain, Mendes, et Laurent.

## Table des abréviations et notes orthographiques

ALC *African Lakes Corporation*

BEAC *Blantyre and East Africa Company*

BNA *British National Archives*

BSAC *British South Africa Company*

BCAC *British Central Africa Company*

DC *District Commissioner*

FMCFCFCS (FCS) *Foreign Missions Committee of the Free Church of Scotland (Free Church of Scotland)*

NA *Native authorities*

PC *Provincial Commissioner*

PH *Principal Headman*

SSC *Secretary of State for the Colonies*

VH *Village Headman*

Certaines transcriptions de noms propres varient.

C'est le cas des districts de Ncheu, de Cholo, et de Mlanje aussi écrits Ntcheu, Thyolo et Mulanje (les explosives ont été inégalement transcrites). On préférera cette dernière orthographe.

De même, les noms des groupes sociaux peuvent varier selon différentes transcriptions et références culturelles : Ngonde équivaut à Angonde, Nkonde à Ankonde, Nkamanga à Ankamanga, Anguru à Lomwe, ... Dans tous ces cas, on adoptera la deuxième orthographe.

Parfois, les anciens titres des administrateurs sont utilisés même s'ils ont été remplacés. C'est le cas notamment des commissaires de district, renommés ainsi en 1914, dont l'ancienne appellation, résident de district (*district resident*) apparaît de temps à autre.

Le texte en italique dans ce texte correspond soit à une expression en langue étrangère, soit à un titre juridique et/ou à un statut social qui incluent un nom ou un adjectif auquel on prend une distance ici : de cette manière, le terme « coutume », « tradition », « indigène » et leurs dérivés apparaissent en italique pour alléger le texte.

## Liste des cartes, et des tableaux

### Table des cartes

Afrique, Frontières de 1945 et souverainetés coloniales .....	p. 11
<i>Central and Southern Africa, Circa 1959</i> .....	p. 13
Carte des districts du Malawi colonial en 1932 avec les noms des villes principales .....	p. 14
Carte des districts du Malawi colonial entre 1947 et 1967 .....	p. 15
<i>Map of Nyasaland showing distribution of native population according to the census of 1926. Scale of map 1:4,625,000</i> .....	p. 29
Possession de la BSAC dans le district du North Nyasa d'après l'attestation de demande n°61 de 1893 .....	p.53
Carte des droits de la BSAC sur les sous-sols et les terres dans le protectorat du Nyasaland, 1928 .....	p. 57
Répartition des différentes autorités malawiennes en 1929 dans le district du North Nyasa .....	p. 74
Répartition des <i>Principal Headmen</i> dans le district du North Nyasa en 1929 .....	p. 75
Carte des <i>zones indigènes</i> et <i>non-indigènes</i> démarquées par la commission foncière de 1929 dans le district du North Nyasa.....	p. 77
Carte du plateau de la Shire, 1970 .....	p. 92
Carte de la répartition et de la surface des terres recommandées par le comité de planification dans la province centrale en 1948 .....	p. 121
Carte de la répartition et de la surface des terres recommandées par le comité de planification dans la province septentrionale en 1948, .....	p. 122
Carte de la répartition et de la surface des terres recommandées par le comité de planification dans la province méridionale en 1948 .....	p. 124

Carte approximative des terres à acquérir selon leur affectation future sur le plateau de la Shire avec leur nom, d'après les recommandations du comité de planification de 1948, .p. 125

Carte du relief du Malawi .....p. 138

### **Table des tableaux**

Évolution de la population du Malawi colonial entre 1920 et 1947 selon son statut, assimilé à un continent, d'après les archives coloniales .....p. 30

## I. Introduction

### A) Énoncé du sujet

Entre 1929 et 1948, les problématiques liées aux terres au Nyassaland semblent connaître dans le discours colonial des continuités et des ruptures idéologiques. Le mot « terre » est compris dans ce travail comme espace cultivable en milieu rural<sup>1</sup>. Cette étude s'appuie sur les rapports officiels des commissions d'enquête sur le foncier au Nyassaland de 1929 et de 1948<sup>2</sup>. Dans la perspective coloniale, les problèmes liés aux terres comportent schématiquement trois aspects. Premièrement, le gouvernement britannique, en mal d'autorité, pense affirmer sa souveraineté par l'appropriation de la majorité des terres du protectorat. Deuxièmement, le gouvernement colonial est, à juste titre, parfois dénoncé de favoriser une minorité de Britanniques par les sujets malawiens, qui nourrissent des sentiments anti-coloniaux. Ces Britanniques propriétaires concentrent la plupart des terres et tendent à réduire les droits d'usage de la terre des populations locales. Aussi, troisièmement, la dépossession première des populations locales doit être justifiée par le gouvernement, qui soutient deux argumentaires contradictoires sur le développement : ségrégationniste et conservateur, et par l'intégration progressive des populations malawiennes dans le marché international. Le gouvernement colonial tente par ce biais de faire tenir ensemble les bases fragiles de son autorité et de sa souveraineté.

---

1 Ainsi sont exclus de ce travail les contextes urbains. Il était difficile de concevoir dans ce travail le lien entre les deux milieux rural et urbain qui ne sont pourtant pas si distincts, car des mobilités existent entre eux. En effet, nombreuses étaient les familles dont certains membres habitaient les villes du protectorat et d'autres colonies et retournaient régulièrement dans les campagnes, et nombreuses étaient les personnes travaillant et circulant entre les villes et les campagnes. Cf. M. Vaughan, *The Story of an African famine, Gender and Famine in Twentieth-Century Malawi*, Londres, New York, New Rochelle, Melbourne et Sydney, 1987. Consulté le 26 juin 2018.

2 Je n'ai pas trouvé le rapport de celle de 1946/7 de Sidney Abrahams. Ces trois rapports liés aux commissions d'enquête ne sont pas les seuls à traiter du problème foncier mais ils sont les seuls à être centrés sur ce problème. Les commissions d'enquête antérieures, de 1903, 1920 et de 1924, ont une grande importance pour traiter la question foncière. Voici quelques références de ces rapports de commissions antérieures : *Report of a Commission to enquire into and report upon certain matters connected with the occupation of the land in the Nyasaland Protectorate (Jackson Commission Report)*, 14 octobre 1921, BNA, CO 525-97 ; et *Report of the East Africa Commission (Ormsby-Gore Commission), 1924-25, Reports from Commissioners, Inspectors and Others*, vol. ix, National Library of Scotland, Édimbourg. Cependant, elles ne seront pas analysées directement mais filtrées par les travaux historiques antérieurs. Les enquêtes plus englobantes sur la situation financière et économique du protectorat et celles produites par le département de l'Agriculture traitent aussi de la question, de même que les rapports annuels des préfets de province (*Provincial Commissioner*) et des préfets de district (*District Commissioner*). Pour plus de détails, se référer à la partie de l'introduction traitant des sources.

La nécessité d'étudier plus précisément les terres dérive de notre précédente étude sur la démarcation des frontières entre l'Afrique orientale allemande, la Rhodésie du Nord et le Nyassaland en master 1 d'Histoire de l'Afrique à l'Université de Paris 1. Il apparaissait que le souci de clarifier la frontière en 1898 provenait principalement d'un désir de contrôler les mouvements de populations et des biens entre ces deux colonies pour mieux les intégrer à l'économie de l'une et de l'autre des colonies. Ainsi apparaît dans le rapport de la commission de délimitation de la frontière de 1898-1901 un tableau classant les villages et les biens de leurs habitants par appartenance, au Nyassaland ou à l'Afrique Orientale allemande. L'administration coloniale britannique cherchait par là à contrôler et capter le bétail, ainsi que l'apparition et le développement des villages, chaque case étant imposable<sup>3</sup>. On pouvait remarquer une connexion entre les frontières inter-impériales et intra-impériales, c'est-à-dire administratives. En effet la démarcation du segment de frontière entre le lac Tanganyika et le lac Nyasa (actuel lac Malawi) servait surtout à établir une sorte de barème de l'impôt pour les groupes de personnes transfrontalières. Même en se concentrant sur une seule colonie, on pouvait entrevoir ce phénomène à l'échelle des provinces et des districts. Comme le soulignait John Albert Kamchitete Kandaŵire en 1979, « la structure coloniale de districts n'était rien d'autre qu'une tentative de diviser le pays en unités d'imposition »<sup>4</sup> – le Malawi colonial<sup>5</sup> étant divisé plusieurs unités administratives.

## B) Contextualisation du protectorat

### 1. Imposition et administration

L'accommodation des différents systèmes de gestion des terres, celui des groupements de villages et celui de l'administration coloniale en cours de consolidation, s'est opérée

---

3 Close, C. F., *Report. Delimitation of Nyasa-Tanganyika Boundary in 1898 (Capt. Close)*, Foreign Office, série confidential prints, 27 janvier 1899, BNA, FO 881/7115, 35 p. Le rapporteur ne manque pas de dresser un portrait peu avantageux de l'administration allemande, qui certes n'impose pas les populations mais laisse les agents locaux commettre des exactions.

4 « The colonial district framework was nothing other than an attempt to divide the country into units of taxation. » dans J.A.K. Kandaŵire, *Thangata, forced labour or reciprocal assistance?? A case study of the conversion of a traditional African institution into a colonial institution of production with special reference to southern Malawi*, Research and Publication Committee of the University of Malawi, Zomba, 1979.

5 Vous pourrez lire dans un but d'alléger le texte deux dénominations du protectorat étudié : « Nyasaland », le nom utilisé à l'époque pour le désigner, et « Malawi colonial », cette seconde appellation justifiant l'utilisation de l'adjectif « malawien », même si ce nom n'était pas utilisé à l'époque.

progressivement et incomplètement<sup>6</sup>. Ce phénomène est lié à l'*Indirect rule*, « système d'administration patrimoniale indirecte »<sup>7</sup>. La rencontre des différentes autorités prétendant gérer la question foncière a provoqué des incertitudes autour des devoirs et des droits liés à l'usage de la terre, l'élément clé pour l'administration coloniale étant l'impôt, principale source de revenu (qui lui permettait une certaine indépendance). Cet impôt avait à la fois une fonction financière et politique, payer l'impôt apparaissant également comme un acte de soumission<sup>8</sup> ou du moins comme une cession d'autorité. Les chefs malawiens ont été vus par les colons comme les responsables des terres, à qui il était possible d'acheter une propriété. Or, ce n'était pas forcément le cas pour deux raisons principales : l'imbrication et/ou le partage des responsabilités des terres, et le détournement des différentes autorités territoriales. Aujourd'hui ces chefs sont parfois décrits comme dupes des Britanniques, offrant leurs terres et leurs peuples<sup>9</sup>. Cependant la complexité des stratégies de chaque acteur intéressé par les terres est telle que cette assertion est naïve.

L'administration coloniale a accordé à certaines autorités locales, réelles ou inventées, un pouvoir judiciaire sur la distribution des terres (*Village headmen* et *Principal headmen*), puis les a chargés de collecter l'impôt à partir de 1910<sup>10</sup>. La plupart de ces autorités locales connaissaient chaque « foyer » soumis à leur juridiction. Le mot « impôt » renvoie à une obligation financière « connue sous des noms variés : impôt de case, capitation, impôt africain, ou [...] taxe de revenu au taux minimum »<sup>11</sup>. On peut noter que les obligations

6 Par exemple, l'arrestation pour non-paiement d'impôt de case de Wilfred Good en 1939 est significative d'une situation de flou par rapport aux autorités désignées pour accorder des droits aux habitants et locataires : d'après l'inculpé, l'ancienne autorité « coutumière » (*Native Authority*) lui avait accordé le droit de faire paître son troupeau, tandis que l'autorité « coutumière » du moment ne reconnaissait plus ce droit. En parallèle, le préfet de district (*District Commissioner*) lui avait accordé le droit de cultiver du maïs et de faire un jardin au même endroit. L'enjeu de l'arrestation était évidemment politique, car le chef d'accusation est un prétexte pour empêcher cet individu d'inciter ses coreligionnaires à ne pas payer l'impôt de case et de continuer à habiter les lieux. On voit par cet exemple un partage des responsabilités des usages de la terre qui limite le contrôle réel de l'administration sur les usages de la terre accordés aux habitants.

7 D.P.S. Goh, « Genèse de l'État colonial. Politiques colonisatrices et résistance indigène (Malaisie britannique, Philippines américaines) », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 1-2, n° 171-172 (2008). URL : <https://www.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2008-1-page-56.htm>. Consulté le 28 août 2019.

8 O.J.M. Kalinga, « Introduction », dans *Historical Dictionary of Malawi*, Lanham, Toronto, Plymouth, quatrième édition 2012.

9 B. Pachai, *Land and Politics in Malawi, 1875-1975*, The Limestone Press, Kingston (Ontario), 1978.

10 Les plateaux de la Shire constituent une exception, puisque ce sont les propriétaires européens qui y sont chargés de collecter l'impôt, reversant l'argent au gouvernement colonial. cf. J.A.K. Kandaŵire, *Thangata, forced labour or reciprocal assistance?*, *op. cit.*, p. 78.

11 Voici la citation en entier : « The tax under consideration has been known by various names: hut tax, poll tax, African tax, and more recently minimum rate income tax. » in C. Baker, « Tax Collection in Malawi: An administrative history », *The International Journal of African Historical Studies*, vol. 8, n° 1 (1975), p.

financières des Malawiens étaient confuses et qu'elles ont évolué en fonction des intérêts du gouvernement colonial. Les différentes combinaisons des critères d'imposition finissaient par rendre possible l'expropriation de familles malawiennes pour impayé de loyer qu'elles cultivaient et habitaient en même temps – entrant ainsi dans la catégorie de « squatteuses ».

## 2. Informations géographiques

### a. Situation internationale du Nyassaland

Le protectorat du Nyassaland<sup>12</sup>, dont la surface est de 39 600 milles carrés (118 844 km<sup>2</sup>)<sup>13</sup>, soit environ les trois quarts de l'Angleterre ou un cinquième de la France, correspond à l'actuel Malawi. Il est frontalier de la Rhodésie du Nord britannique (actuelle Zambie) à l'ouest, du Tanganyika devenu britannique après la Première Guerre mondiale (actuelle Tanzanie continentale) au nord, et du Mozambique portugais au sud et à l'est. Le Nyassaland partage les eaux du lac Nyassa (actuel lac Malawi) avec le Tanganyika et le Mozambique. Ce lac, dont la surface équivaut au tiers de la surface de l'ensemble du protectorat, c'est-à-dire 29 600 km<sup>2</sup>, est relié au Zambèze par la rivière Shire au sud ; il constitue un élément important de ce territoire qui ne possède pas de front côtier. En effet, le système routier est lacunaire et les réseaux ferroviaires inachevés, le lac représente donc un des meilleurs moyens de relier le nord du protectorat au centre et au sud<sup>14</sup>. Durant la période coloniale britannique, le Nyassaland constitue la périphérie d'un ensemble impérial plus large<sup>15</sup>, son seul voisin

---

40.

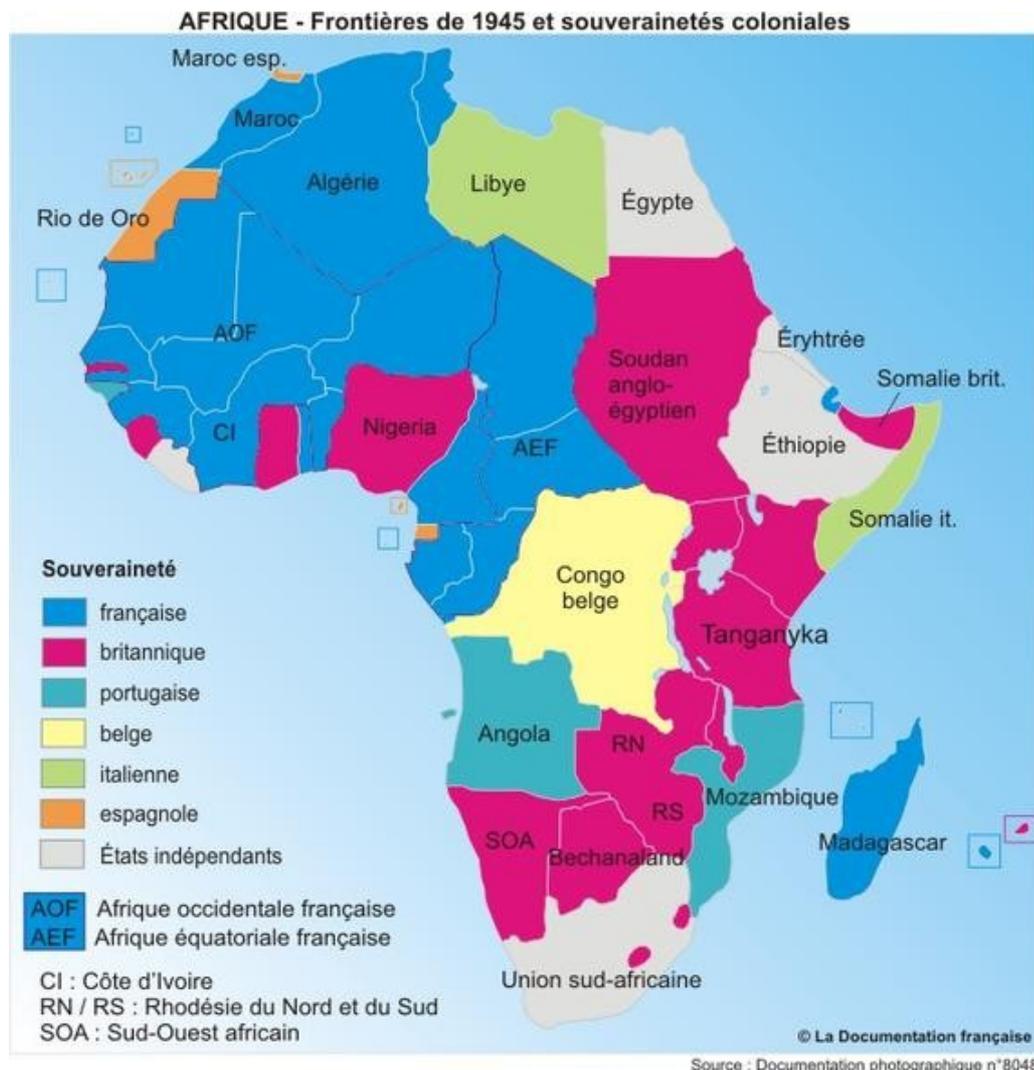
12 Le protectorat est déclaré en 1891 par le gouvernement britannique, alors appelé British Central Africa Protectorate. Un commissaire et consul-général l'administre, le premier nommé à ce poste étant Harry Johnston. Ce titre de « Commissaire et Consul Général » est modifié en 1907, devenant le titre de « gouverneur » (en cas de vacance, c'est le secrétaire général du gouvernement qui prend les fonctions de gouverneur). Le protectorat, auparavant géré par le Ministère des Affaires Étrangères, passe à cette date aux mains du ministère des Colonies. Le premier gouverneur du Nyassaland (ancien Protectorat d'Afrique Centrale) est Alfred Sharpe, qui est le successeur direct de Harry Johnston. Cf. O.J.M. Kalinga, « Introduction », *op. cit.*, p. 8.

13 « Malawi », dans *Wikipédia*, 25 mai 2019. URL : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Malawi..> Consulté le 17 juillet 2019.

14 Bridglal Pachai montre par exemple que la première liaison routière entre le nord et le sud du protectorat ne voit le jour qu'en 1935. B. Pachai, *Land and Politics in Malawi*, *op. cit.*, p. 11-29.

15 Owen Kalinga peut ainsi écrire que « [c]ertainement, les Britanniques ne se sont pas pressés à ajouter cette possession ultra-marine à leur empire, mais [que] de plus en plus, la Grande-Bretagne s'est sentie obligée de protéger les missionnaires, les commerçants, et les premiers colons contre les autres puissances européennes, notamment les Allemands et les Portugais, qui jouaient dans la "ruée vers l'Afrique" ». « Certainly the British did not rush to add this overseas possession to their empire, but, increasingly, Great Britain felt

étranger étant le Mozambique, appartenant alors au Portugal. La carte proposée ci-dessous<sup>16</sup>, issue d'un ouvrage général de la géographe Sylvie Brunel, aidera à se figurer plus simplement les zones détaillées précédemment. Elle permet de distinguer les grands ensembles politiques coloniaux en Afrique au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, et, si elle n'indique pas le nom du Malawi colonial, celui-ci est repérable à sa petite taille et à sa forme allongée. Le Malawi y apparaît au carrefour de l'Afrique orientale, centrale et australe.



Après la conférence de Berlin de 1884-1885, les puissances européennes s'étaient lancées à la poursuite de traités avec des chefs africains pour prétendre à une aire d'influence importante. D'un point de vue géopolitique, le protectorat du Nyassaland avait été déclaré par

---

obliged to protect the missionaries, traders, and early settlers from other European powers, namely the Germans and Portuguese, who were players in the "scramble for Africa" ». cf. O.J.M. Kalinga, « Introduction », *op. cit.*, p. 8.

16 S. Brunel, « AFRIQUE - Frontières de 1945 et souveraineté coloniales », dans *L'Afrique dans la mondialisation*, France, 27 décembre 2005. URL : <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/cartes/cartes-historiques/c000531-frontieres-de-1945-et-souverainetes-coloniales..> Consulté le 27 avril 2019.

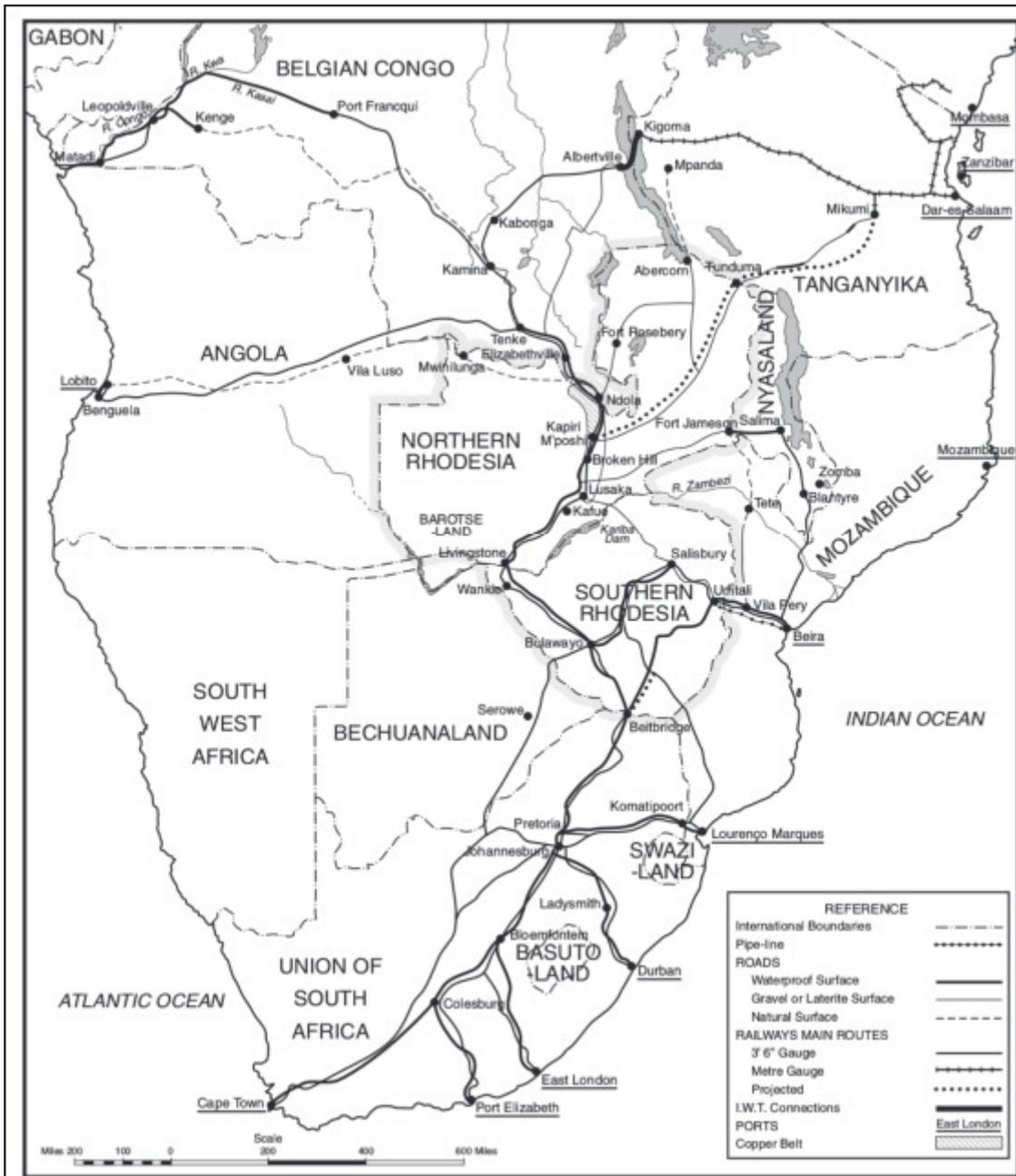
le Royaume-Uni pour empêcher l'empire portugais d'établir une connexion terrestre entre l'Océan Atlantique (avec l'Angola) et l'Océan Indien (avec le Mozambique). Le Nyassaland apparaît comme englobé par le Mozambique, ce qui favorisait de nombreux échanges et de nombreuses mobilités entre ces deux pays. Les migrations des travailleurs mozambicains au Nyassaland à partir du XX<sup>e</sup> siècle est une donnée importante de l'histoire du régime foncier et des systèmes agraires de la province méridionale du protectorat britannique.

La carte ci-dessous<sup>17</sup> centrée sur l'Afrique centrale et australe montre les principaux axes de communication autour de 1959. Bien qu'elle expose la situation géographique du Nyassaland postérieure à la période étudiée ici, elle donne à voir le caractère périphérique du Nyassaland dans la région du point de vue du Royaume-Uni.

---

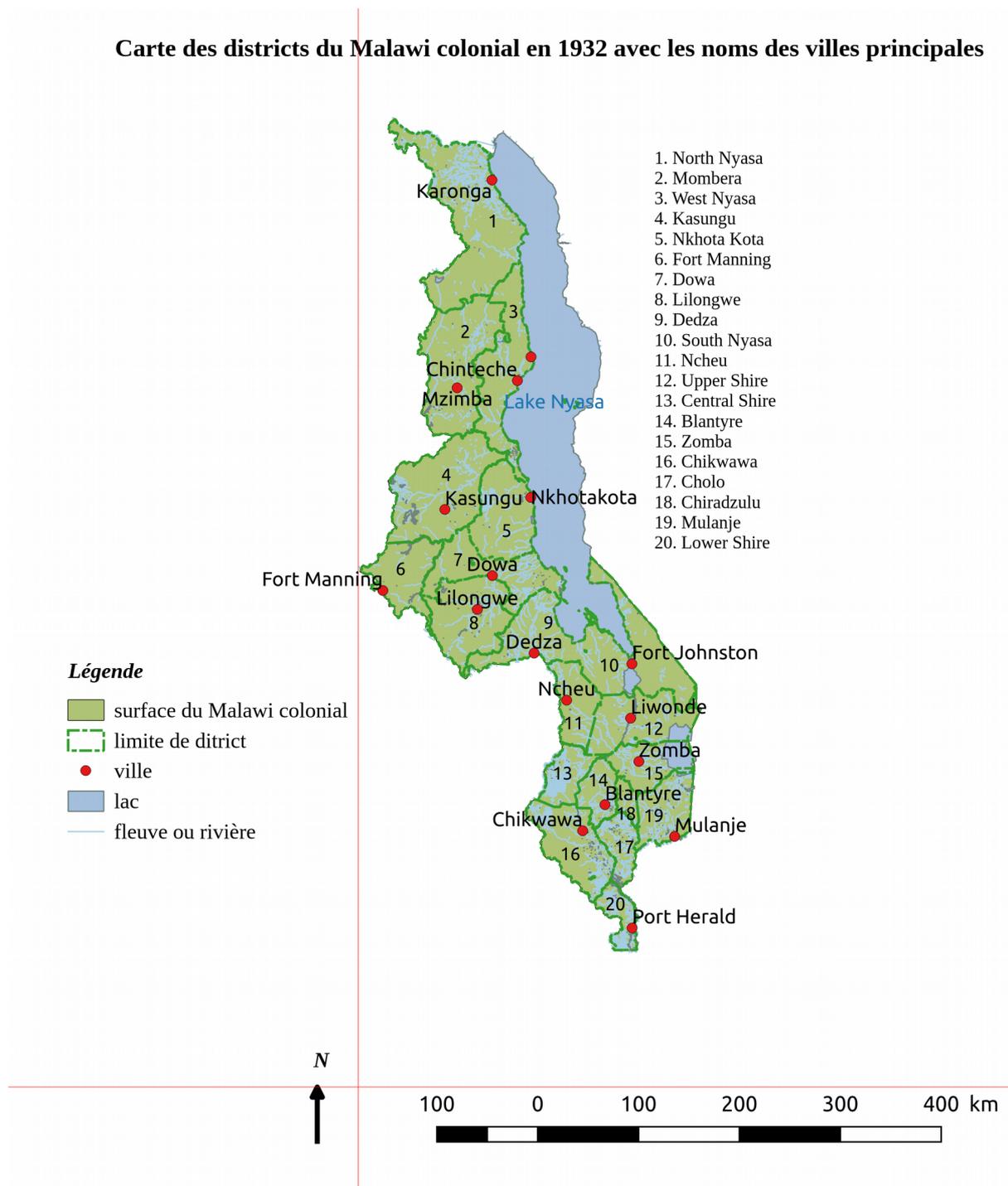
17 P. Murphy, *Central Africa*, The Stationary Office, publié pour l'Institute of Commonwealth Studies à l'University of London, Londres, 2005. URL : [https://sas-space.sas.ac.uk/5994/1/vB9\\_Central\\_Africa\\_Part\\_I.pdf](https://sas-space.sas.ac.uk/5994/1/vB9_Central_Africa_Part_I.pdf). Consulté le 25 avril 2019.

*Central and Southern Africa, Circa 1959*

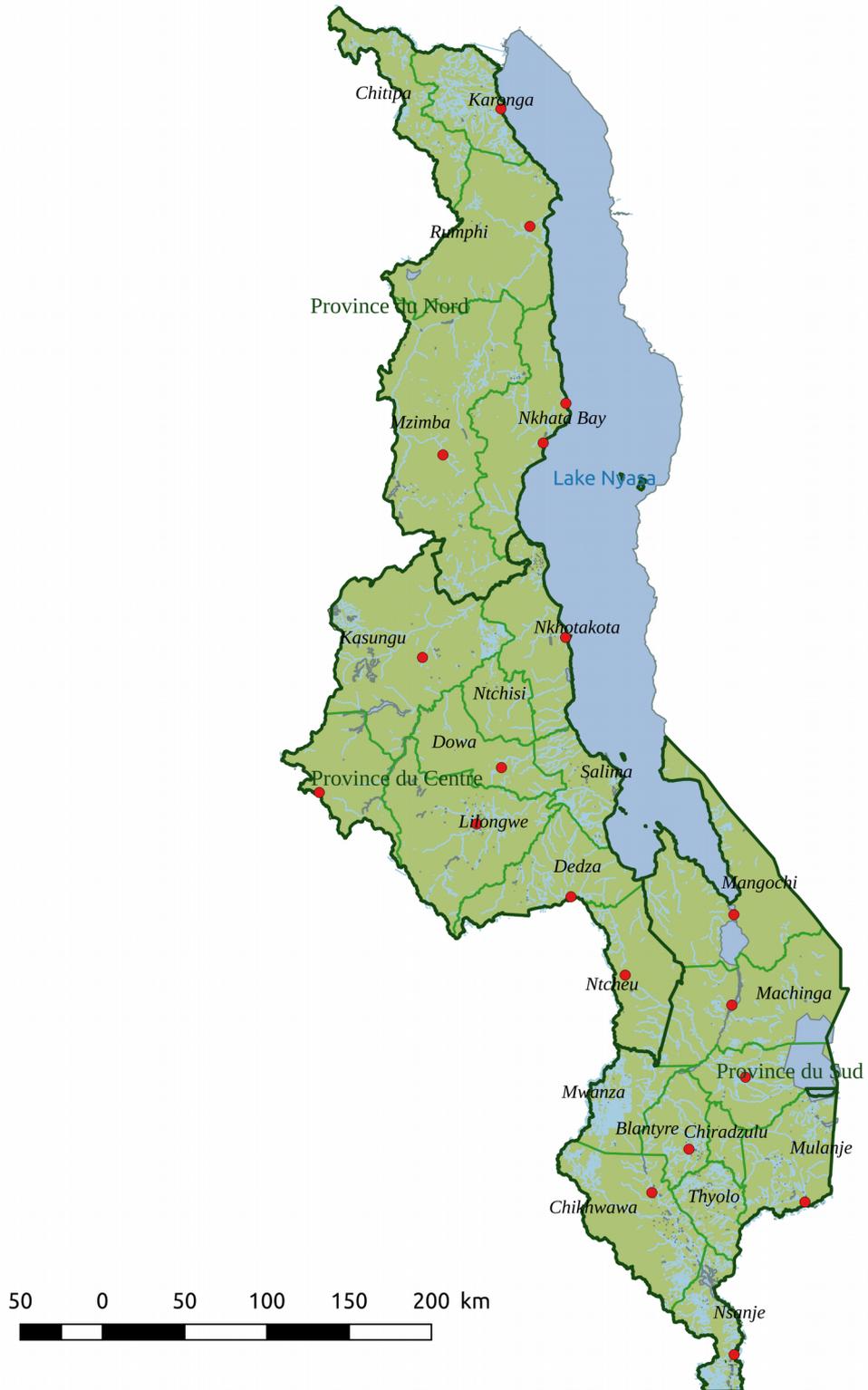


b. Territoire administratif et systèmes d'imposition

Carte des districts du Malawi colonial en 1932 avec les noms des villes principales



Carte des districts du Malawi entre 1947 et 1967



Le Malawi colonial est divisé en trois régions administratives (Provinces du Nord, du Centre et du Sud) en 1892. Réduites au nombre de deux en 1930 (Provinces du Nord et du Sud)<sup>18</sup>, on en compte à nouveau trois en 1948. Ces provinces sont elles-mêmes divisées en districts. Les districts ont évolué de vingt à vingt-quatre dans la période étudiée<sup>19</sup>. D'une part, le district North Nyasa est séparé en trois (avec les districts de Chitipa, Karonga, et Rumphi) dans la province du Nord. D'autre part, les districts de Nkhotakota et de Dowa sont divisés en deux dans la province du Centre (donnant d'une part Nkhotakota et Ntchisi, et d'autre part Dowa et Salima). Faute de données sur les frontières des districts, il est difficile de dater leurs évolutions : les quelques ouvrages qui présentent une carte administrative du Malawi ne la datent pas toujours<sup>20</sup>. Pourtant, on peut affirmer avec Erik Green que « cette structure

---

18 Sur la réduction des provinces au nombre de deux, cf. *Proposal for an administrative re-division of the protectorate into two provinces, to be called Northern Province and the Southern Province. Memorandum of H. D. Alpin (Senior Provincial Commissioner). Table showing the districts with respective areas, population and tax revenue. Proposal approved by the Colonial Office and the Treasury*, 4 juillet-9 septembre 1930, BNA, CO 525-138-7. Les provinces du nord et du centre sont alors fusionnées. En 1939, elles sont *a priori* au nombre de deux, puisqu'il n'y a que deux préfets de province pour cette année, d'après la *Colonial Office List, 1939*. De même, dans une note datée du 30 mars 1944, seules les provinces du Nord et du Sud sont évoquées alors que la réflexion porte sur le protectorat dans son ensemble (*Land Policy, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-2). Le retour au nombre de trois provinces a donc lieu entre 1944 et 1948.

19 Les districts sont délimités une première fois dans l'Order in Council le 15 octobre 1889 par Henry Hamilton Johnston, à la tête du protectorat. Ils sont alors au nombre de quatre : le Lower Shire, le South Nyasa, le West Nyasa et le North Nyasa. En 1892, les districts sont redéfinis et sont au nombre de douze, à la tête desquels est nommé un percepteur de revenu (*Revenue Collector*). En février 1902, la définition et la séparation des districts et des provinces revient au Commissaire par le British Central Africa Order in Council. De nouvelles délimitations de district ont ainsi cours au début du XXe siècle, divisant surtout les unités de district dans les provinces du sud et du centre, et connaissent pour la période étudiée des modifications en 1934 (CO 525-153-9), en 1936 (CO 525-160-14), en 1939 (CO 525-180-6), et en 1947 (CO 525-204-2). Pour l'année 1948, il est écrit dans la section "Population" de la *Colonial List* : « [l]e protectorat est divisé en trois provinces, septentrionale, centrale et méridionale, chacune sous l'autorité d'un préfet de province. Ces provinces sous-divisées en 14 aires administratives, chacune sous la responsabilité d'un préfet de district, qui est aussi un magistrat de district », ce qui est faux, puisqu'en 1948 il y a vingt districts. Un décalage de connaissances dû à des défauts de communications entre les différentes instances du ministère des Colonies apparaît ici et s'explique par le fait que malgré les évolutions des découpages administratifs des districts, les fonds de carte datant de 1892 étaient encore largement utilisés. Le renouvellement des informations géographiques n'était pas réactualisé à tous les échelons de l'administration.

20 Les cartes ci-dessus ont été faites avec l'aide des différentes informations récoltées sur le site « Malawi Spatial Data Platform », <http://www.masdap.mw/layers/?limit=100&offset=0> consulté entre 2018 et 2019, créé par le National Spatial Data Center du Department of Surveys basé à Lilongwe (Malawi) ; dans la pochette « B. S. A. C. Land & Mineral Rights », 1928, CO 525-123-9, où le futur président de la BSAC, Dougal Malcolm transmet une carte du cadastre de 1928 dont le fond montre la division des districts de 1892 ; dans KANDAŴIRE J. A. Kamchitete, *Thangata, forced labour or reciprocal assistance??*, *op. cit.*, p. 77. où la carte non-datée s'appuie sur celle produite dans le livre PIKE John G. et RIMMINGTON G. T., *Malawi: A Geographical Study*, Oxford University Press., Royaume-Uni, 1965, 229 p. dans MCCracken John, *A History of Malawi, 1859-1966*, James Currey., Woodbridge, Suffolk, Rochester, New York, James Currey, 2012, p. 216. où la carte montre les frontières administratives de 1932 sans plus de précision, et dans le travail GREEN Erik, *Peasant production and limits to labour*, *op. cit.*, p. 4 où les limites de districts doivent se situer temporellement entre 1932 et 1967, date du *Regional And District Boundaries and Place*

administrative [de districts] a créé des institutions d'une importance fondamentale pour l'agriculture paysanne, puisqu'elle a formalisé les principes d'allocation et de droits sur la terre »<sup>21</sup> - ce qui sera développé plus tard dans cette introduction.

Chaque district est composé de « sections » dirigées par les chefs principaux (*Principal Headmen*, PH), elles-mêmes divisées en aires villageoises administrées par les chefs de village (*Village Headmen*, VH). Les aires villageoises furent créées en 1910 par la *Village Regulation Ordinance*, et les sections en 1912 par la *District Administration (Native) Ordinance*. Dans les années 1930, l'instauration des préceptes de l'*Indirect Rule*, théorisée par Frederick Lugard, donnèrent naissance dans le protectorat aux *autorités indigènes (Native Authorities)* par la *Native Authorities Ordinance* (1933)<sup>22</sup>. Ce statut confirmait le droit à ces autorités de louer des lots de terre à des *indigènes*<sup>23</sup> sur leur *native trust land*, leur pouvoir judiciaire dans le domaine des lois *coutumières* « conformes à la justice et à la morale » britanniques<sup>24</sup>, et leur pouvoir policier par l'émission d'amendes. En 1949, le protectorat comptait cent cinq *autorités indigènes*, dont les titres ont pour beaucoup perduré et sont

---

*Names Act* (L'acte est accessible sur le site « MalawiLII, Free Access to Law from Malawi », <https://malawilii.org/mw/legislation/act/1967/42>, consulté le 03/04/2019).

21 « ... this structure created institutions of fundamental importance for peasant agriculture, since they formalised the principles of allocation and rights to land. » dans E. Green, *Peasant production and limits to labour*, *op. cit.*, p. 71.

22 J.A.K. Kandaŵire, *Thangata, forced labour or reciprocal assistance?*, *op. cit.*, p. 71-89.

23 FELOUZIS Georges, « L'usage des catégories ethniques en sociologie », *La Revue Française de Sociologie*, vol. 49, n° 1, 2008p. 127-167 ; SAFI Mirna, « L'usage des catégories ethniques en débat », *La Vie des Idées*, 2008. La catégorie d'« indigène » (traduction de *Native*) est un statut juridique permettant aux autorités coloniales de créer des « barrages juridiques » (expression de Cécile Van den Avenne), il est donc important d'en conserver le nom ; cependant il est nécessaire de rappeler que cette expression est emprunte de connotations péjoratives et qu'elle découle d'une construction coloniale selon un principe d'antériorité (les « indigènes » habitaient le territoire malawien avant les colons européens, les intermédiaires indiens, ou les migrants mozambicains) mêlé à un principe « racial » basé sur l'amalgame entre un stéréotype physiologique et une provenance géographique : « Africain » correspondant à un « noir » et à un « indigène » ; « Européen » à « blanc », la catégorie des « Asiatiques » n'ayant pas de correspondance similaire, mais relevant d'un amalgame avec les Indiens, la majorité des sujets impériaux provenant d'Asie étant des Indiens. Du fait du caractère raciste des théories et des pratiques qui fondent l'administration coloniale britannique, l'angle de la « race » doit être pris en compte. Dans ce travail, on s'intéresse surtout à l'impact de la politique de la terre sur les moyens économiques et politiques des populations africaines, pour en savoir plus sur les autres populations, voir les travaux de Bridglal Pachai ou de Robin Palmer : B. Pachai, *Land and Politics in Malawi*, *op. cit.*, p. 11-29 et R.H. Palmer, « White Farmers in Malawi: Before and After Depression », *African Affairs*, vol. 84, n° 335 (1985). URL : [https://www.jstor.org/stable/722543?seq=1#page\\_scan\\_tab\\_contents](https://www.jstor.org/stable/722543?seq=1#page_scan_tab_contents). Consulté le 28 août 2018.

24 Cette expression apparaît dans les ébauches de modifications de la *Nyasaland Protectorate (Native Trust Land) (Amendment) Order-in-Council* de 1949. Cf. « Draft copies of the Nyasaland Protectorate (African Trust Land) Order in Council », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1950*, BNA, CO 525-207-5.

encore utilisés aujourd'hui pour désigner les autorités traditionnelles (*traditional authorities*) responsables des terres coutumières (*customary lands*) du pays<sup>25</sup>.

Cette étude repose en partie sur un travail cartographique, mené avec le logiciel QGIS (version QGIS 2.14 « Essen »). Les données récoltées viennent de sources différentes : des cartes d'époque, photographiées avec un iPhone, permettant d'entrer plus ou moins bien leurs données dans ce logiciel ; la plateforme de « Malawi Spatial Data Platform » sur internet<sup>26</sup>, fournissant des couches vecteur en ligne, traitant de différents sujets sur le Malawi actuel ; et le projet cartographique « OpenStreetMap » pour les fonds de carte. La spatialisation des données semblait un bon moyen de visualiser les éléments des problèmes fonciers et des problèmes agraires au Nyassaland, et même d'analyser les données fournies dans les rapports des commissions d'enquête. La spatialisation des données a été plus ou moins délicate, reposant sur le croisement de données d'époque, souvent très inexactes et/ou ayant un but propagandiste, et de données anachroniques. Les cartes proposées dans cette étude ne nourrissent donc pas une prétention à produire une recherche exacte, catégorique et définitive, cependant elles avaient réellement une vertu heuristique et illustrative.

### c. Systèmes agraires et statuts des terres

Les structures institutionnelles des terres et de leur droit d'usage découlaient de la confrontation de la politique foncière coloniale et de sa condition d'application sur le terrain. Un peu plus de 30 000 kilomètres carrés du protectorat étaient arables<sup>27</sup>. Les administrateurs coloniaux et les colons distinguaient nettement la culture commerciale et la culture vivrière : d'une part, la culture du coton, du tabac, du thé, du café, du sisal, du caoutchouc et du noyer de bancoule, d'autre part la culture du maïs, du manioc, de l'arachide, du soja, du riz, du blé, etc. Cette distinction impliquait l'assimilation des cultures commerciales aux cultures non-alimentaires, et des cultures vivrières aux cultures alimentaires. Or, les variations dans les

---

25 Food and Agriculture Organisation of the United Nations, « Traditional authorities and customary institutions | Malawi | Gender and Land rights Database », [http://www.fao.org/gender-landrights-database/country-profiles/countries-list/customary-law/traditional-authorities-and-customary-institutions/en/?country\\_iso3=MWI](http://www.fao.org/gender-landrights-database/country-profiles/countries-list/customary-law/traditional-authorities-and-customary-institutions/en/?country_iso3=MWI), consulté le 01/08/2019.

26 Centre national des données spatiales du Malawi, « Malawi Spatial Data Platform | A Public Platform For GIS Data To Support Development In Malawi », Lilongwe, <http://www.masdap.mw/> consulté le 10 septembre 2019.

27 B. Pachai, *Land and Politics in Malawi*, op. cit., p. vii.

productions alimentaires en fonction des années étaient importantes, et brouillaient cette distinction, qui n'est donc pas vraiment pertinente<sup>28</sup>.

La couverture forestière est difficile à mesurer : on peut noter que le rapport de Robert Bell explique en 1937 qu'il y a quarante-huit réserves forestières dans le protectorat, comptant environ 6 800 kilomètres carrés, quatre milles forêts communales de village (*village communal forests*), comptant environ 81 000 hectares et des plantations gouvernementales, comptant environ 800 hectares – il s'agit d'une limite basse de la superficie occupée par des forêts. Brian Morris distingue dans son étude du haut plateau de la Shire différents types de forêts : les *miombo* (savanes boisées) sont dominantes, mais on peut aussi trouver des forêts sempervirentes, de montagne, de plaine, de basse altitude, et des forêts lacustres. Les populations interagissaient beaucoup avec ces éléments de leur environnement<sup>29</sup>. Le relief et le couvert rocheux n'ont pas dû beaucoup changer entre le siècle dernier et aujourd'hui : les trois quart de la surface terrestre totale de ce pays consistent en plateaux (entre 760 et 1370 mètres d'altitude), le reste consiste en bande côtière, autour des lacs Malawi, Chiuta, Malombe et Shirwa, en hauts plateaux (Nyika, Viphya, Dowa, chaîne de Dedza-Kirk, et Shire), ou en massifs isolés (Mulanje et Zomba).

Dans le Malawi colonial coexistaient différents statuts de terre, et comme le relève B. Pachai, ils découlaient d'intérêts concurrents. En 1929, ces statuts se répartissent en propriétés privées (*freehold estate*), en terres royales (*Crown lands*), en réserves et en *native trust lands*<sup>30</sup>. Tandis qu'à partir de 1891, beaucoup de titres de pleine propriété sont délivrés par le commissaire et consul-général à des Européens<sup>31</sup>, vite, dans la seconde moitié des années 1890, les spéculations sur les terres arables du territoire et l'absentéisme des colons européens poussent le gouvernement colonial à davantage soutenir les populations malawiennes, qui constituent les garantes du développement de ses terres, et dont l'imposition est fondamentale

---

28 Megan Vaughan a analysé plus amplement cette question, notamment dans le chapitre 3 de *The African Story of an African Famine* : M. Vaughan, *The Story of an African Famine*, op. cit., p. 77-101.

29 B. Morris, *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands*, Goldsmiths College, University of London, Royaume-Uni, 2016.

30 Cette catégorie n'est pas traduite, faute d'équivalent satisfaisant en français : on aurait pu la traduire par « terre coutumière », cependant cette expression à une connotation anachronique, car ces *native trust lands* deviennent en 1965 des *customary lands* (*Malawi Land Act*). Sans cautionner l'usage fréquent du terme « *native* », cette expression permet de désigner le statut légal de ces terres, gérées par les autorités locales reconnues par le gouvernement sous la tutelle du ministère des colonies. Ce dernier aspect n'est formalisé dans la loi qu'avec la *Native Authorities Ordinance* de 1933.

31 Les terres tenues en propriété privée représentent ainsi 25 % du territoire au début du XX<sup>e</sup> siècle.

pour assurer son revenu intérieur. Le gouvernement d'Alfred Sharpe (1903-avril 1907 ; puis avril 1908-avril 1910) pose les jalons de la législation foncière. En 1902 est décrété par la *British Central Africa Order* que toute terre qui n'est pas tenue en propriété privée appartient à la Couronne britannique, devenant une terre royale, que le gouverneur du Nyassaland peut aliéner<sup>32</sup>. Les terres royales couvrent alors 85 % du territoire du Nyassaland<sup>33</sup>. Les *réserves indigènes* sont ensuite créées en 1904 par la *Native Locations Ordinance* : le gouverneur peut changer le statut des terres royales en réserves *indigènes*, gérées par les chefs malawiens qui peuvent officiellement y appliquer la loi *coutumière* locale<sup>34</sup>. Dans la catégorie de réserves, il y a également les municipalités (*townships*) et les réserves forestières. Alfred Sharpe sépare clairement l'agriculture commerciale, qu'il cherchait à favoriser, de l'agriculture vivrière, dont la surface qui y était affectée devait être réduite autant que possible. Une inflexion de la politique foncière coloniale est opérée par le gouverneur William Manning (février 1911-décembre 1912), qui voit dans les autorités malawiennes un soutien plus sûr au gouvernement : il cherche donc à favoriser davantage l'accès des populations malawiennes à la terre. Les chefs malawiens sont ainsi plus étroitement affiliés au système colonial en 1912 par la *District Administration (Native) Ordinance*<sup>35</sup>, et au contraire, il est décidé qu'aucune nouvelle terre royale ne pourra être aliénée en propriété privée, mais seulement être allouée<sup>36</sup>. En 1913, les réserves *indigènes* couvrent un peu moins du tiers du protectorat (2 671 000 hectares), auxquelles environ 1/9<sup>e</sup> du territoire est censé être ajouté (1 000 000 hectares). Avant la Première Guerre mondiale, le gouvernement dispose de plus du tiers de la surface du protectorat sous la forme de terres royales. En lien avec la rébellion organisée de la « petite bourgeoisie » dans la province méridionale inspiré par John Chilembwe en 1915, la *Land Registration Ordinance* convertit en 1916 les réserves *indigènes* en *native trust lands*<sup>37</sup>, dans

---

32 C. Ng'ong'ola, « The State, Settlers and Indigenes in the Evolution of Land Law and Policy in Colonial Malawi », *International Journal of African Historical Studies (Boston)*, vol. 23, n° 1 (1990), p. 30-31.

33 B. Pachai, « Land Policies in Malawi: An Examination of the Colonial Legacy », *Journal of African History*, vol. 14, n° 4 (1973), p. 685.

34 Parler de la coexistence de système matrilocaux et patrilocaux.

35 Le gouverneur peut élever certains chefs au titre de « *Principal Headmen* », qui privilégie leur collaboration avec le fonctionnaire de district (*District Officer*). Les amendements de 1924 et 1929 apportent des précisions sur les prérogatives des PH.

36 R.H. Palmer, « White Farmers in Malawi: Before and After Depression », *op. cit.*, p. 222.

37 J. Power, « "Individualism is the Antithesis of Indirect Rule": Cooperative Development and Indirect Rule in Colonial Malawi », *Journal of Southern African Studies*, vol. 18, n° 2 (1992), p. 330.

le sens d'une politique de l'*Indirect Rule*<sup>38</sup>. Le modèle évoqué à cette époque était le Tanganyika<sup>39</sup>.

En 1936, une modification importante du statut de terre royale est décrétée par le *Native Trust Land Order*<sup>40</sup>. Les propriétés privées déclarées par les *Certificates of Claim* tombèrent dans la catégorie des terres réservées, et les autres propriétés privées tombèrent dans la catégorie des terres royales, qui sont donc accordées (*granted*) ou allouées par le gouvernement. Cependant, le statut de propriétaire lié à ce statut de terre n'était pas fondamentalement changé. Les réserves forestières et les municipalités restaient également inchangées. Les terres royales étaient définies comme incluant toutes les terres acquises ou occupées par le gouvernement et/ou placées sous sa responsabilité. Les *native trust lands* constituaient le reste des terres ; elles étaient investies par le Secrétaire d'État des colonies et administrées par le gouvernement pour l'usage et le bénéfice commun des *Indigènes*<sup>41</sup>. Ainsi le contexte foncier et légal était-il différent lors de l'enquête du comité de planification de 1948.

Les systèmes agraires au Malawi colonial étaient conditionnés par les régimes fonciers. En 1945, un contemporain, Leonard A. Salter (Université de Wisconsin), distingué dans son résumé de *Land Tenure in the Colonies* de V. Liversage (économiste spécialisé en agriculture au Kenya) le régime foncier coutumier et le régime foncier contractuel, subdivisé en cinq types : une forme de location où le locataire doit payer son loyer par son travail (*labor tenancy*), le métayage (*share tenancy*), une forme de location où le locataire doit payer argent comptant (*cash tenancy*), le bail emphytéotique (*emphyteusis*), et le droit d'occupation (*owner-occupation*)<sup>42</sup>. Appliqué au cas du Nyassaland, cette typologie permet effectivement de distinguer un régime foncier théoriquement dual, avec les *native trust lands* soumise à la « loi coutumière » d'un côté, et les terres royales et réservées soumises à la « loi britannique » d'autre part. Les types de régime foncier contractuel existaient pour adapter la théorie aux

---

38 *Ibid.*, p. 319.

39 J.A.K. Kandaŵire, *Thangata, forced labour or reciprocal assistance?*, *op. cit.*, p. 81.

40 R.D. Bell, *Report of the Commission Appointed to Enquire into the Financial Position and Further Development of Nyasaland*, Londres, 1938, p. 23-36. URL : [https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=uc1.\\$b46721;view=1up;seq=7](https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=uc1.$b46721;view=1up;seq=7).. Consulté le 23 juillet 2018.

41 *Ibid.*

42 L.A. Salter, « Land Tenure in the Colonies, V. Liversage. Cambridge: The University Press, 1945. Pp. ix, 151. \$2.00 », *American Journal of Agricultural Economics*, vol. 27, n° 4 (novembre 1945). URL : <https://academic.oup.com/ajae/article-abstract/27/4/993/97186?redirectedFrom=fulltext>.. Consulté le 2 avril 2020.

pratiques diverses d'habitation et d'usage des terres. On peut noter tout de suite que les baux emphytéotiques étaient majoritairement accordés par le gouvernement à des colons européens, tandis que les autres types énumérés ci-dessus découlent de la reconnaissance par un propriétaire privée des habitants de son terrain. Dans tous les cas, ces « contrats » pouvaient sans cesse être renégociés au fil des rapports de force entre un propriétaire et les habitants de son terrain<sup>43</sup>, au conseil législatif<sup>44</sup>, entre le gouvernement et le ministère des colonies ...

Dans les *native trust lands*, les chefs de villages (VH) étaient chargés de la distribution des lots de terre en usufruit aux villageois, et pouvaient négocier avec les autres chefs de villages voisins pour établir de nouveaux foyers. Les régimes fonciers dans ces espaces reflétaient des régionalismes. Dans la province septentrionale, sur laquelle se concentre la première partie de cette étude, les groupes politiques et culturels étaient très fragmentés et la plupart des chefs de village et des chefs principaux ne pouvaient pas vendre de terre sans l'accord de leur village, mais seulement héberger provisoirement des nouveaux arrivants. Les modalités de distribution des terres au sein de ces groupes gagneraient à être décrites, mais ce ne sera pas le cas dans cette étude. Dans les provinces centrale et méridionale, les chefs de village étaient principalement issus du système nyanja matrilineaire et uxorilocal prédominant (malgré la désapprobation des administrateurs coloniaux), c'est-à-dire un frère aîné ou un oncle du groupe de sororité (*mbumba*)<sup>45</sup>. Ces chefs de village étaient responsables de la distribution des terres à leurs adhérents, et pouvaient parrainer des personnes prétendant devenir de nouveaux chefs de villages par le partage de ses terres (ce qui est appelé « segmentation de groupe »), ce qui était parfois cause de tensions politiques<sup>46</sup>.

Les propriétés privées, majoritairement détenues par des Britanniques, étaient généralement habitées par les populations locales, également organisées officiellement autour de villages et de sections. Cependant, les droits d'usage des terres et les droits d'habitation devaient être approuvés par le propriétaire, et non seulement par un chef de village – notamment dans le haut plateau de la Shire. Le contrat où le locataire devait payer son loyer par son travail (*labor tenancy*) était très utilisé sur les plantations de thé dans le haut plateau

---

43 E. Green, « Land Concentration, Institutional Control and African Agency. Growth and Stagnation of European tobacco farming in Shire Highlands, circa 1900-40 », *Lund Papers in Economic History*, n° 125 (2012).

44 R.H. Palmer, « White Farmers in Malawi: Before and After Depression », *op. cit.*, p. 217.

45 M. Vaughan, *The Story of an African Famine*, *op. cit.*, p. 134-147.

46 J.A.K. Kandaŵire, *Thangata, forced labour or reciprocal assistance?*, *op. cit.*, p. 71-89.

de la Shire sous la forme du *thangata* : cette pratique *coutumière* avait été récupérée par les propriétaires européens pour forcer leurs locataires à travailler pendant deux mois (souvent lors de la saison des pluies qui concentrait le principal du travail agricole), voire plus<sup>47</sup>. Sur les plantations de tabac et de coton, cependant, à partir de l'entre-deux-guerres, le métayage (*share tenancy*) était souvent renégocié par les locataires qui obtenaient gain de cause du fait de la difficulté des propriétaires européens à trouver de la main d'œuvre<sup>48</sup>. À partir de 1928 (*Native On Private Estate Ordinance*), la proposition par le propriétaire d'un contrat où le locataire doit payer argent comptant (*cash tenancy*) était obligatoire, bien que le refus de son application ne fût pas sanctionné efficacement. Le droit d'occupation (*owner-occupation*) apparaît parfois dans les archives mais il était difficile d'obtenir des détails sur sa réalité. Il existait en pratique, puisqu'aucun loyer n'était exigé dans certains cas (notamment sur les possessions de l'Église écossaise libre par exemple<sup>49</sup>).

Dans ces propriétés privées, le travail agricole semblait reposer partiellement sur les locataires, mais aussi sur des travailleurs ou des travailleuses salarié.e.s ou saisonniers immigré.e.s. Dans le cas d'un engagement auprès d'un chef de village ou une figure importante du village disposant d'une grande terre, il s'agissait du travail salarié nommé *ganyu labor* (ou *ganyo*). Cette forme de travail agricole était préférée au travail salarié (permanent ou saisonnier) sur les grandes propriétés européennes, moins avantageux en général<sup>50</sup>. En tant de crise alimentaire, le travail *ganyu* disparaissait, les recruteurs n'ayant plus les moyens d'engager des salariés<sup>51</sup>. Ce mode de travail révélait que les membres d'un village n'avaient ni la même richesse ni le même patrimoine foncier que d'autres : les familles des chefs de village et des chefs principaux bénéficiaient de leur position administrative, qui leur permettait d'accumuler des richesses<sup>52</sup>.

---

47 J.A.K. Kandaŵire, *Thangata, forced labour or reciprocal assistance??*, *op. cit.*

48 E. Green, « Land Concentration, Institutional Control and African Agency. Growth and Stagnation of European tobacco farming in Shire Highlands, circa 1900-40 », *op. cit.*, p. 19.

49 « Appointment of Sir Sidney Abrahams as Land Commissioner, and correspondence relating to the subsequent Land Commission Report », Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949, BNA, CO 5252071

50 E. Green, « Land Concentration, Institutional Control and African Agency. Growth and Stagnation of European tobacco farming in Shire Highlands, circa 1900-40 », *op. cit.*, p. 15-16.

51 M. Vaughan, *The Story of an African Famine*, *op. cit.*, p. 131.

52 J. Power, « "Individualism is the Antithesis of Indirect Rule": Cooperative Development and Indirect Rule in Colonial Malawi », *op. cit.*

### 3. Les formes spatiales des pouvoirs

La période de la fin du dix-neuvième siècle et des débuts de la colonisation britannique (années 1860-1890), chaotique à bien des égards, permet d'expliquer les formes spatiales des pouvoirs plus tardives, qui découlent du maintien des rapports de force datant de cette période troublée. Les travaux de Bridglal Pachai<sup>53</sup> et de Megan Vaughan<sup>54</sup> apportent des éléments d'analyse à ce sujet. Dans la région au sud du lac Nyassa, la population connaissait un déclin difficile à quantifier et sa répartition était bouleversée par les enlèvements liés au commerce d'esclaves et par les raids des Yao qui s'étaient dotés d'armes à feu :

Violence not only disrupted agriculture, and thus affected nutritional standards, but it also brought about the concentration of population in areas where water supplies were not optimal, and this could precipitate a higher incidence of water-borne disease. (...) Gradually population began to disperse from the hilltops onto the more favourable areas of the plains and the valley. People were attempting to re-establish patterns of settlement closer to those that had prevailed before the major disruptions of the late nineteenth century. They said that they were 'tired of hoeing among stones', and moved down from the hills. But when they moved down they found that much land, both in the highlands and in the Shire Valley, had been assigned to individual European speculators. Abandoning the imposed intensive cultivation of the hill stockades, they attempted to resume their land-extensive grass-fallow system of agriculture, but this was viewed with extreme alarm by European officials, and by the planters who now owned vast tracts of land<sup>55</sup>.

Dans ce passage issu de son chapitre décrivant l'utilisation de la doctrine malthusienne pour expliquer la famine de 1949, Megan Vaughan rappelle l'anormalité de la période précédent immédiatement la colonisation, que les Britanniques ignoraient totalement. Cet extrait est intéressant car il évoque des thèmes étroitement liés au problème foncier : 1) une agriculture itinérante extensive (*visoso*), accusée par les Européens d'être responsable de la déforestation, de la désertification de certaines régions, et de l'érosion des sols ; 2) la grande mobilité des populations en fonction de la situation politique et économique ; 3) la rareté de la ressource en eau dont dépend la qualité de la terre et sa culture ; 4) le premier mode d'appropriation des terres par les Britanniques. C'est par l'occupation du territoire que les Britanniques ont pu s'autoproclamer propriétaires de la plupart des terres dans le haut plateau de la Shire<sup>56</sup>.

---

53 B. Pachai, *Land and Politics in Malawi*, *op. cit.*

54 M. Vaughan, *The Story of an African Famine*, *op. cit.*

55 *Ibid.*, p. 59-60.

56 La typologie des « modes d'appropriation "légitimes" » est tirée d'un article d'Isabelle Merle : I. Merle, « La construction d'un droit foncier colonial. De la propriété collective à la constitution des réserves en Nouvelle-

La distribution de la population dans la province septentrionale était très différente : les agents de la démarcation des frontières anglo-allemandes entre 1898 et 1901 avaient remarqué que les populations étaient concentrées dans des villages en réseau protégés de palissades<sup>57</sup>. Les informations au sujet de la province centrale n'ont pas été approfondies.

Le protectorat d'Afrique centrale britannique instauré en 1891 était alors confondu avec la Rhodésie du Nord dans ce qui était appelé « les territoires sous influence britannique au nord du Zambèze ». Toute cette région était dans l'orbite de la British South Africa Company (BSAC) qui avait obtenu en 1889 une charte royale du Royaume Uni<sup>58</sup> lui permettant d'administrer les territoires d'Afrique australe que sont la Rhodésie du Nord et la Rhodésie du Sud jusqu'en 1924<sup>59</sup> et 1918 respectivement. Henry Hamilton Johnston (consul britannique au Mozambique) avait été engagé en 1891 comme représentant dans la région méridionale du lac Nyassa (actuel lac Malawi) de la BSAC. Il tira profit de la situation d'instabilité générale : au nom de la pacification de la région et de la lutte contre l'esclavage, qu'il n'abolit pas, il fit proclamer avec le ministère des Affaires étrangères le protectorat du Nyassaland en 1891, dont il fut le premier gouverneur<sup>60</sup>. Les appropriations par conquête ou par cession suivirent cette proclamation<sup>61</sup>.

---

Calédonie », *Enquête*, vol. 7 (1999), p. 4. URL : <http://journals.openedition.org/enquete/1571..> Consulté le 19 avril 2020.

57 Cette stratégie de protection était à la fois utilisée par les populations cherchant à se protéger des raids d'autres populations « ennemies » et des populations nouvellement libérées de l'esclavage cherchant à se réfugier loin des côtes maritimes. cf. Close, C. F., *Report. Delimitation of NyasaTanganyika Boundary in 1898 (Capt. Close)*, Foreign Office, série confidential prints, 27 janvier 1899, BNA, FO 881/7115, 35 p.

58 De la même manière que la British East India Company avant elle. La compagnie reçoit une charte royale de vingt-cinq ans en 1889 qui est renouvelée en 1914 pour une durée de dix ans.

59 « British South Africa Company », dans *Wikipédia*, [s.d.]. URL : [https://en.wikipedia.org/wiki/British\\_South\\_Africa\\_Company..](https://en.wikipedia.org/wiki/British_South_Africa_Company..) Consulté le 12 mai 2018 ; G.D. Clough, « The Constitutional Changes in Northern Rhodesia and Matters incidental to the Transition », *Journal of Comparative Legislation and International Law*, vol. 6, n° 4 (1924).

60 O.J.M. Kalinga, « Johnston, Sir Henry "Harry" Hamilton, GCMG, KCB (1858-1927) », dans *Historical dictionary of Malawi*, The Scarecrow Press, Lanham, Toronto, Plymouth, 2012. URL : [https://books.google.fr/books?id=FuXPkCVjzasC&pg=PA203&lpg=PA203&dq=1920+land+commission+malawi&source=bl&ots=9ynA3k2cG9&sig=ACfU3U1A\\_nxk\\_gwqHSNXy4bKw5M8iQBStw&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwiOo9DgocvjAhULlxQKHe\\_3DuEQ6AEWEHoECAgQAQ#v=onepage&q=1920%20land%20commission%20malawi&f=false..](https://books.google.fr/books?id=FuXPkCVjzasC&pg=PA203&lpg=PA203&dq=1920+land+commission+malawi&source=bl&ots=9ynA3k2cG9&sig=ACfU3U1A_nxk_gwqHSNXy4bKw5M8iQBStw&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwiOo9DgocvjAhULlxQKHe_3DuEQ6AEWEHoECAgQAQ#v=onepage&q=1920%20land%20commission%20malawi&f=false..) Consulté le 11 août 2019.

61 M. Vaugan énumère les facteurs de troubles sociaux et politiques en cause dans la région méridionale : « Although a Protectorate was declared in 1891, the Ngoni continued to raid throughout the Middle and Upper Shire Valley. After the death of a leading Ngoni chief Chikuse, the raids were transformed into seasonal migrations of Ngoni labourers, coming south to work on estates or as head-porters. Often they ran off with their loads around Matope, or were raided by Yao bandits. There were outbreaks of smallpox, jiggers, and measles in this period. Cattle died from rinderpest, and there were invasions of locusts which had bred in the vast areas of bush deserted by human populations. The valley was not an attractive place in which to live. », *ibid.*, p. 59.

Les jalons du protectorat avaient déjà été posés par d'autres acteurs britanniques. On peut citer quelques exemples : la mission presbytérienne de l'Église libre d'Écosse (*Free Church of Scotland*), l'ALC, la BCAC, ou d'autres missions religieuses installées dès les années 1860 (la mission anglicane Universities Mission of Central Africa à Magomero, la mission catholique des Pères blancs dans le district de Nsanje, la London Mission Society ...) dans la région du lac Nyassa. Toutes ces implantations européennes constituèrent à la fois un support pour H. H. Johnston et des concurrents politiques, créant une relation ambiguë entre les grands acteurs fonciers britanniques et le gouvernement colonial. Dans les opérations de redistribution des terres, le rôle du gouvernement était en retrait, puisqu'il se contentait d'avaliser les déclarations des autres occupants britanniques, sans vraiment mettre en place une institution capable de les contrôler. On note par exemple que les implantations de la mission de l'Église écossaise libre fonctionnaient comme des « petits États chrétiens »<sup>62</sup> : des centaines de personnes en dépendaient, comptant des réfugiés, des esclaves échappés ou des locaux cherchant une protection. Cette mission avait mené des guerres et semblait difficilement contournable pour le gouvernement colonial.

Dans les années 1890, le protectorat dut reconnaître d'immenses lots de terres à certaines compagnies britanniques : l'ALC obtint environ 29 123 km<sup>2</sup> dans la province centrale et 10 751 km<sup>2</sup> dans la province septentrionale<sup>63</sup> et 180 km<sup>2</sup> dans la province méridionale ; la BCAC obtint 1 470 km<sup>2</sup> dans le haut plateau de la Shire (province méridionale) ; de même, Alexander Low Bruce, neveu de David Livingstone, obtint 647 km<sup>2</sup>, les Buchanan Brothers obtinrent 695 km<sup>2</sup> dans cette même région ; et Kumtaja, un chasseur mang'anja associé aux Buchanan Brothers, obtint 153 km<sup>2</sup>, qu'il revendit à la Zambezi Industrial Mission ... Dans le haut plateau de la Shire, environ 3 776 km<sup>2</sup> - plus de la moitié de sa surface - furent aliénés en propriétés privées<sup>64</sup>. Ainsi, l'ensemble des terres déclarées propriétés privées constituait un tiers du protectorat, le reste appartenant aux groupes politiques locaux plus ou moins conquis, ou à la Couronne britannique.

Les attestations de propriété délivrées dans ces années 1890, des *Certificates of Claim*, reposaient sur des contrats avec des chefs locaux. Ces attestations étaient déclarées

---

62 L'expression vient de John MacCracken : J. MacCracken, *A History of Malawi, 1859-1966*, op. cit., p. 46.

63 « B. S. A. C. Land & Mineral rights », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1928-1929*, BNA, CO 5251239.

64 B. Morris, *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands*, op. cit., p. 8.

unilatéralement et approuvées par le gouverneur chargé de vérifier la légalité de l'opération. Elles faisaient ensuite l'objet d'un rapport envoyé au ministère des Affaires Étrangères (*Foreign Office*). Théoriquement placés « sous la protection » de la Reine d'Angleterre, les populations locales vendaient ainsi des terres aux compagnies privées et aux colons européens. D'une part, on peut se demander quelles étaient les langues de communication entre les acheteurs, les vendeurs et le gouvernement britannique. Cette question en entraîne une autre, à savoir la définition du bien vendu (le sol, le sous-sol, les produits du sol, un droit d'usage ...). Aussi, une confusion entre une protection ou une alliance de nature politique et une cession pure et simple apparut dans ce contexte. Enfin, certaines attestations étaient délivrées sans que les conditions pour les obtenir ne soient nécessairement réunies<sup>65</sup>.

En tout cas, la collaboration de certains chefs locaux avait conditionné la création du protectorat d'Afrique centrale britannique : les premiers soutiens à H. H. Johnston étaient des chefs kololo et yao avec qui il avait traité<sup>66</sup>. Le gouvernement colonial hiérarchisa une première fois les différents groupes culturels selon leur attitude par rapport à lui : de la collaboration à la résistance armée. Ces bases guidèrent l'administration coloniale dans la constitution des aires villageoises, des sections et des districts, discriminant durablement les populations s'étant opposées frontalement aux débuts de la colonisation, bien que les réformes administratives modifiaient parfois les autorités locales en place. L'administration avait parfois appliqué le principe de « diviser pour mieux régner », en nommant PH une personne représentant un groupe minoritaire dans son village<sup>67</sup>.

#### 4. Informations démographiques : un territoire densément peuplé

##### a. Données statistiques

Le maillage plus ou moins resserré des districts laisse deviner des milieux géographiques et des densités de population différenciés. Le rapport de Robert Duncan Bell de 1937-1938<sup>68</sup> traite de cet aspect et laisse deviner un souci d'associer des populations à des territoires pour maîtriser leurs mobilités, leur répartition et leur utilisation du sol. Ainsi il

65 B. Pachai, *Land and Politics in Malawi*, *op. cit.*, p. 35-40.

66 O.J.M. Kalinga, « Johnston, Sir Henry "Harry" Hamilton, GCMG, KCB (1858-1927) », *op. cit.*

67 VAIL Leroy, "introduction", *The Creation of Tribalism in Southern Africa*, Currey University of California Press., Londres, Berkeley, 1989.

établit une carte des densités de population à partir du recensement de 1926 (carte ci-dessous) et déclare que « la densité de la population a augmenté entre [1926] et 1931 de 8 pour cent mais [que] la carte représente encore fidèlement sa distribution générale »<sup>69</sup>. Tout d’abord, Robert Duncan Bell part du principe que la distribution des populations dans les districts n’a pas beaucoup changé. Ensuite, on relève que les zones de forte densité de population (supérieures à 100 habitants par km<sup>270</sup>) se trouvent principalement au sud —correspondant plus ou moins aux districts de Chiradzulu, Mulanje, aux pourtours de la ville de Zomba, aux bords de la Shire— sur les rives du lac Nyasa. Dans le reste du protectorat, les zones de forte densité de population correspondent aux bords de la rivière Songwe, au sud du district de Mombera-Mzimba et au niveau des districts de Dowa-Ntchisi. Enfin, on remarque que le texte est focalisé sur la catégorie des « indigènes » ainsi faite catégorie démographique. À l’échelle du continent africain, les chiffres avancés montrent une forte densité de population, comparable à celle du Rwanda<sup>71</sup>.

---

68 Robert Duncan Bell, *Report of the Commission Appointed to Enquire into the Financial Position and Further Development of Nyasaland*, Londres, Colonial Office, 1938, url : [https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=uc1.\\$b46721;view=1up;seq=7](https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=uc1.$b46721;view=1up;seq=7) consulté le 12 juillet 2018.

69 « The general density of the population had increased between that year and 1931 by 8 per cent. but the map still represents fairly its general distribution. » dans R.D. Bell, *Report of the Commission Appointed to Enquire into the Financial Position and Further Development of Nyasaland*, *op. cit.*, p. 12.

70 Le district le plus peuplé serait donc Chiradzulu, avec environ 115 hab/km<sup>2</sup> en 1931 (cf. note 21).

71 Dans ce même rapport, Robert Duncan Bell compare les densités de population des colonies voisines avec celle du Malawi, relevant que : « 25. In giving a picture of social and economic conditions it should be noted that, for an African territory, Nyasaland, with an average of 42,55 inhabitants to the square mile, in [sic] densely populated. The average for Africa is 10,55 while for neighbouring territories the figures are – Uganda 33, Kenya 11, Tanganyika Territory 11, and Northern Rhodesia 3. The small district of Chiradzulu, east of Blantyre, with a population of 297 to the square mile of whom 50 per cent. are Anguru, is the most densely populated. » dans R.D. Bell, *Report of the Commission Appointed to Enquire into the Financial Position and Further Development of Nyasaland*, *op. cit.*, p. 11-12.

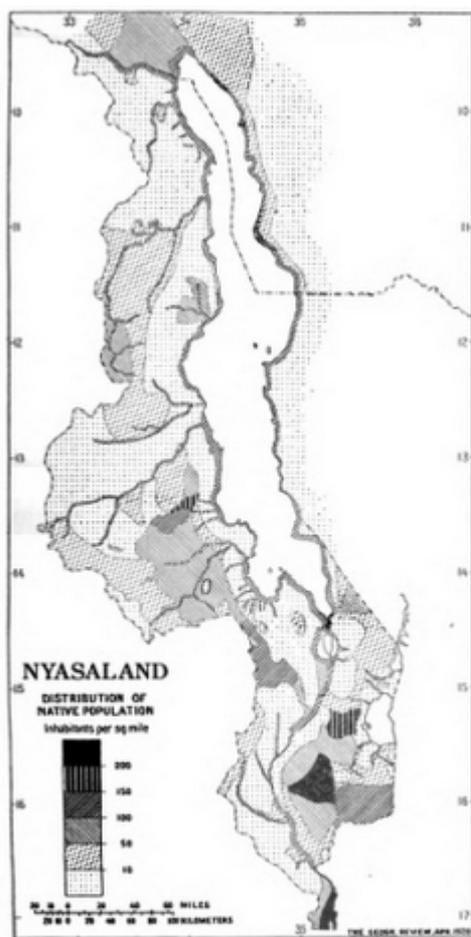


FIG. 1.—Map of Nyasaland showing distribution of native population according to the census of 1926. Scale of map 1:4,625,000.  
49493 To face page 12

Digitized by Google

Original from  
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Si on reprend les données des *Colonial Office Lists*<sup>72</sup> on peut observer, avec les précautions qui s'imposent, les grandes évolutions démographiques du Nyassaland. Ces

72 Sir William H. Mercer, K. C. M. G., A. J. Harding, C. B. E., et C. E. J. Gent, D. S. O., M. C., *The Dominions Office and Colonial Office List For 1928 : Comprising Historical and Statistical Information respecting the Oversea Dominions and Colonial Dependencies Of Great Britain, an Account Of the Services Of Officers, a Transcript Of the Colonial Regulations, and Other Information. With Maps. Compiled From Official Records,\* By Permission Of the Secretary Of State For the Dominions and Colonies*, Waterlow Sons Ltd, Londres, Dunstable et Watford, 1928 ; Sir John Harding, K. C. M. G., C. B. E., et C. E. J. Gent, D. S. O., O. B. E., M. C., *The Dominions Office and Colonial Office List For 1939 : Comprising Historical and Statistical Information respecting the Oversea Dominions and Colonial Dependencies Of Great Britain, an Account Of the Services Of Officers, a Transcript Of the Colonial Regulations, and Other Information. With Maps. Compiled From Official Records,\* By Permission Of the Secretary Of State For the Dominion Affairs and The Colonies*, Waterlow Sons Ltd, Londres et Dunstable, 1939 ; Sir John Harding, K. C. M. G., C. B. E., et C. E. J. Gent, D. S. O., O. B. E., M. C., *The Dominions Office and Colonial Office List For 1948 : Comprising Historical and Statistical Information respecting the Oversea Dominions and Colonial Dependencies Of Great Britain, an Account Of the Services Of Officers, a Transcript Of the Colonial Regulations, and Other Information. With Maps. Compiled From Official Records,\* By Permission Of the Secretary Of State For the Dominion Affairs and The Colonies*, Waterlow Sons Ltd, Londres et Dunstable, 1948.

chiffres concernant la population du Nyassaland se veulent précis mais sont assurément inexacts comme l'analyse Bruce Fetter<sup>73</sup>.

### **Évolution de la population du Malawi colonial entre 1920 et 1947 selon son statut, assimilé à un continent, d'après les archives coloniales**

Date	Population africaine	Population européenne	Population asiatique	Population totale
1920	1 215 976	724	407	1 217 097
1928	1 290 885	1 656	850	1 293 391
1931 <sup>74</sup>	1 599 888	1 975	1 591	1 603 454
1939	1 639 329	1 894	1 632	1 642 855
1945 <sup>75</sup>	2 044 707	1 948	2 804	2 049 459
1947	2 300 000	2 500	3 550	2 306 050

Ces données montrent que la population a presque doublé entre 1920 et 1947 et que la population africaine correspond à la majorité écrasante, variant entre 99,9 % et 99,7 % de la population. Le Nyassaland n'est donc pas une colonie de peuplement, il correspond davantage à une colonie d'exploitation où la richesse, pour les États voisins des Rhodésie et de l'Afrique du Sud, est essentiellement humaine, c'est-à-dire une richesse de main d'œuvre<sup>76</sup>. Au niveau du protectorat, on peut penser avec Bridglal Pachai que : « tandis que la participation africaine [à la production d'exportation] avait été ignorée au départ, les réalités économiques des années 1920, allant s'accroissant, firent comprendre à l'administration coloniale la dure réalité, à savoir que le Nyassaland, contrairement à l'Afrique du Sud, la Rhodésie du Sud ou

73 B. Fetter, « Decoding and Interpreting African Census Data: Vital Evidence from an Unsavory Witness », *Cahiers d' Études Africaines*, vol. 27, n° 105-106 (1987). URL : [https://www.persee.fr/doc/cea\\_0008-0055\\_1987\\_num\\_27\\_105\\_3194..](https://www.persee.fr/doc/cea_0008-0055_1987_num_27_105_3194..) Consulté le 5 mai 2019.

74 Pour cette année, les données sont issues du recensement de 1931 évoqué dans le rapport de Robert Duncan Bell de 1938, R.D. Bell, *Report of the Commission Appointed to Enquire into the Financial Position and Further Development of Nyasaland*, Londres, 1938, p. 11-14. URL : [https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=uc1.\\$b46721;view=1up;seq=7..](https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=uc1.$b46721;view=1up;seq=7..) Consulté le 23 juillet 2018.

75 Pour cette année, les données sont issues du recensement de 1945 évoqué dans la *Colonial Office List* de 1948, p. 290.

76 VAIL Leroy, « The Making of an Imperial Slum: Nyasaland and its Railways, 1895-1935 », *Journal of African History*, vol. 16, n° 1, 112apr. J.-C.p. 1975 ; KALINGA Owen J. M., « European settlers, African apprehensions, and colonial economic policy: the North Nyasa Reserves Commission of 1929 », *International Journal of African Historical Studies (Boston)*, vol. 17, n° 4, 1984p. 643.

le Kenya, n'était pas un pays d'hommes blancs »<sup>77</sup>. On relève par ailleurs que la population asiatique est plus nombreuse que la population européenne après 1945.

Mais dans les sources coloniales où on trouve ces chiffres, aucune précision n'est donnée quant aux méthodes de recensement adoptées, par exemple si elles reposent sur la déclaration des autorités locales (coloniales, missionnaires, africaines ou autre), des populations habitantes elles-mêmes, ou si elles dépendent d'une enquête menée par des agents étrangers aux régions étudiées. Comme le dit Bruce Fetter, « ... [les recensements] menés avant la Seconde Guerre mondiale étaient presque systématiquement sous-estimés. Les gouvernements coloniaux conquièrent les peuples dans leurs frontières à des vitesses variables : les districts périphériques tels que Fort Manning au Nyasaland, Balovale en Rhodésie du Nord et Lulua dans le Congo belge ne furent effectivement administrés qu'à partir des années 1930. Au-delà de ces variations régionales, certains groupes sociaux étaient moins précisément comptés que d'autres. Les hommes adultes, en particulier, cherchaient à passer inaperçus des fonctionnaires coloniaux qui étaient souvent les percepteurs de taxe aussi bien que les administrateurs. Les statistiques montrent ainsi invariablement une prépondérance des femmes sur les hommes, la disproportion s'expliquant par le nombre d'hommes qui se cachaient aussi bien que par le nombre de ceux qui travaillaient en-dehors de leur village. »<sup>78</sup>. Par ailleurs, les statistiques coloniales n'étaient mises à jour que ponctuellement<sup>79</sup>.

---

77 « Whereas African participation had been ignored at first, the economic realities from the 1920s onwards brought home to the colonial administration the hard facts that Nyasaland, unlike South Africa, Southern Rhodesia or Kenya, was not a white man's country », dans B. Pachai, *Land and Politics in Malawi*, *op. cit.*, p. 24.

78 « ... the [censuses] conducted before the Second World War were almost invariably undercounts. Colonial government conquered the peoples within their boundaries at varying rates of speed : outlying districts such as Fort Manning in Nyasaland, Balovale in Northern Rhodesia and Lulua in the Belgian Congo were not effectively administered until the 1930s. Beyond these regional variations in coverage, some social groups were more accurately counted than others. Adult men in hiding as well as to those at work away from their villages. » . De même, les âges étaient parfois falsifiés selon les intérêts des personnes concernées. cf. B. Fetter, « Decoding and Interpreting African Census Data: Vital Evidence from an Unsavory Witness », *op. cit.*, p. 84.

79 Une preuve : en 1949, les recensements des populations sur les propriétés privées situés dans les registres du propriétaire ne coïncident pas du tout avec les investigations du Conseiller au tribunal « indigène » (*Native Court Advisor*). Il s'agit d'un grave problème car les recommandations du Land Planning Committee de 1948 reposent sur ces recensements qui sous-estiment de moitié la population africaine : « Recent investigations by Mr. H. V. McDonald in the Cholo District have shown that the statistics regarding the acreage of private estates and the number of tenants residing on them which were submitted by District Commissioners to the Land Planning Committee were grossly inaccurate. In some cases, the number of tenants was found to be double the number shown on landlord's registers. If this situation obtains in other districts, it is clear that the problem of natives on private estates will be even greater than was thought by the Land Planning Committee. It is not proposed to make any further official statement correcting these figures.

## b. Catégories coloniales de population

Dans cette analyse liée aux discours coloniaux sur la question foncière, les mots ont leur importance. Le vocabulaire colonial des archives constitue un défi pour cette analyse fondée sur une double étrangeté des mots des archives, liée à un décalage temporel et linguistique<sup>80</sup>. Les catégories de pensée de la plupart des administrateurs coloniaux et de leurs interlocuteurs privilégiés obligent à procéder à une déconstruction raisonnée des amalgames entre une identité sociale, une « race » et une « ethnie ». Ces amalgames ont eu des conséquences concrètes sur les vies des populations malawiennes, et ne peuvent donc pas être simplement ignorés, mais ils nécessitent une prise de distance, d'autant plus essentielle que cette étude ne traite d'aucune source dont la perspective ne serait pas européenne et impériale.

Le protectorat du Nyassaland était un espace d'une grande mixité culturelle et linguistique, liée à son histoire d'espace-refuge. À partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le *mfecane* avait amené des populations ngonies dans le centre de cet espace, de même, les raids des caravaniers yaos à la recherche d'esclaves, d'ivoire et de caoutchouc avaient poussé certaines populations en fuite à se réfugier là, suscitant l'installation de certains Yaos. À partir du début du XX<sup>e</sup> siècle, certains Lomwe, migrants mozambicains cherchant des salaires intéressants et des conditions de vie meilleures, s'installèrent dans la province méridionale. Les populations chewas, senas, nyanjas habitaient le sud du lac Nyassa, les populations ngondes, tumbukas, tongas et d'autres plus petits groupes politiques ou culturels habitaient l'ouest et le nord du lac Nyassa. Tous ces groupes n'étaient pas figés ou refermés sur eux-mêmes : des échanges culturels, commerciaux, les mariages et la cohabitation transformaient ces différents groupes. Les missionnaires et les agents coloniaux appliquèrent leur représentation des « ethnies » sur ces groupes, contribuant à accentuer certaines tensions entre ces groupes<sup>81</sup>. Par exemple, lors de la nomination des autorités *indigènes*, le gouvernement colonial favorisa dans la vallée de la Shire des populations kololo, alors que la majorité de la population était mang'anja ; de

---

It is, however, thought that certain sections of the African population are expecting far too much from land acquisition, and Administrative Officers should firmly check any signs of over optimism that may come to their notice. », dans « Extract from monthly Newsletter No. 19, 44404 », *Nyasaland Protectorate*, 1944-1949, BNA, CO 525-207-5.

80 Cet aspect méthodologique mérite d'être souligné, notamment grâce à l'intérêt qu'y a apporté Arlette Farge dans un de ses travaux. FARGE Arlette, "Écrire", *Le goût de l'archive*, Éditions du Seuil., France, Éditions du Seuil, coll. « La Librairie du XXe siècle », 1989, p. 145-148.

81 Pour plus de détails sur leurs stratégies, on peut lire les articles rassemblés dans : L. Vail, *The Creation of Tribalism in Southern Africa*, *op. cit.*

même, dans le nord de cette vallée, il favorisa les populations minoritaires mang'anja alors que la majorité de la population était sena<sup>82</sup>. Cette politique n'était cependant pas appliquée à toutes les régions du protectorat.

La distribution de la population avait une influence sur les frontières administratives du gouvernement colonial. Par exemple, Owen J. M. Kalinga décrit des différences territoriales entre le Nord et le Sud du Nyassaland liées à la distribution de la population : « contrairement aux propriétés privées qui étaient occupées de façon sporadique et s'étalaient sur plus d'un district, la terre au nord était densément peuplée par endroits et les frontières des propriétés étaient devenues les frontières du district quand l'administration coloniale fut pleinement établie »<sup>83</sup>. Pour ce qui est de la province centrale, qui n'est pas étudiée dans ce travail et qui fut dissoute dans la province du nord entre 1930 et 1939 (au plus tôt), on peut penser que les surfaces cultivées appartenaient généralement aux populations africaines sous la forme de terres réservées puis de *native trust lands*<sup>84</sup>, influençant sans doute, comme dans la province septentrionale, le découpage administratif des districts.

Pour le gouvernement colonial, l'immigration (notamment des travailleurs mozambicains) représentait autant un « problème administratif »<sup>85</sup> que l'émigration un problème économique et social. Les mines des Rhodésie du Nord et du Sud et d'Afrique du Sud attiraient des jeunes hommes malawiens à la recherche de meilleurs salaires et de reconnaissance sociale. Ces émigrés légaux<sup>86</sup> et illégaux étaient accusés de dévitaliser les milieux ruraux, et même d'être dangereux, en intégrant des mouvements de rébellion ouvrière et en important leurs pratiques d'opposition anti-coloniale dans le protectorat<sup>87</sup>. La fin de la charte royale de la BSAC en Rhodésie du Nord puis en Rhodésie du Sud, en 1924 et 1923, semble concorder avec les débuts du projet de fédération d'Afrique centrale : la BSAC, qui

---

82 J. McCracken, *A History of Malawi, 1859-1966*, *op. cit.*, p. 224.

83 « [...] unlike other private estates which were sparsely occupied and spread over more than one district, the land in north was densely populated in places and the borders of the estate became the borders of the district when colonial administration was fully established. » dans O.J.M. Kalinga, « European settlers, African apprehensions, and colonial economic policy: the North Nyasa Reserves Commission of 1929 », *op. cit.*, p. 643.

84 B. Pachai, *Land and Politics in Malawi*, *op. cit.*

85 R.D. Bell, *Report of the Commission Appointed to Enquire into the Financial Position and Further Development of Nyasaland*, *op. cit.*, p. 11.

86 La plupart passaient alors par la *Witwatersrand Native Labour Association* pour voyager. Cf. D. Anusa, « Settling in Motion: Nyasa Clandestine Migration through Southern Rhodesia into the Union of South Africa: 1920s-1950s ».

87 D. Anusa, « "Ringleaders and Troublemakers": Malawian (Nyasa) migrants and transnational labor movements in Southern Africa, c. 1910-1960. », *Labor History*, vol. 58, n° 5 (2017).

bénéficiait des flux migratoires d'Afrique centrale vers le sud, chercha à renforcer son emprise économique dans la région. La BSAC s'était ainsi déclarée favorable à un amalgame dès la Première Guerre mondiale. Au contraire, les colons du Nyassaland y voyaient une menace de perdre leur contrôle sur la main d'œuvre locale, peu chère. De même, le risque d'une fédération dominée par la Rhodésie du Sud ségrégationniste avait suscité l'opposition conjointe des associations africaines d'assistance publique (*African Welfare Associations*) et des missions religieuses écossaises. La commission Bledisloe (1939) s'était prononcée en défaveur d'un amalgame immédiat, cependant elle n'excluait pas sa création future. C'est après la Seconde Guerre mondiale que ce projet prit corps. Si le parti travailliste d'après-guerre était opposé à cette fédération, certains colons et certaines compagnies britanniques y voyaient un moyen de créer un marché régional important. Finalement, ce projet fut réalisé en 1953, l'idée de créer une entité politique et économique capable de concurrencer l'Afrique du Sud prévalant sur l'opposition des populations « noires » de Rhodésie du Nord et du Nyassaland<sup>88</sup>. La fédération d'Afrique centrale eut une influence sur les habitants du Nyassaland : un plus grand nombre d'entre eux serait imposables et/ou susceptibles de payer un loyer, et serait mieux contrôlés, avec la tenue d'un registre<sup>89</sup>.

### C) La place des rapports des commissions d'enquête sur les terres dans les correspondances transmises au ministère des colonies

Les rapports des commissions d'enquête de 1929 et de 1948 composent le corpus de ce travail. Tous les deux se trouvaient dans les correspondances transmises au ministère des Colonies sur le Nyassaland, aux archives nationales britanniques, au centre de Kew (Londres). Les cartons et documents où on peut les trouver sont cotés CO 525. On compte 1 692 documents entre 1900 et 1964. En faisant une recherche plus fine, n'incluant que les documents incluant « Nyasaland original correspondence » et « land », on réduit le nombre de résultats à 84. J'ai pu consulté 19 cartons dans ces archives. La méthode adoptée sera d'identifier les acteurs participant aux différentes étapes de la commission, avec comme appui les correspondances liées aux commissions d'enquête étudiées. La prise en compte de la

---

88 O.J.M. Kalinga, *Historical Dictionary of Malawi*, The Scarecrow Press, Lanham, Toronto, Plymouth, 2012.

89 B. Pachai, « Land Policies in Malawi: An Examination of the Colonial Legacy », *op. cit.*, p. 692.

perspective des populations africaines, principales concernées, sera ici médiée et marginale : l'essentiel sera issu de travaux historiques plus près de cette perspective, s'appuyant sur des entretiens et des archives coloniales de district<sup>90</sup>.

Les correspondances étudiées proviennent surtout du Secrétariat d'État des Colonies et du secrétariat du protectorat du Nyassaland, mais aussi des grandes compagnies privées et des missions religieuses. Elles sont régulièrement jointes d'extraits de documents juridiques (brouillons d'ordonnances, ...), des rapports produits à l'issue des différentes commissions d'enquête, d'attestations de déclaration (de droit de propriété), de minutes récapitulatives de télégrammes au sujet des modifications légales ou politiques liées aux terres. Dans l'ensemble, les discours qui apparaissent dans ces archives sont des réécritures plus ou moins fidèles des discours des différents acteurs. Ils donnent accès à une vision coloniale anamorphique des problèmes liés aux usages et droits de la terre : tandis que les problématiques économiques et financières sont énormément traitées et forment l'objet principal des analyses des administrateurs, les implications sociales de la politique de la terre sont traitées ponctuellement au fil des correspondances<sup>91</sup>. Ainsi les thèmes du développement économique du territoire et du contrôle des migrations des travailleurs scandent les correspondances au sein de l'administration coloniale.

On observe dans ces archives des points de consensus et de divergence. Par exemple, il est officiellement accepté par tous les colonisateurs que les statuts des terres ne peuvent être les mêmes entre les sujets coloniaux malawiens d'un côté, les sujets impériaux immigrés indiens d'un autre côté, ou les citoyens britanniques et les étrangers européens : les premiers ont un droit collectif à la terre, les derniers y ont un droit individuel, tandis que les deuxièmes y ont un droit très précaire, parfois informel. De même, les transports sont unanimement considérés comme la clé du développement économique du protectorat, permettant de

---

90 Ces dernières se trouvent à la Rhodes House, Bodleian Library à l'université d'Oxford ; aux archives nationales du Malawi à Zomba ; et à la Society of Malawi Library, à Blantyre.

91 Les correspondances sont ainsi classées en pochettes et par période chronologique :

1. Résidents indigènes dans les propriétés privées (*Native residents on Private Estates*) ;
2. BSAC: droits sur les terres et droits d'extraction (*British South African Company : land and mineral rights*) ;
3. Taxe foncière et impôt de case (*Land and Hut Tax – Legislation*) ;
4. Domaines royaux (*Crown Lands*)
5. Terres confiées aux sujets malawiens (*Trust lands*)
6. Agriculture
7. Rapports sur la situation économique et financière (*Economic and Financial Reports*)
8. Droits fonciers des sujets malawiens (*Native land rights*)

valoriser l'agriculture commerciale (de thé, de café, de coton, etc). Cependant il existe des divergences sur la façon d'encadrer les flux de personnes qui découlent du développement des infrastructures : les questions de l'encouragement ou de la dissuasion de l'émigration dans les mines des Rhodésie du Nord et du Sud et d'Afrique du Sud, de l'emménagement permanent des travailleurs, de l'accompagnement de leur famille, etc. sont autant de points de tensions entre les différents acteurs politiques dont les archives coloniales restituent la voix. L'immigration des sujets des colonies du Tanganyika ou du Mozambique était aussi source de tensions au sein de l'administration. De même, la spéculation des terres arables par des Européens absentéistes faisait l'objet de questionnement au sein de l'administration coloniale.

Ces points de consensus et de tensions se déplacent au fil du temps et des archives. De cette manière, ce que dit Frédérick Cooper sur la « coupure des conceptions coloniales [...] pour reprendre l'initiative du contrôle des situations », notamment le passage de « l'idée d'une Afrique *tribale*<sup>92</sup> » à la conception de différentes classes sociales<sup>93</sup> s'applique bien au cas du Nyassaland, mais il faut y ajouter quelques nuances. F. Cooper montre une évolution des discours appliqués à des réalités urbaines. Or, cette coupure idéologique, qui, selon F. Cooper, s'opère dans les années 1935-1945 en Afrique francophone et anglophone, ne s'applique pas sur tous les plans dans le domaine des politiques foncières des espaces ruraux dans le Malawi colonial. En effet, l'association de l'agriculture malawienne au populisme agraire persiste jusqu'après l'indépendance du Malawi : « [l]e paradoxe, semble-t-il, consiste en ce que, tandis que les autorités coloniales reconnurent l'efficacité de l'agriculture paysanne, leur perception des "réalités sociales africaines" n'était pas fondamentalement différente »<sup>94</sup>.

La première commission d'enquête foncière dans le protectorat du Nyassaland avait été menée en 1903 et constatait les abus des propriétaires européens sur leurs locataires par la distorsion des contrats verbaux<sup>95</sup> et la terreur qu'ils instauraient sur leur domaine. Elle actait

---

92 F. Cooper et traduit de l'anglais par François-G. Barbier-Wiesser, *Décolonisation et travail en Afrique. L'Afrique britannique et française, 1935-1960*, Karthala, Sphis, Paris, Amsterdam, 2004.

93 F. Cooper évoque l'apparition à partir de la Seconde Guerre mondiale de l'expression « classe ouvrière urbanisée » dans les rapports officiels

94 « The paradox, it seems, is that while the colonial authorities acknowledged the efficiency of peasant farming, their perception of "African social realities" was not fundamentally changed » ; dans E. Green, « Agrarian Populism in Colonial and Postcolonial Malawi », *African Studies Review*, vol. 54, n° 3 (décembre 2011).

95 E. Green, « Land Concentration, Institutional Control and African Agency. Growth and Stagnation of European tobacco farming in Shire Highlands, circa 1900-40 », *op. cit.*, p. 13.

une hétérogénéité d'intérêts ou de pratiques entre le gouvernement colonial, les colons et les compagnies européennes, mais ne donna pas naissance à des institutions capables de freiner et empêcher ces abus. Une seconde commission d'enquête foncière avait vu le jour en 1920, concernant ce même « problème foncier ». Elle était présidée par Edward Jackson, le procureur général du Nyassaland (*attorney-general*), et « consistait en une petite coterie de planteurs européens et de fonctionnaires coloniaux »<sup>96</sup>. Elle était chargée d'étudier les lois et les politiques gouvernementales relatives au régime foncier, notamment le statut des locataires africains<sup>97</sup>. Les droits fonciers des locataires malawiens, mal défendus et mal définis, devaient être étudiés. Le flou entourait déjà la notion de problème foncier, qui couvrait aussi bien la relation entre un propriétaire européen et ses locataires malawiens que la relation de travail agricole entre ce même propriétaire exploitant et ses métayers, le statut des terres, ou encore les besoins économiques et administratifs d'une région.

La commission de démarcation de réserves *indigènes* de 1929 répondait au croisement des exigences du ministère des colonies et de la BSAC de statuer sur les terres du district du North Nyasa, éloigné du centre administratif colonial de Zomba. Le rapport de 1929 s'organise ainsi : il examine en premier lieu les conditions du développement économique et social du district considéré comme isolé, peu attractif, avec un solde migratoire négatif. Deuxièmement, il indique les recommandations des rapporteurs-arpenteurs sur la distribution provisoire des droits fonciers – fixée en 1936 par la cession officielle de la BSAC de son droit de propriété au gouvernement qui convertit ces terres réservées en *native trust lands*<sup>98</sup>. On y entrevoit aussi des considérations sur les droits d'usage de la terre. Le document n'a pas donné lieu à une publication, mais a seulement été transmis au ministère des colonies. L'intervention du juge de la Cour suprême, nommé président de la commission, constituait le canal par lequel le gouvernement du Nyassaland entendait transmettre son argumentaire de légitimation auprès des sujets malawiens. L'ensemble constitue quatre-vingt douze pages et est clôturé par un index thématique. Voici la structure du rapport :

---

96 « The commission of inquiry into land issues in Nyasaland, set up in 1920, consisted of a small coterie of European planters and government officials. It was chaired by a local judge Edward Jackson. The commission included B. S. Lilley, the lands officer, R. S. Hynde, the editor of '*The Nyasaland Times*' and the Rev. Alexander Hetherwick, who was invariably viewed as representing the interests of African people » ; dans B. Morris, *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands*, *op. cit.*, p. 188.

97 *Ibid.*

98 R.D. Bell, *Report of the Commission Appointed to Enquire into the Financial Position and Further Development of Nyasaland*, *op. cit.*, p. 23-24.

- I. Introduction ;
- II. Description du district du North Nyasa et de ses habitants ;
- III. Communications et routes ;
- IV. Production et population présente et future ;
- V. Mesures administratives et autres recommandées pour inciter les *Indigènes* à utiliser les réserves au mieux ;
- VI. Divers. Gibier, oiseaux sauvages, poissons, minéraux, compensation du dérangement causé aux *Indigènes* en dedans et en dehors des réserves d'*Indigènes* ;
- VII. Revendications des *tribus indigènes* de propriété de la terre dans le district du North Nyasa ;
- VIII. Zones affectées aux *Indigènes* et *non-Indigènes*<sup>99</sup>.

On trouve dans les annexes<sup>100</sup> la proposition de délimitation des terres réservées aux sujets malawiens et des terres vendables en pleine propriété, très utile pour analyser l'impact de la commission sur l'organisation institutionnelle des espaces agricoles dans le district du North Nyasa.

Le rapport du comité de planification des terres de 1948<sup>101</sup> porte quant à lui sur l'ensemble du protectorat, mais tend à répondre plus particulièrement aux grèves et aux émeutes qui ont eu lieu dans deux districts industrialisés de la province du Sud, Blantyre et Thyolo, en 1943 et 1945. Les problématiques des espaces agricoles des provinces du Nord et du Sud sont contrastées : la comparaison des politiques coloniales de ces provinces laisse entrevoir toute la complexité de la question foncière dans le discours colonial, qui va de la réflexion au sujet du titre de propriété appliqué aux sujets malawiens à la description de l'utopie coloniale des fermes collectives. À l'origine, le comité de planification des terres, qui publie le rapport et le transmet au SSC, était établi par la commission de Sir Sidney Abrahams

---

99 « I. Introduction ;  
 II. Description of the North Nyasa District and its inhabitants ;  
 III. Communications and Roads ;  
 IV. Present and future production and population ;  
 V. Administrative and other measures recommended to induce Natives to use the Reserves to the best advantage ;  
 VI. Miscellaneous. Game, Wild Birds, Fishing, Minerals, Compensation for disturbance of Natives within and without the Native Reserves ;  
 VII. Claims by Native Tribes to the ownership of the land in North Nyasa District ;  
 VIII. Native and Non-Native Areas. »

100 Elles sont ordonnées ainsi :

- A. compte-rendu de l'enquête dans le journal officiel, *The Nyasaland Government Gazette*,
- B. description de l'itinéraire adopté par les commissaires de l'enquête, accompagnée d'une carte intitulée « Contour map of the North Nyasa District, Nyasaland Protectorate »,
- C. le rapport intérimaire sur les éléphants maraudeurs,
- D. description des frontières entre zones affectées aux « indigènes » et aux « non-indigènes ».

101 Deux copies sont disponibles aux BNA, cotées CO 1073-328 et CO 525-192-3.

(1946)<sup>102</sup> : « [n]ous avons été désignés pour former un comité chargé de collecter les informations factuelles requises pour prendre une décision au sujet des recommandations de la commission foncière [...] »<sup>103</sup>. La commission foncière de 1946 était chargée de proposer des solutions au problème économique des *native trust lands* congestionnées, au problème politique de la colère des populations malawiennes maltraitées dans leur relation de travail – travail parfois indissociable de leur statut foncier - et des *indigènes éduqués* dans la société coloniale, exclus des institutions de pouvoir. Sir Sidney Abrahams proposait une réquisition gouvernementale de terres cultivables permettant un agrandissement des *Native trust lands*. Le rapport de 1948 devait dégager des moyens concrets de réquisitionner ces terres, ce qui demandait d'établir des statistiques sur le nombre d'occupants malawiens et de « squatteurs » sur les parcelles concernées par le problème économique (dans les districts de Thyolo, Zomba, Blantyre, Chiradzulu et Mulanje<sup>104</sup>), le total des parcelles disponibles pour installer les populations expropriées, le total des surfaces cultivables nécessaires à réquisitionner d'après le rapport, le coût que tout cela représente pour le gouvernement de la colonie et la recherche des différentes aides financières que pourrait obtenir le gouvernement du Nyassaland à ces fins<sup>105</sup>.

Le rapport du comité de planification foncière, comptant neuf pages de texte, s'organisait selon ce plan :

- Part 1. Recommendations for acquisition of land,
  - Procedure for Compulsory Acquisition,
  - Cost of Acquisition Recommended,
  - Status of Acquired Land,
  - Further Acquisition,
- Part 2. Settlement of Acquired Lands,
  - Preliminary Stage,
  - Determination of Potential Settlers,
  - Process of Settlement,
  - Proposals for Collective Farms,
- Part 3. Additional Recommendations,

---

102 *Report of the Nyassaland land Commission, Prepared by Sir Sidney Abraham, « Nyassaland », 1947, FCO 141.*

103 A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. Lockart-Smith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. Keppel-Compton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee*, confidential pamphlets, Zomba, Colonial Office, 1947, CO 525-192-3.

104 « Appendix III », A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. Lockart-Smith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. Keppel-Compton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee*, confidential pamphlets, Zomba, Colonial Office, 1947, CO 525-207.

105 Télégramme du gouverneur du Nyassaland (E. C. Richards) au SSC (A. Creech Jones) daté du 8 janvier 1947, *Land Policy, 1944-1949, CO 525-207.*

- Natives on Private Estates Ordinance,
- Development of other areas,
- The policy regarding further alienation of land.

Il incluait une carte du cadastre du plateau de la Shire<sup>106</sup>, trois tableaux en appendice, exposant de façon détaillée les biens fonciers recommandés à l'achat, et une note secrète sur la réquisition forcée des terres et sur les propriétaires des plus grosses parcelles dans le haut plateau de la Shire. Les deux rapports de février 1947 et de juin 1948 furent partiellement publiés dans la *Nyasaland Government Gazette* peu après leur rédaction, pour rassurer rapidement les grands et petits planteurs ainsi que les élites malawiennes au sujet de la politique foncière.

D'autres rapports de commissions d'enquête approchant de près ou de loin la question foncière ont été rédigés entre la fin des années 1920 et la fin des années 1940<sup>107</sup>. La spécificité des rapports étudiés est qu'ils proposent une démarcation des terres arables, et non seulement une réflexion sur leur statut, et qu'ils traitent essentiellement de la question foncière. Tous ces rapports, bien que déjà étudiés et connus, ne forment pas un ensemble stable et homogène : ainsi par exemple, la commission d'enquête financière menée par Robert Duncan Bell en 1937 a été assimilée dans un article de *Wikipédia* à une commission d'enquête foncière<sup>108</sup>. Il semble que, même à l'époque de la production de ces archives, la circulation des documents, longue, sinueuse et imparfaite, criblait d'incompréhensions les correspondances entre les différents échelons de l'administration coloniale. Les différentes instances de pouvoir coloniale produisaient différents types de document et n'avaient pas les mêmes références documentaires. La méthode de la commission d'enquête était un complément de ces défauts structurels de l'administration coloniale, à la fois exceptionnel et révélateur des contradictions systémiques du gouvernement du Nyassaland.

---

106 « Report of the Land Planning Committee », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-3.

107 On peut ainsi évoquer la commission d'enquête sur la situation économique et financière du Nyassaland de 1938.

cf. Robert Duncan Bell, *Report of the Commission Appointed to Enquire into the Financial Position and Further Development of Nyasaland*, Londres, Colonial Office, 1938, url : [https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=uc1.\\$b46721;view=1up;seq=7](https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=uc1.$b46721;view=1up;seq=7) consulté en juillet 2018.

108 La question foncière menée par Sidney Abrahams en 1946 y est mise sur le même plan que celle de Robert Bell en 1937 traitant de la situation financière et économique du protectorat. cf. « Abrahams Commission », dans *Wikipédia*, [s.d.]. URL : [https://en.wikipedia.org/wiki/Abrahams\\_Commission..](https://en.wikipedia.org/wiki/Abrahams_Commission..) Consulté le 9 février 2018.

Ce sont ces sources archivistiques qui ont déterminé les bornes chronologiques et géographiques de ce travail, puisqu'il se concentre surtout sur l'administration coloniale, et en particulier sur le gouvernement du Nyassaland. En 1929 comme en 1948, le gouvernement du Nyassaland a dû rendre des comptes au ministère des colonies, ce qui explique leur présence aux archives de Londres. La période étudiée est marquée par la Seconde Guerre mondiale puis la Guerre froide, mais cela n'est pas visible aux premiers abords dans les sources. Cette période correspond aussi à la fin de l'Âge d'or du colonialisme et aux débuts de sa contestation directe, de l'intérieur comme de l'extérieur<sup>109</sup>, ce qui semble être illustré dans cette étude.

## D) Historiographie

Cette étude s'appuie sur des archives coloniales écrite pour comprendre les contradictions liées aux problèmes foncier en 1929 et en 1946-8 auxquelles est confrontée l'administration coloniale. Ces sources ont été utilisées par les historiens très tôt, notamment par les contemporains de la période coloniale. L'historiographie de la question foncière a changé avec de nouvelles méthodologies, de nouvelles perspectives et de nouvelles sources. La bibliographie qui appuie cette étude fournit plus de titres pour la période commençant à partir de la fin des années 1970 qu'auparavant. L'approche la plus ancienne est celle de la politique foncière du gouvernement. Ce travail procède donc à une approche classique, mais il a cependant bénéficié d'une multitude de travaux exposant les problèmes fonciers comme complexes, multifactoriels et multiscalaires. On note que ce travail de master reste limité dans un nationalisme méthodologique, des comparaisons utiles entre le Nyassaland et ses voisins sembleraient pourtant éclairantes, d'autant que le personnel colonial de l'empire britannique circulait dans ce vaste ensemble économique et politique, important ici et exportant ailleurs leurs concepts, pratiques administratives et idéaux.

On peut noter la part importante des chercheurs étrangers dans l'historiographie du Malawi depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Contrairement à ses voisins tanzanien et

---

109 E. Mbokolo, S. Le Callennec et T. Bah, *Afrique noire. Histoire et civilisations, du XIXe à nos jours*, Hatier et Agence universitaire de la Francophonie, Paris, 1992.

mozambicain<sup>110</sup>, l'État malawien ne s'est ni fondé ni appuyé sur le marxisme académique pour se légitimer après son indépendance (1964). Du fait de l'importance, valorisée<sup>111</sup>, des productions étrangères sur le sujet, les problématiques de recherche ont largement été influencées par les milieux d'intellectuels internationaux<sup>112</sup>, africanistes pluridisciplinaires (linguistes, anthropologues, historiens, économistes, sociologues, juristes ...) <sup>113</sup>, sensibles aux nouveaux questionnements historiens inspirés des *subaltern studies*, valorisant les sources orales et condamnant l'utilisation non-réflexive des concepts occidentaux. On peut repérer des liens forts de l'université du Malawi avec les universités écossaises et britanniques, du fait de l'histoire missionnaire et coloniale du pays, qui appartient au Commonwealth. On remarque aussi des liens forts entre les universités d'Afrique australe (d'Afrique du Sud, du Malawi, de Zambie et du Zimbabwe) et les universités nord-américaines. L'université du Malawi représentait dans les années 1970 un carrefour, un « *hub* intellectuel<sup>114</sup> », au cœur duquel il y avait le séminaire d'histoire.

---

110 J. Copans, « Histoire du marxisme universitaire en Afrique orientale et australe depuis les Indépendances », dans *Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIXe-XXe siècle). Actes du Colloque de Bujumbura (17-24 octobre 1989)*, Karthala, Paris, 1991.

111 Les propos de Desmond Dudwa Phiri à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la Société du Malawi illustre cette valorisation : « Nous autres Malawiens sommes chanceux d'avoir des amis outre-mer qui écrivent au sujet du Malawi et de son peuple. » « We Malawians are lucky to have overseas friends who are writing about Malawi and its people. », citation issue de la présentation de la revue sur le site officiel de la société, « The Journal | Society of Malawi », <https://societyofmalawi.org/the-society-of-malawi-journal/> consulté le 10/07/2019. Cette Société a publié sans discontinuer une revue semestrielle entre 1946 et 1965 sous le nom *Nyasaland Journal* puis à partir de 1965 *Society of Malawi Journal*.

112 Cet aspect de l'historiographie se reflète dans les diverses institutions académiques impliquées, qui rassemblent les spécialistes du Malawi lors de colloques etc. Beaucoup d'historiens de provenances diverses se sont rencontrés à l'université du Malawi (à Zomba). Les institutions britanniques constituent des productrices importantes des travaux scientifiques sur l'histoire du Malawi : ce sont les presses universitaires de la *University of London* (SOAS), d'Oxford (où se trouve la bibliothèque de la Rhodes House), de Cambridge et les institutions écossaises de l'université de Glasgow ou du centre d'études africaines d'Édimbourg (fondé en 1962). D'importants travaux ont été également menés en Amérique du Nord. On peut prendre l'exemple, aux États-Unis, des universités de Chicago (Illinois), de l'université privée Cornell (New York), des universités de la ville de Washington et du Wisconsin. On peut également évoquer l'université de Dalhousie à Halifax (Nova Scotia, Canada) où B. Pachai a fini sa carrière. Depuis les années 2000, on trouve aussi d'intéressantes contributions publiées dans les pays scandinaves (notamment avec le département d'histoire économique de l'université de Lund ou l'université de Stockholm).

113 On peut prendre l'exemple de J. A. Kamchitete Kandaŵire. Ayant suivi une formation de sociologie et d'anthropologie à l'université de Khartoum (Soudan) entre 1962 et 1967, J. A. K. Kandaŵire s'est lié d'amitié au Britannique I. G. Cunnison et a poursuivi son parcours de recherche mêlant l'anthropologie à l'histoire à Édimbourg en Écosse où il soutient sa thèse en septembre 1972 sous la direction des docteurs Kenneth King et Roy Willis au centre d'études africaines de l'université d'Édimbourg. (à la *Faculty of Social Sciences of Edinburgh University*). Il s'appuyait sur des sources ethnographiques (à Chingale) avec le soutien de l'université du Malawi et archivistique (essentiellement UK) avec le soutien de la *British Commonwealth Scholarship Commission* collectées entre avril 1970 et décembre 1972.

114 H. Macmillan, « Obituary. Landeg White, 1940-2017 », *Journal of Southern African Studies*, vol. 44 (2018). URL : <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/03057070.2018.1452383..> Consulté le 30 septembre 2019.

L'historiographie des questions agraires en contexte colonial intègre une histoire économique plus large, suivant les mêmes tendances. Ainsi, selon Antony Gerald Hopkins (spécialiste de l'histoire économique de l'Afrique de l'Ouest), l'histoire économique de l'Afrique a perdu dans les années 1990 son statut privilégié et sa visibilité dans l'historiographie, prenant la forme d'études locales ou d'enquête thématiques<sup>115</sup>, en lien avec l'histoire de l'esclavage et l'étude de l'économie domestique<sup>116</sup>. Ces inflexions étaient dues à un recul de l'histoire économique en général, lié aux clivages universitaires séparant l'histoire de l'économie<sup>117</sup>. L'histoire économique était aussi affectée par sa critique postmoderne : « [l]e résultat fut de détourner une génération de jeunes chercheurs du matérialisme, des projets macro-historiques et de ce qui devait être un réalisme naïf, pour s'orienter vers l'étude de la façon dont la représentation européenne des sociétés indigènes avaient été utilisées pour perpétuer le contrôle colonial<sup>118</sup> ». Mais l'histoire économique des questions agraires n'a jamais été abandonnée, ses fondements étaient examinés avec prudence mais continuaient de susciter un certain intérêt, en lien avec les études de développement. Cependant, les études abordant frontalement l'histoire institutionnelle des terres au Malawi colonial sont relativement rares : on peut citer les travaux de Bridglal Pachai (années 1970) et de Clement Ng'ong'ola (années 1980-1990), il existe également quelques articles spécifiques, les autres travaux traitent généralement indirectement le sujet.

La seconde moitié des années 1970 semble opérer un changement dans l'écriture de l'histoire des terres, notamment dans le Malawi colonial. L'étude des institutions régissant les terres date de la colonisation<sup>119</sup>, mais a été re-problématisée de diverses façons. Ainsi, les

---

115 A.G. Hopkins, « The New Economic History of Africa », *The Journal of African History*, presse de l'Université de Cambridge, vol. 50, n° 2 (2009), p. 156. URL : [https://www.jstor.org/stable/25622019?seq=1#page\\_scan\\_tab\\_contents](https://www.jstor.org/stable/25622019?seq=1#page_scan_tab_contents). Consulté le 28 juin 2019.

116 L'évolution des travaux de Leroy Vail sont significatifs à ce sujet : entre 1975 et 1981, son attention est portée sur le commerce de l'ivoire dans l'Océan indien et le commerce d'esclaves, qui comptent parmi les facteurs de longue durée du « sous-développement » de l'Afrique centrale. cf. L. Vail, « The making of the "Dead North": a study of the Ngoni rule in northern Malawi, c. 1855-1907 », *Before and after Shaka: papers in Nguni history*, édité par J. B. Peires (1978).

117 Selon A. G. Hopkins, il faut réconcilier ces deux filières et mettre de côté l'appréhension des historiens de participer aux débats politiques actuels. cf. A.G. Hopkins, « The New Economic History of Africa », *op. cit.*

118 « The result turned a generation of young researchers away from materialism, macro-historical projects and what was to be naïve materialism, and towards the study of how European representation of indigenous societies had been used to perpetuate colonial control. » dans *Ibid.*, p. 157.

119 Les anthropologues, ethnographes et les experts agricoles ont apporté une grande importance à ce sujet, notamment pour conseiller les administrations coloniales dans leurs choix de politique foncière et de résolution des conflits liés aux régimes fonciers et aux métayages. On peut par exemple citer T. Cullen Young, A. C. Talbot-Edwards ou Colin Baker ... Ces acteurs publiaient beaucoup dans le *Nyasaland Journal* (1948-1965), qui est ensuite devenu *The Society of Malawi Journal*.

travaux d'histoire sociale de Megan Vaughan, qui adopte souvent la perspective du genre<sup>120</sup>, opèrent un glissement des argumentations déterministes issues du colonialisme et de l'intérêt académique pour les structures vers des argumentations plus ouvertes, qui essaient de dégager une multiplicité de facteurs de la famine de 1949 par exemple<sup>121</sup>. Ce mémoire s'inspire beaucoup des réflexions de travaux indirectement liés à la question des terres : ce sont des travaux liés au monde rural malawien, à l'agriculture et au régime agraire, qui prennent la forme de micro-histoires sociales par exemple<sup>122</sup>, qui réhabilitent les sources orales<sup>123</sup> et offrent une nouvelle réflexion des catégories de pensée coloniales et postcoloniales<sup>124</sup>.

Sans pouvoir distinguer des écoles historiographiques clairement, on peut observer des divergences entre les propos de Bridglal Pachai dans *Land and Politics in Malawi, 1875-1975* (1978)<sup>125</sup> et ceux de Erik Green dans un article de 2012<sup>126</sup> au sujet de l'homogénéité ou non des vécus des paysans dans la province du sud en situation coloniale. Le premier résume leur situation en affirmant que les locataires des grandes propriétés européennes, comme les résidents des *native trust land*, avaient perdu leur indépendance, et étaient « organisés pour l'exploitation européenne », s'appuyant sur une citation de Myambo<sup>127</sup>. Au contraire, Erik Green distingue ces différents habitants, selon que leur résidence se situe en terre privée ou en *native trust land*, et selon la culture commerciale qu'ils pratiquent, insistant sur le pouvoir d'action (*African agency*) des populations locales, qui, même dépossédées de leurs terres, pouvaient contourner le contrôle des grands propriétaires sur leur travail. Les approches théoriques sont ainsi davantage approfondies, avec des études multifactorielles contextualisées qui utilisent à bon escient les pratiques comparatives. Sur d'autres sujets, il a

120 G. Chipende et M. Vaughan, *Women in the estate sector of Malawi: The tea and tobacco industries*, Genève, 1986 ; M. Vaughan, *The Story of an African Famine*, *op. cit.*

121 M. Vaughan, *The Story of an African Famine*, *op. cit.*, p. 50-118.

122 L. White, *Magomero: Portrait of an African Village*, Cambridge University Press, Royaume-Uni, 1989.  
URL : [https://books.google.fr/books?id=y01f6nH1sgC&dq=archives+Zomba+Malawi&hl=fr&source=gbs\\_navlinks\\_s..](https://books.google.fr/books?id=y01f6nH1sgC&dq=archives+Zomba+Malawi&hl=fr&source=gbs_navlinks_s..) Consulté le 30 janvier 2018.

123 K.M. Phiri, *Chewa History in Central Malawi and the use of oral tradition, 1600-1920*, thèse d'histoire, University of Wisconsin-Madison, États-Unis, 1976, 262 p ; J.A.K. Kandaŵire, *Thangata, forced labour or reciprocal assistance??*, *op. cit.* ; M. Vaughan, *The Story of an African Famine*, *op. cit.*

124 L. Vail, *The Creation of Tribalism in Southern Africa*, *op. cit.*

125 B. Pachai, *Land and Politics in Malawi*, *op. cit.*, p. 25.

126 E. Green, « Land Concentration, Institutional Control and African Agency. Growth and Stagnation of European tobacco farming in Shire Highlands, circa 1900-40 », *op. cit.*

127 « it really did not matter whether an African peasant was resident on Crown land or on an estate : both had lost their independence as both had been effectively organized for European exploitation » ; dans S.S. Myambo, *The Shire Highlands Plantations: A Socio-economic History of the Plantation System in Malawi, 1891-1939*, M. A. Thesis, University of Malawi, Zomba, 1973, p. 73-74. cité dans B. Pachai, *Land and Politics in Malawi*, *op. cit.*

vite été généralement accepté que les Africains étaient effectivement dotés d'un pouvoir d'action : par exemple la collaboration des chefs avec l'administration coloniale est souvent décrite comme un moyen pour eux de s'enrichir et de développer leur influence et celle de leur groupe social<sup>128</sup>. Erik Green se démarque aussi sur un autre point historiographique : opposé au point de vue de Keith Griffin<sup>129</sup>, il défend à nouveau une approche multifactorielle, refusant l'assimilation de la concentration des terres entre les mains d'un petit nombre de propriétaires à une situation de « monopsonie »<sup>130</sup> où l'employeur impose ses conditions de travail dans les pays africains : dans le cas fréquent où les locataires paysans peuvent produire et commercialiser par eux-mêmes leurs cultures, les grands propriétaires ne sont plus les seuls fournisseurs de travail et sont obligés de proposer un travail attractif.

Ce travail bénéficie de ces histoires économiques et sociales mais se concentre sur le discours du gouvernement et ses actions politiques, qui ont surtout une portée symbolique et/ou exemplaire. L'étude des moyens et des limites de la souveraineté du gouvernement du Nyassaland est donc centrale dans ce travail.

## E) Problématique

Les deux enquêtes étudiées ici découlent d'exigences différentes pour le gouvernement colonial. Cependant, elles aboutissent à une même proposition de résolution : une cession formelle, par étapes, de certaines terres aux populations malawiennes reconnues par le gouvernement colonial, et un programme de développement accompagnant cette cession. Pourquoi le gouvernement colonial considère-t-il la redistribution des terres comme une solution dans ces deux cas de figure très différents, avec d'une part, une assistance gouvernementale de la BSAC dans ses transactions foncières, et d'autre part, une réponse aux mouvements de contestations contre les grands propriétaires européens et le gouvernement colonial ?

---

128 J.A.K. Kandaŵire, *Thangata, forced labour or reciprocal assistance??*, *op. cit.* ; M. Vaughan, *The Story of an African Famine*, *op. cit.* ; J. Power, « "Individualism is the Antithesis of Indirect Rule": Cooperative Development and Indirect Rule in Colonial Malawi », *op. cit.*

129 K.B. Griffin, Azizur Rahman Khan et A. Ickowitz, « Poverty and the Distribution of Land », *Journal of Agrarian Change*, vol. 2, n° 3 (2002).

130 Le terme *monopsony* renvoie à une situation de marché où il n'y a qu'un acheteur pour un produit/service etc.

En 1929, dans le district du North Nyasa, les lois ne sont pas mises en cause et le propriétaire de la quasi-totalité du district, la BSAC, renonce effectivement à ses droits fonciers en 1936, tandis qu'en 1948, dans le haut plateau de la Shire, les propriétaires européens prennent les rênes de la redistribution des terres avec le comité de planification foncière, bloquant toute modification significative dans leur chasse gardée (espaces urbains industrialisés et espaces de culture du thé), où, pourtant, se concentraient les conflits entre propriétaires et locataires. Les populations locales semblent différemment écoutées selon leur localisation et les intérêts coloniaux. Cependant, leurs voix représentent une menace pour le gouvernement colonial, en mal de légitimité. Les commissions d'enquête foncière n'avaient-elles donc pas pour but premier de réaffirmer le souveraineté, la responsabilité et la puissance d'un gouvernement colonial marginal au sein de l'empire britannique ?

Pourtant, ces enquêtes représentent en soi un défi pour les représentants du pouvoir colonial, qui se trouvent parfois, à travers la confrontation des enquêteurs au terrain, en porte-à-faux : les rapports de ces enquêtes sont comme une tentative de faire tenir ensemble les contradictions du régime colonial. Les agents coloniaux défendent le modèle colonial, portant comme des œillères colonialistes les rendant sourds aux critiques des populations locales directement dirigées contre eux. Dans les deux rapports, il est question d'estimer les besoins des sujets *indigènes*. Or, la réduction de ce qui peut être accordé à ces personnes à leurs besoins semble en contradiction avec les idéaux de développement social et économique liés au rôle civilisateur auto-proclamé des représentants du régime colonial. On peut ainsi s'intéresser à la façon dont le gouvernement s'est extrait dans les discours de sa responsabilité dans les injustices foncières, sans révéler pour autant son éventuelle illégitimité, impuissance et incapacité à gouverner. Tout en ramenant un certain nombre de difficultés économiques aux problèmes fonciers - comme les problèmes alimentaires par exemple, ou les difficultés à engager une main d'œuvre masculine dans les travaux publics-, le gouvernement rejette en permanence sa responsabilité sur d'autres acteurs, prétendant jouer le rôle de juge capable de résoudre les tensions liées aux terres.

## F)Présentation du plan

Cette étude est organisée en deux parties mettant en regard les deux commissions d'enquête de 1928-9 et de 1947. L'attention de l'administration coloniale à se légitimer par ces enquêtes et à se poser comme arbitre de la juste distribution des terres par la proposition de solutions est un aspect répétitif dans le discours colonial et dans les choix de politiques sur le foncier : suivre la chronologie de ces deux commissions, pourtant très différentes de par leur contexte, permettra de dégager les évolutions et les impasses de cette administration coloniale complexe.

## II. La commission de démarcation des réserves destinées aux sujets malawiens dans le district du North Nyasa (1929), un travail d'illusionnistes

Cette partie s'appuie sur le *Native Reserve Commission Report* (1929), rapport issu d'une enquête menée par une commission dans le district du North Nyasa pendant cinq mois et demi (avril-septembre 1929). Cette enquête venait compléter la commission d'enquête Jackson (1920), couvrant le reste de la colonie, dont un rapport a été publié en 1921<sup>131</sup>, qui mettait cependant l'accent sur le plateau de la Shire<sup>132</sup>. La commission de 1921 recommandait de statuer sur la situation des populations africaines habitant sur des propriétés européennes, c'est-à-dire d'institutionnaliser le *thangata*, une forme de métayage où le loyer était payé en nature ou en temps de travail (peu de monnaie circulait) et où les surplus ne pouvaient être commercialisés que par le propriétaire qui en tirait un bénéfice<sup>133</sup>. Ce système agraire existait surtout dans la Province du Sud. La commission d'enquête Jackson avait pour but d'optimiser l'exploitation des terres agricoles, en essayant de rendre cette pratique du *thangata* plus attractive aux yeux des populations africaines. Les recommandations du rapport de 1921 interféraient avec les droits fonciers des sujets malawiens : elles écartaient la création de *réserves indigènes* claires et proposaient de calculer les surfaces arables nécessaires aux Malawiens pour pratiquer une agriculture vivrière tout en dégagant la plus grande surface arable aliénable pour l'installation des colons européens. Le rapport soutenait que pour encourager l'agriculture européenne et encadrer l'agriculture africaine, il fallait freiner la pratique de l'agriculture commerciale par les sujets malawiens sur leurs propres terres.

L'enquête sur l'Afrique de l'Est (*The East Africa Commission* ou *Ormsby-Gore Commission*), menée en 1924, a sans doute accéléré le traitement de la question foncière dans le district du North Nyasa. Présidée par William Ormsby-Gore, la commission parlementaire était chargée d'examiner les avantages d'une plus grande coopération économique entre les colonies britanniques d'Afrique orientale et centrale (Kenya, Ouganda, Tanganyika, Rhodésie

---

131 O.J.M. Kalinga, *Historical Dictionary of Malawi*, op. cit., p. 203. *Report of a Commission to enquire into and report upon certain matters connected with the occupation of the land in the Nyasaland Protectorate (Jackson Commission Report)*, 14 octobre 1921, BNA, CO 525-97 (D'après J. A. Kamchitete Kandaŵire, la référence exacte est Cmd. 10582, *Report of a Commission ...*, in CO 525-97-8658, P. R. O. Lond. & C. A. 31, F. C. O. Londres, cf. J.A.K. Kandaŵire, *Thangata, forced labour or reciprocal assistance??*, op. cit., p. 157. La plateforme de recherche des archives nationales britanniques n'affiche pas de résultats pour cette référence, mais pour celle CO 525-97 intitulée *Despatches*).

132 cf. « Évolution de la législation sur les terres » dans l'introduction de ce travail.

133 Cette définition correspond au *thangata* tel qu'il était intégré au système colonial malawien.

du Nord et Nyassaland), en passant par l'étude des conditions sociales des résidents africains et des pratiques de recrutement militaire. Concernant le district du North Nyasa, les rapporteurs déploraient que le problème foncier ne fût pas résolu et soulignaient que soutenir le développement de l'agriculture africaine pallierait l'émigration des travailleurs<sup>134</sup>. La commission promouvait le système de réserves existant au Kenya, supervisé par un conseil d'administration des *terres indigènes* (*Native Lands Trust Board*)<sup>135</sup>. Ce système fut acté par un décret de 1927 qui érigeait certaines terres au titre de « terres royales pour l'installation des indigènes » (« *Crown lands for the settlement of Natives* »)<sup>136</sup>. Enfin, la commission de 1924-1925 insistait sur l'importance d'améliorer les transports pour faciliter l'exportation des produits et ainsi favoriser l'agriculture paysanne africaine, ce qui fut clairement repris par la commission de 1929<sup>137</sup>.

Suite aux commissions de 1920 et de 1924-1925 qui conditionnaient toutes deux la commission de 1929, le gouvernement colonial du Nyassaland a investigué auprès des principaux propriétaires terriens du protectorat. Les investigations, également menées par des juristes et des administrateurs coloniaux, ont abouti à la promulgation du *Native Tenants on Private Estates Bill* (1928) qui permettait de payer un loyer avec une somme fixe d'argent, correspondant à une quantité de la récolte ou à une durée de travail toutes deux normées. Cette législation favorisait plutôt les grands que les petits propriétaires, car la valeur réelle des récoltes perçues en tant que loyer était supérieure à la valeur du loyer en argent et les grands propriétaires pouvaient se permettre d'imposer leurs conditions<sup>138</sup>. Elle s'appliquait surtout dans les exploitations de tabac. Mais l'ancienne méthode du *thangata*, pratiquée dans les exploitations de thé et dans d'autres domaines, a persisté après 1928.

Le district du North Nyasa avait un statut particulier par rapport au reste du protectorat. En effet, dans la seconde moitié des années 1880, l'African Lakes Company (refondue dans l'African Lakes Corporation en 1893), avait cherché à assumer un pouvoir politique international. Selon John McCracken, « [l]e but de l'ALC en signant des traités [avec des chefs makololo, tonga et ngonde] était d'obtenir du gouvernement britannique une

---

134 O.J.M. Kalinga, *Historical Dictionary of Malawi*, op. cit., p. 389.

135 J.O. Ibik, *The law of land, succession, movable property, agreements and civil wrongs*, Londres, 1971.

136 *Ibid.*

137 Cette question fait l'objet du premier chapitre du rapport de la commission de 1929, qui traite cependant du problème à une échelle plus fine au sein du district.

138 J.A.K. Kandaŵire, *Thangata, forced labour or reciprocal assistance??*, op. cit.

charte lui donnant le droit légal d'établir un contrôle politique sur la route Shire-Nyassa »<sup>139</sup>. Or, la principale assise de cette compagnie, fondée par la mission Livingstonia<sup>140</sup>, était Karonga, chef-lieu du district du North Nyasa. L'ALC s'était engagée dans une guerre contre les commerçants swahili (1887-1889) au nom des populations avec qui elle avait traité<sup>141</sup>, guerre qu'elle perdit, tombant vite dans l'oubli<sup>142</sup>. Ces précédents ont marqué la situation politique du district, car la BSAC a récupéré ce que l'ALC ne pouvait plus entretenir. Cependant, le caractère politique de l'emprise de ces compagnies s'est estompé. Dans le rapport de 1929, on peut ainsi lire à la page 22, dans la quatrième partie traitant des productions et des populations présentes et futures : « [I]a Commission déléguée en 1920 pour examiner l'occupation de la terre dans ce Protectorat excluait ce district de son rapport de par son statut de propriété privée »<sup>143</sup>.

Ce district était en 1929 la périphérie de la périphérie, surnommé « *the Dead North* » du fait de sa situation d'isolement avec un solde migratoire négatif<sup>144</sup>. C'est pourquoi les autorités locales y étaient mieux écoutées que dans le sud : elles étaient nécessaires à l'administration de ce territoire. Il s'oppose aux districts de la province du sud, plus peuplés, où la pression sur le foncier est plus forte : la propriété des groupes africains est une question qui s'y pose, tandis que dans la province du sud, les problématiques liées au foncier se posent différemment ; sur les conditions de vie des locataires des terres agricoles par exemple. Le cas de figure que nous étudions ici montre que le gouvernement du Protectorat hérite des structures mises en place par la BSAC, qui décidait en 1913, pour la Rhodésie du Sud, que les populations sujettes africaines n'avaient pas le droit d'occuper ou de posséder une terre ailleurs que sur les « réserves pour les *indigènes* ».

---

139 « The ALC's aim in making treaties was to obtain a charter from the British Government giving it the legal right to establish political control over the Shire-Nyasa route. », dans J. McCracken, *A History of Malawi, 1859-1966*, *op. cit.*, p. 50.

140 Les trois premiers directeurs de la compagnie et la plupart de ses premiers actionnaires avaient un lien avec le *Foreign Missions Committee of the Free Church of Scotland*, institution mère de la mission Livingstonia.

141 Notamment avec le chef Kyungu. Cf. J. McCracken, *A History of Malawi, 1859-1966*, *op. cit.*, p. 52.

142 *Ibid.*, p. 50-51.

143 « The Commission appointed in 1920 to consider the occupation of land in this Protectorate excluded this district from their report on account of its being in private ownership. » in Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, confidentiel, Nyasaland, Colonial Office, 1929, CO 525-130, p. 22.

144 E. Green, « Agrarian Populism in Colonial and Postcolonial Malawi », *op. cit.*, p. 147.

## A) Enquête sur les acteurs de la commission de 1929

### 1. La BSAC et le gouvernement du Nyassaland : une opposition de souverainetés ?

La commission est commanditée par le gouverneur du protectorat, Charles Bowring, qui est en liaison avec la BSAC. Cette compagnie « a racheté des parts à l'African Lakes Company mal en point et l'a directement soutenue financièrement<sup>145</sup> ». Owen J. M. Kalinga a apporté des éléments éclairants sur sa situation au North Nyasa au moment de l'enquête :

En 1893, l'*African Lakes Company* décida de sa liquidation volontaire et une nouvelle compagnie, l'*African Lakes Corporation* (A. L. C.) fut formée, laquelle hérita du capital de ses prédécesseurs comprenant de nombreux acres de terre. Deux ans plus tard, l'A. L. C. et la British South Africa Company (B. S. A. C.) obtinrent un traité final de partage de la terre appartenant à l'A. L. C., dont il découla que la compagnie de Rhodes possédait désormais de vastes étendues de terre en Afrique centrale britannique, la plus grande constituant 2,75 millions d'acres au nord du Nyassaland<sup>146</sup>.

L'ALC était donc le relais de la BSAC dans le district du North Nyasa : M. Selkirk, gérant local de la compagnie de transport, était également le représentant de la BSAC à Karonga. Les droits fonciers de l'ALC reposaient sur l'attestation de déclaration n°61 (*Certificate of Claim*) signée par le commissaire et consul-général Henry Hamilton Johnston et le directeur de l'ALC, Low Monteith Fotheringham et l'arpenteur J. F. Cunningham<sup>147</sup> le 19 septembre 1893 à Zomba. Cette attestation concerne la quasi totalité du district du North Nyasa (le long de la rivière Songwe, qui constitue la frontière avec le Tanganyika, jusqu'au village « Fshinga ») et une partie de la Rhodésie du Nord adjacente, longeant la rivière Luangwa jusqu'au 11<sup>e</sup> parallèle sud pour les limites occidentales et australe de la terre acquise en pleine propriété. D'après ce document, l'ALC aurait obtenu ce droit « de différents chefs

---

145 O.J.M. Kalinga, « European settlers, African apprehensions, and colonial economic policy: the North Nyasa Reserves Commission of 1929 », *op. cit.*, p. 642.

146 « In 1893, the African Lakes Company went into voluntary liquidation and a new company, the African Lakes Corporation (A. L. C.) was formed, which inherited its predecessor's assets including many acres of land. Two years later, the A. L. C. and the British South Africa Company (B. S. A. C.) reached a final agreement to distribute land owned by the A. L. C., and the outcome was that Rhode's company now possessed vast tracts of land in British Central Africa, the largest being 2.75 million acres in northern Nyasaland. », *Ibid.* 2 750 000 d'acres correspond à environ 1 112 886 hectares.

147 J. F. Cunningham avait été nommé pour représenter le gouvernement britannique lors de la définition de la frontière (ligne temporaire) avec le Mozambique en 1899.

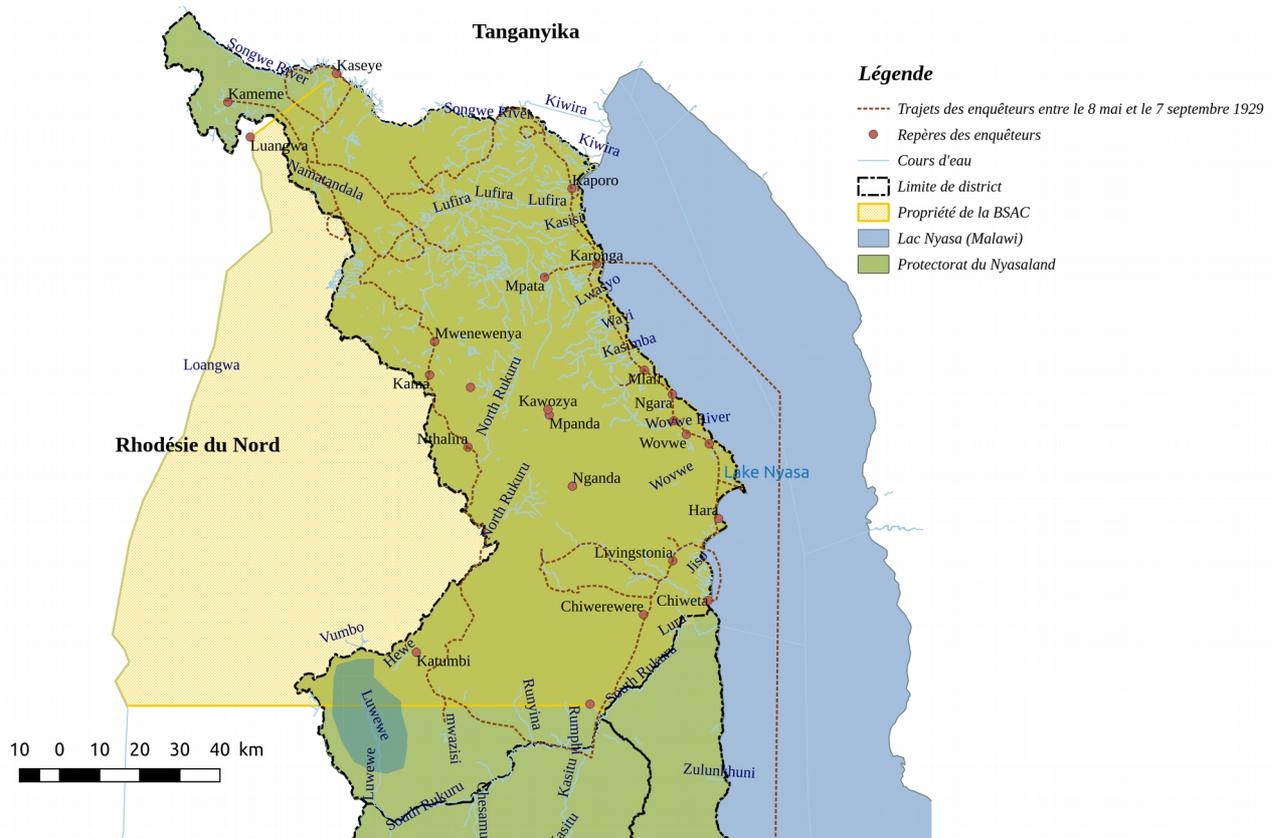
des peuples wankonde, anawandia, wahenga à de multiples occurrences et sous différentes formes d'actes notariés obtenus entre le 16 juillet 1885 et le 12 février 1890 »<sup>148</sup>. Le deuxième propriétaire du district du North Nyasa était la mission de l'Église écossaise libre de Livingstonia (*Livingstonia Mission of the Free Church of Scotland*)<sup>149</sup>. Étant originairement la fondatrice de l'ALC, les terrains qu'elle occupait ont été reconnus et maintenus dans l'attestation de demande de l'ALC dans le nord du Nyasaland, devenant des enclaves de propriétés privées missionnaires dans l'immense propriété de l'ALC. L'attestation informe qu'aucune contre-demande n'avait été formulée et que le gouvernement chargeait l'ALC de financer l'arpentage de la propriété. Les termes exacts des traités entre la compagnie et les chefs locaux ne sont pas indiqués. Les populations malawiennes du district devaient pouvoir habiter, cultiver et faire paître leurs troupeaux sur les terres considérées comme affectées à ces activités sans être dérangées, sauf si le DC avait autorisé les propriétaires fonciers de les interdire. Mais on peut douter que les besoins des populations malawiennes en fonction de la saison et de leurs pratiques agricoles fussent bien connus, et que, par conséquent, elles ne fussent jamais dérangées d'une manière ou d'une autre par les Européens vivant dans ce district.

---

148 « from various Chiefs of the Wankonde, Anawandia and Wahenga peoples on various occasions and by various Deeds the first of which is dated July 16<sup>th</sup> 1885 and the last February 12<sup>th</sup> 1890 », « Certificate of Claim No. 61 », *B. S. A. C. Lands and Mineral Rights*, BNA, CO 525-123-9.

149 En effet, l'African Lakes Company de 1878 était auparavant connue sous le nom de Livingstonia Central Africa Company, créée par la mission à l'instigation des deux frères John et Fred Moir, désireux de développer un « commerce légitime ». cf. J. McCracken, *A History of Malawi, 1859-1966*, *op. cit.*, p. 48.

Possession de la BSAC dans le district du North Nyasa d'après l'attestation de demande n°61 de 1893



Les propriétaires européens du district sont d'anciens concurrents à l'administration du territoire malawien dans lequel, plus de trente ans plus tard, le gouvernement colonial du Nyassaland ne peut prétendre s'imposer sans contrepartie. Le gouvernement colonial du Nyassaland était partagé entre l'idée que le développement de la colonie devait, pour être optimisé, être encadré par des Européens et le manque de moyens financiers à la hauteur de ses prétentions : même dans les colonies moins marginalisées, les finances n'ont jamais été à la hauteur des projets coloniaux. La juxtaposition des différents régimes fonciers révèle une tension entre différentes manières d'administrer. Si l'on se fie à ce qu'en relate Brian Morris, Charles C. Bowring, ancien gouverneur du Protectorat d'Afrique de l'Est convaincu que le développement du protectorat reposerait essentiellement sur l'exploitation agricole des propriétés européennes par des travailleurs malawiens, était totalement de connivence avec les planteurs de première importance de la colonie, notamment avec la Blantyre and East Africa Ltd (BEA) et les A. L. Bruce estates<sup>150</sup>—influent dans le sud de la colonie. Brian Morris

150 B. Morris, *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands*, op. cit., p. 190 ; I.C. Lamba, « Land and Politics in Malawi, 1875-1975 by Bridglal Pachai », *Canadian Journal of African Studies / Revue Canadienne des Études Africaines*, vol. 15, n° 1 (1981), p. 115-117. URL : <http://www.jstor.org/stable/485149>.. Consulté le 21 mars 2018. Morris Brian s'appuie sur les commentaires

n'évoque pas la relation du gouverneur avec la BSAC, première propriétaire privée du protectorat<sup>151</sup> : cette relation semble compliquée et nécessite un éclairage. La BSAC avait acheté ces terres en 1893 pour prospecter du charbon, de l'or, du cuivre, etc. Mais déjà propriétaire ou bénéficiaire d'importants sous-sols en Rhodésie du Nord, elle n'investissait pas dans ses possessions malawiennes<sup>152</sup>, plus intéressantes d'un point de vue agricole que minier. On remarque que le rapport est présenté comme une réparation des dérangements occasionnés aux « indigènes » par l'installation de colons européens qui ne leur permettent plus de circuler et de vivre comme ils le pouvaient jusqu'alors<sup>153</sup>, mais il apparaît que ce rapport sert essentiellement la BSAC, qui cherche à revendre ses possessions terriennes à ces colons pour alléger sa taxe foncière. De fait, une taxe foncière est introduite en 1911 sur les propriétés privées de plus de 24 acres (par la *Land Tax Ordinance* recommandée par la commission foncière de 1903). Elle diffère selon les régions du protectorat, valant moins d'un demi-penny/an/acre dans le district du North Nyasa. En 1912, elle devait payer annuellement 5 625 £ au gouvernement. Elle fut augmentée après l'expertise d'un biologiste, puis celle du directeur de l'agriculture, puis en 1915 avec la *Land Tax and Rents Recovery Ordinance* n°2, et en 1928 avec le *Land Tax Bill*, s'élevant dans le district du North Nyasa à un peu moins de trois farthings/an/acre. Il est indiqué dans le chapitre VI du rapport que la BSAC a payé 7 800 £ de taxe foncière sur les terres qu'elle revendiquait dans cette région pour l'année 1929<sup>154</sup>. La stratégie du gouvernement de développer une fiscalité foncière contraignante pour les grands propriétaires fonctionnait ainsi pour la province du nord, bien qu'elle fût sans grand impact sur les possessions des grandes compagnies dans la province du sud. Il est impossible de trancher sur la sincérité paternaliste du gouverneur qui est présenté dans le rapport final comme protecteur et garant des populations locales malawiennes ; cependant, l'effacement de

---

d'un administrateur supérieur, dans les *Nyasaland correspondances*, BNA, CO 525-119.

151 J.A. Hellen, « Land and politics in Malawi, 1875-1975. By Bridglal Pachai. Kingston, Ontario: The Limestone Press, 1978. », *International African Institute*, vol. 51, n° 4 (octobre 1981), p. 11. URL : <https://www.cambridge.org/core/journals/africa/article/land-and-politics-in-malawi-18751975-by-pachai-bridglal-kingston-ontario-the-limestone-press-1978/15DA37F31399D77277719B9E933F4764>. Consulté le 21 mars 2018.

152 O.J.M. Kalinga, « European settlers, African apprehensions, and colonial economic policy: the North Nyasa Reserves Commission of 1929 », *op. cit.*, p. 643.

153 « Communications and Roads », *Native Reserves Commission Report, 1929*, pp. 9-20.

154 KALINGA Owen Jato M., « European settlers, African apprehensions, and colonial economic policy: the North Nyasa Reserves Commission of 1929 », *op. cit.*, p. 642 ; NG'ONG'OLA Clement, « The State, Settlers and Indigenes in the Evolution of Land Law and Policy in Colonial Malawi », *International Journal of African Historical Studies (Boston)*, vol. 23, n° 1, 1990p. 48. Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, confidentiel, Nyasaland, Colonial Office, 1929, CO 525-130, p. 54.

la BSAC dans ce même rapport, en contraste avec l'ampleur de ses possessions et son influence dans l'envoi d'une commission d'enquête à partir de février 1928<sup>155</sup>, suggère un lien ambigu entre la BSAC et le gouvernement colonial.

Le commanditaire officiel de la commission est le gouverneur, mais dans les correspondances précédentes sur les droits d'extractions minières et les redevances de la BSAC aux chefs africains, on comprend que c'est bien la BSAC qui sollicite la présence d'un tiers légal pour encadrer ses transactions avec les colons européens qui sont en litige avec les populations africaines habitant sur ces territoires<sup>156</sup>. En fait, la BSAC avait vendu des terres à des Européens où vivaient et/ou travaillaient des populations malawiennes. Les Européens devaient obtenir l'aval du DC (de Karonga) pour exproprier les habitants africains. Cependant le domaine d'expertise du DC ne concernait que les villages antérieurs à la date de l'attestation de déclaration datant de septembre 1893. Pour la destruction des villages établis après cette date, il fallait se tourner vers la BSAC<sup>157</sup>, peu encline à enquêter sur ces terres éloignées de ses préoccupations.

Aussi le gouverneur Bowring demande-t-il dans une lettre datée du 1<sup>er</sup> mars 1928 adressée à L. S. Amery (secrétaire d'État des Colonies) si la BSAC accepte que les membres de la commission ne soient que des membres de l'administration coloniale ou si elle désire nommer un ou deux membres pour veiller à ses intérêts<sup>158</sup>. Finalement, F. H. Cholmeley, également magistrat et préfet de district, est désigné pour participer à la commission comme représentant de la BSAC. Cependant, malade et sans remplaçant, F. H. Cholmeley ne fait qu'une rapide apparition dans le déroulement de l'enquête<sup>159</sup>. Il n'échange avec les autres commissaires de l'enquête qu'entre la nuit du 6 et le 8 juin 1929 à Livingstonia. L'absence d'un représentant de la BSAC au sein de l'équipe de la commission a dû influencer le déroulement des entretiens.

---

155 *B. S. A. C. Land & Mineral rights*, 1928, BNA, CO 525-123-9, et *B. S. A. C. Land & Mineral rights in North Nyasa District*, 1928, BNA, CO 525-123-10.

156 *Ibid.* Dans le rapport de 1929 aussi, des « incidents » sont évoqués, car les cultures de coton des population du village de Chungu et certaines parcelles près de Chisiombe, qui appartenaient déjà à certains locaux, se sont trouvées vendues à deux anciens employés de l'ALC (p. 57).

157 Lettre du 15 mai 1928 du gouverneur (C. Bowring) au secrétaire d'État des colonies (Leo S. Amery), *B. S. A. C. Land & Mineral rights in North Nyasa District*, 1928, BNA, CO 525-123-10.

158 Charles Bowring à L. S. Amery, lettre du 1/3/1928, « BSAC, land in North Nyasa district », *Nyasaland*, 1928, BNA, CO 525/123/10.

159 Il reste la plupart du temps dans la province du Sud pour obtenir des soins.

Les correspondances au sujet des droits de la terre de 1932-1933 révèlent *a posteriori* que la BSAC, négociant avec le ministère des colonies, utilisait le gouvernement du Nyassaland comme un agent de maintenance. Ainsi celui-ci est-il chargé par le ministère des colonies d'engager la commission d'enquête de 1928-9, dans le but de transférer le coût social des ventes de la compagnie à des propriétaires européens, recueillant les plaintes des populations locales spoliées. De toute façon, du point de vue du gouvernement colonial, il est plus difficile de juger la BSAC que d'établir une commission d'enquête réparant ses déclarations frauduleuses<sup>160</sup>. Une telle procédure a l'avantage pour le gouvernement d'écarter sa responsabilité première de ne pas avoir vérifié un titre de propriété qu'il avait pourtant accordé à l'ALC, quelque trente-six ans auparavant. Mieux encore, ce procédé le place en position de juge et arbitre, envoyant une commission pour trouver des arrangements. On lit dans une note intitulée « Option du West Nyasa Estates Ltd sur certaines terres incluses dans les propriétés de la British South Africa Company dans le North Nyasa », jointe à une lettre du gouverneur Shenton Thomas (décembre 1929-novembre 1932), datée du 31 décembre 1931 :

The Commission however reported that the native chiefs inhabiting the north Nyasa District emphatically denied that either they or their predecessors had ever sold their land to Europeans and subsequent search has failed to identify Treaties covering more than one-third of the area in question. Actually it appears that the Foreign Office never sanctioned the transactions; on the other hand, it has to be recognised that the Company had been led by Foreign Office to believe that the certificate of claim had been approved, and that, if their title were now to be repudiated, a counter claim would arise for past payments of land tax which as stated are estimated a £112,000 (with a further £76,000 for interest)<sup>161</sup>.

La taxe foncière payée depuis 1912 par la BSAC pour cette propriété dans le district est un moyen de pression sur le gouvernement colonial, qui ne parvient pas à dégager de contre-preuve écrite de ce qu'avançait la BSAC<sup>162</sup>. Ainsi, un tiers des terres déclarées appartenir à la BSAC était confirmé par un contrat signé par l'ALC, mais les deux autres tiers découlaient d'une déclaration sans preuve et contestée par les représentants des populations

---

160 Une partie du district (environ 532 km<sup>2</sup>), entre la rivière Kaseye et la frontière entre la Rhodésie du Nord et le Nyassaland s'avère ne pas appartenir à la BSAC, contrairement à ses déclarations. cf. Note de J. F. N. Green (rédigée entre le 30 octobre 1929 et le 4 décembre 1929), *Nyasaland correspondances*, 1931-1933, BNA, CO 525-130 ; chapitre VII du rapport de la commission d'enquête de 1929.

161 « Option of West Nyasa Estates Ltd over certain lands included in the British South Africa Company's North Nyasaland Estates », dans « Native Land rights », *Nyasaland Protectorate*, 1931-1933, BNA, CO 525-144-1, p. 8.

162 Lettre du 30 octobre 1929 de J. Frederick N. Green adressée au gouverneur Wilfred B. D. Houston, *North Nyasa Native Reserves Commission Report*, BNA, CO 525-130.

locales de 1929. Finalement, c'est la reconnaissance des biens de la BSAC par le ministère des Affaires étrangères, dont les archives ont été consultées par le gouverneur sans succès, qui fait loi. Un autre argument avancé par la BSAC repose sur le principe de supériorité de la preuve écrite sur la preuve orale. Ainsi une lettre du 2 février 1928 envoyée par Dougal Orme Malcolm, du ministère de la BSAC, à William Cecil Bottomley, assistant au sous-secrétariat d'État du ministère des colonies (*Assistant Under-Secretary of State in the Colonial Office*)<sup>163</sup> précise que les représentants légaux des populations locales de l'époque du contrat de vente ne sont pas traçables, ce qui revient à présumer l'invalidité des revendications des populations africaines de 1929.



**Carte des droits de la BSAC sur les sous-sols et les terres dans le protectorat du Nyassaland, 1928, BNA, CO 525-123-9.**

Cette carte accompagne la lettre. Les zones de droits sur les sous-sols de la BSAC concernent les attestations de déclaration n°61 et 66, au district North Nyasa, en rose hachuré

---

163 B. S. A. C. *Land & Mineral rights*, 1928, BNA, CO 525-123-9.

de bleu, et dans la zone hachurée en bleu dans la province centrale, où elle doit reverser 5 % de ses bénéfices au gouvernement ; et les attestations n°65, 67 et 69, dans la province centrale, en rose, où elle doit reverser 5 % de ses bénéfices aux représentants des populations locales avec qui la compagnie a traité. Le fond de la carte représente les districts de 1893 ; à cette période, la BSAC gouverne les Rhodésie du Nord et du Sud et constitue le support financier principal de l'administration du Protectorat britannique d'Afrique centrale. La carte donne à la compagnie une place de premier ordre dans cet espace colonial, montrant bien en quoi elle peut occuper la place de première propriétaire privée du protectorat.

## 2. Débats au sein de l'administration

Il existe des décalages entre les différentes instances coloniales : le Secrétariat d'État des colonies (basé à Londres) et le gouvernement du Nyassaland (basé à Zomba) qu'il dirige n'avaient pas les mêmes préoccupations. Tandis que le gouvernement cherche en premier lieu à rendre possible son administration, en prenant soin de ne pas trop mécontenter les *Principal Headmen* malawiens qui la conditionnent (ceux-ci sont publiquement opposés au métayage et sont favorables à un droit foncier collectif organisé et encadré par eux), le Secrétariat d'État des colonies travaille à limiter les possibilités d'insurrection dans l'empire<sup>164</sup>, en cherchant à maintenir les formes de pouvoir qui soutiennent l'empire, assurent le contrôle des populations et limitent les migrations inter-coloniales. Si ces deux instances de pouvoir convergent, en prônant la « tradition » (inventée) que les Malawiens (et les Africains en général pour le Secrétariat d'État des colonies) vivent en « communautés tribales » paysannes, elles divergent au sujet du statut des colons européens et des grands propriétaires. Il faut noter que l'interlocuteur principal de la BSAC est le secrétaire d'État des Colonies (*Secretary of State for the Colonies*), Leo S. Amery, qui examine ensuite les politiques à adopter avec le gouvernement colonial, lequel instruit à son tour les administrateurs locaux. Ainsi, les correspondances précédant le rapport se répartissent comme suit : entre la BSAC et les SSC, entre les gouverneurs du Nyassaland et les SSC, et entre le secrétariat du gouvernement du

---

164 «

E. Green, « Agrarian Populism in Colonial and Postcolonial Malawi », *op. cit.*, p. 148.

Nyassaland et les préfets de district (DC)<sup>165</sup>, qui sont aussi magistrats. La question de la nécessité et des modalités du « développement » économique du district –supervisé ou non par des colons européens– divisait l’administration interne du protectorat entre les différents départements<sup>166</sup> et opposait des agents de la Couronne à des fonctionnaires coloniaux du protectorat<sup>167</sup>, qui étaient parfois d’anciens officiers coloniaux liés à la BSAC<sup>168</sup>. On devine au fil des correspondances des rivalités politiques. C’est dans ces conditions que s’est établi un jeu d’alliances entre les différents agents coloniaux, qui a déterminé la forme de la commission d’enquête de 1929.

---

165 Le préfet du district du North Nyasa en 1929 est le capitaine J. O’Brien. cf. O.J.M. Kalinga, « European settlers, African apprehensions, and colonial economic policy: the North Nyasa Reserves Commission of 1929 », *op. cit.*, p. 655.

166 Le département de l’agriculture, créé à la demande des colons européens pour superviser leurs domaines, qui défendait la grande propriété européenne avec un salariat (plus ou moins forcé) malawien, négligeait ainsi les considérations des juristes du protectorat sur le statut des métayers malawiens ou sur les *coutumes indigènes*.

167 Ainsi le secrétaire des *affaires indigènes* de Rhodésie du Nord (*secretary of Native Affairs*), qui intervient dans le débat sur le droit foncier au Nyassaland en soutenant la propriété individuelle des paysans africains, s’oppose aux « anthropologues et autres qui pourraient vouloir maintenir les *coutumes indigènes* uniquement pour leur plaisir » –faisant ainsi référence aux agents du Secrétariat d’État des colonies– cité dans E. Green, « Agrarian Populism in Colonial and Postcolonial Malawi », *op. cit.*, p. 149.

168 C’est le cas de Wilfred Bennett Davidson-Houston, qui appartenait à la police de la BSAC avant d’être gouverneur du Nyassaland en 1929.

## Les raisons de la commission d'enquête : entre auto-justification et pragmatisme

La façon dont ont été formulées les raisons de la commission d'enquête dans le rapport final n'avait rien d'évident. Philippe Zittoun montre que le travail discursif permet à un pouvoir public de se légitimer, de se définir et de « convaincre qu'il cherche bien à améliorer le sort de chacun »<sup>169</sup> : comme le dit un rédacteur de compte rendu au sujet de ces travaux, « [l]'opération discursive, trop souvent minorée par l'analyse des politiques publiques, est la trame qui permet de filer les opérations centrales de cette "fabrique politique" : l'émergence (chaotique) des problèmes (chapitre 1), la stabilisation des énoncés qui permet de coupler le problème à une solution (chapitre 2), la diffusion des énoncés par un jeu d'enrôlement (chapitre 3) et la prise de décision, reposant sur la "victoire" temporaire d'un énoncé sur ses concurrents (chapitre 4) »<sup>170</sup>. Dans le cas de l'administration coloniale, le cheminement des acteurs participant à la formulation de ce discours collectif est traversé de tensions, révélant ainsi des représentations contrastées de la politique coloniale concernant le domaine foncier.

C'est le gouverneur du Nyassaland qui nomme le 23 janvier 1929 respectivement Haithorne Reed, le juge de la Cour suprême du protectorat (*Judge of the High Court*), et John Conrad Abraham (*Administrative Officer*)<sup>171</sup> président et assistant commissaire de l'enquête. Dans l'acte de cette nomination, présentant et précédant le rapport, la première raison de l'enquête est exposée en ces termes : il s'agit de soulager les Malawiens locaux des modifications de leur occupation des terres causées par l'installation de colons européens (réelle ou probable) ou par le développement du secteur minier. La commission apparaît ainsi à la fois comme préventive et réparatrice d'injustices liées à la terre. Cette formulation des

---

169 Selon les termes de Eric Keslassy, dans son compte rendu : E. Keslassy, « Philippe Zittoun, La fabrique politique des politiques publiques. Une approche pragmatique de l'action publique », *Lectures, Les comptes-rendus* (2014). URL : <http://journals.openedition.org/lectures/13098>.. Consulté le 31 août 2019.

170 G. Gourgues, « Fabrique l'action publique? une activité "politique"?? », *Quaderni*, n° 79 (automne 2012). URL : <https://journals.openedition.org/quaderni/988#quotation>.. Consulté le 28 août 2019.

171 Ce dernier occupe ce poste depuis au moins neuf ans en 1929, cf. *Colonial List, 1920*. Il devient en 1933 préfet supérieur de province (*senior provincial commissioner*). D'après Owen Kalinga, il a été assistant du résident (*assistant resident*) dans le district du North Nyasa entre 1920 et 1922. cf. KALINGA Owen J. M., « European settlers, African apprehensions, and colonial economic policy: the North Nyasa Reserves Commission of 1929 », *op. cit.* F. H. Cholmeley n'apparaît pas parmi les commissaires nommés par le gouverneur car il était nommé par la BSAC. Cependant il avait effectivement le statut de commissaire de l'enquête, au même titre qu'H. Reed et J. C. Abraham.

raisons de l'enquête contourne la nature du problème foncier : elle évite d'évoquer le statut des habitants malawiens (dont une partie des terres n'a manifestement jamais été vendue à l'ALC), utilisant les termes assez vagues d'« indigènes » et d'« occupation » ; de même, elle estompe la gravité des tensions latentes de la situation dans le district, indiquant que les habitants sont simplement « gênés » (et non pas spoliés). Dans les correspondances, les termes « *perturbed* », « *apprehension* » apparaissent aussi. Selon Owen Kalinga, « bien que la commission ne fût pas établie en réponse directe à une pression des Africains, il n'y a pas de doute que du point de vue des Africains elle venait à point nommé »<sup>172</sup>. Une ambiguïté autour du motif de la commission se dégage : la présentation de la commission oscille entre le prolongement normal d'une demande de la BSAC et la responsabilité du gouvernement de défendre les intérêts des populations locales.

Le 31 décembre 1931, après la clôture de l'enquête, le gouverneur décrit au SSC la complexité de la situation, s'appuyant sur la dépêche de Lord Passfield du 15 août 1931 traitant de la question générale des droits fonciers :

In the same paragraph it is stated that there will also remain the areas of land acquired by the Government under treaties with native chiefs in the early years of the Protectorate. But, since it has now been held that in North Nyasa the chiefs had no right to alienate land to a Company it would seem to follow that the chiefs had similarly no right to alienate land to the Government either by treaty or otherwise. Actually I am in some doubt whether the chiefs ever intended to alienate land under the treaties. The majority of the treaties are on the Foreign Office Form (page 42 of F. O. Print 6383) and make no cession of land. Such treaties seem to be mere admissions of the sovereignty of Her Majesty, whose rule and protection the natives accepted. In some of the treaties the natives specifically reserve their proprietary rights in land, e. g. pages 66 and 67, Treaties 66 et 67 in F. O. Print. 6383. I submit therefore that it is doubtful whether the chiefs ever intended to cede land to Government, and further that if they did they had no right to do so, the only "rights in land" being the case of others the enjoyment of user<sup>173</sup>.

La version du problème du gouverneur exprime mieux le problème latent de la propriété terrienne. De fait, les « incidents » liés aux installations d'Européens dans le North Nyasa nécessitaient quelques ajustements du point de vue du droit<sup>174</sup>. Les attestations de

---

172 *Ibid.*, p. 644.

173 Cette lettre, du fait de son importance, est restituée dans son intégralité dans les annexes. La carte des démarcations de réserves par la commission y était jointe. cf. Lettre du 31 décembre 1931 du gouverneur du Nyassaland (Shenton Thomas) à Philip Cunliffe-Lister, secrétaire d'État des colonies (6/11/1931-7/6/1935), « Native Land Rights », *Nyasaland Protectorate*, 1931-1933, BNA, CO 525-144-1.

174 Il s'agit des incidents liés à la préexistence de cultures de coton des populations du village de Chungu sur une terre vendue à un ancien agent de l'ALC, et d'une autre situation comparable à Chisiombe. cf. *B. S. A.*

déclaration (et précisément, l'objet de la déclaration n'est pas clair en ce qu'il n'exprime parfois que la protection des populations malawiennes, assurée par le gouvernement britannique) comportaient une clause concernant l'utilisation de la terre par les habitants locaux :

That no native village or plantation existing at the time of this Certificate on the estate shall be disturbed or removed without the consent in writing of Her Majesty's Commissioner and Consul-General ; but when such consent shall have been given, the sites of such villages or plantations shall revert to the proprietor of the said estate. No natives can make other and new villages or plantations on the said estate without prior consent of the proprietor<sup>175</sup>.

Cette clause, dont le gouvernement n'assurait l'application par aucun garde-fou efficace, a été, selon B. Pachai, à l'origine de toutes les études ultérieures à 1894 portant sur le régime foncier (*land tenure*). En effet, si les délimitations des propriétés donnaient lieu à une enquête, ce n'était pas le cas des villages et des cultures, qui n'étaient pas enregistrés. Aucune enquête statistique publique n'était menée sur les propriétés privées, empêchant la protection des droits légaux des populations malawiennes locales. En cas de litige, aucun document de référence ne pouvait appuyer un jugement fondé sur cette clause<sup>176</sup>. Ainsi, en droit, une distinction était opérée entre les villages antérieurs et ceux postérieurs à la vente de la terre, ces derniers nécessitant d'être approuvés par le propriétaire. Au contraire, en pratique, une telle distinction était souvent délicate<sup>177</sup>.

La question du droit foncier des sujets malawiens : aligner les droits coloniaux ?

Revenons-en à la lettre du 31 décembre 1931. Cette lettre est une réaction à la dépêche confidentielle du 15 août de Lord Passfield (1859-1947), secrétaire d'État des colonies entre le 7 juin 1929 et le 24 août 1931. Lord Passfield y définissait pour l'ensemble des colonies de l'empire trois catégories de terre : les terres aliénées en pleine propriété ; les terres

---

C. *Land & Mineral rights in North Nyasa District*, 1928, BNA, CO 525-123-10.

175 Cité dans B. Pachai, *Land and Politics in Malawi*, *op. cit.*, p. 40.

176 *Ibid.*, p. 41.

177 J. F. N. Green, chargé d'examiner les limites de la propriété de la BSAC, peine déjà à associer la description textuelle qui en est faite avec ce qu'il trouve sur la carte de M. Malcolm (l'ancienne référence de la carte est indiquée, 30030) : « I find no trace of Fshinga, but there is a village called Chinga on the Songwe just where the small river Kaseye joins it », Note de J. F. N. Green (rédigée entre le 30 octobre 1929 et le 4 décembre 1929), *Nyasaland correspondances*, 1931-1933, CO 525-130, BNA.

appartenant aux « tribus autochtones », « qu'il reste à définir et à inclure dans un décret »<sup>178</sup> ; et les terres aliénables. Ces distinctions fondaient un modèle dual des terres dépendant des règles du marché international et des terres dépendant des règles patrimoniales *indigènes* institutionnalisées. Les propos du gouverneur s'inscrivent dans un hypotexte administratif couvrant donc de larges régions de l'empire britannique, à savoir l'Afrique orientale ou l'Afrique australe : le gouverneur se réfère aux textes conventionnels des rapports de commission d'autres colonies britanniques<sup>179</sup>. Il est question, dans ces débats intercoloniaux, d'identifier les différents responsables de la distributions des terres.

Cependant, la confrontation des différents textes conventionnels coloniaux n'aboutit pas à une uniformisation des droits fonciers des différentes colonies. Au contraire, à l'intérieur même du protectorat du Nyassaland, Shenton Thomas cherche à désolidariser les catégories des terres du district du North Nyasa du statut induit par les attestations de déclaration, qui restent cependant adaptées, selon lui, aux autres espaces du protectorat (et notamment aux terres dans le haut plateau de la Shire). Le gouverneur souligne que les attestations de déclaration supposaient que le représentant malawien qui traitait avec les Européens pût vendre les terres, or, dans le district du North Nyasa, ce n'était pas le cas d'un des principaux représentants du district, Kyungu (Chungu), *principal headman* (PH) d'un groupe ngonde, qui exerce son autorité sur la majeure partie des rives du lac Nyassa, particulièrement touchée par l'installation de colons européens<sup>180</sup>. Le gouverneur prend position sur le statut des habitants malawiens, apportant un avis critique sur les recommandations de la commission de 1929, validées par son prédécesseur<sup>181</sup> :

There is no suggestion of creating native reserves. The action has been taken in order that (i) the natives may be assured of sufficient land for their needs (ii) a prospective settler may know where to look for a holding; and in my view it should not imply that an area which may under the conditions of to-day properly be alienated should not be available for natives at some future date provided that it is then still unalienated and the natives require it. In short, I regard the whole of the land in the Protectorate the freehold of which

---

178 « which is to be defined and included in an Order-in-Council », *op. cité*.

179 Dans la lettre, il évoque ainsi les conclusions du rapport du comité foncier des terres du Nigéria septentrional (*Northern Nigerian Lands Committee*). Le Nyassaland étant situé au carrefour de l'Afrique orientale et de l'Afrique centrale et australe, il se trouve alternativement comparé, dans les correspondances et le rapport, au Kenya, à l'Ouganda, au Tanganyika, à la Rhodésie du Nord, à la Rhodésie du Sud, à l'Afrique du Sud, et à l'Inde (proche car connectée à ces territoires par l'Océan indien par la circulation des administrateurs et par la mobilité des paysans indiens pauvres qui tentent leur chance en Afrique).

180 O.J.M. Kalinga, « European settlers, African apprehensions, and colonial economic policy: the North Nyasa Reserves Commission of 1929 », *op. cit.*, p. 648.

181 La lettre sera mise en regard avec les recommandations de la commission de 1929.

has not been alienated by an indefeasible title as being native lands subject to the control and disposition of the Governor<sup>182</sup>.

Affirmant que les sujets malawiens sont propriétaires des terres du protectorat, cependant « soumises au contrôle et à la disposition du gouverneur », Shenton Thomas rejette le caractère immuable des réserves attribuées aux sujets malawiens, qui apparaît cependant dans la lettre de C. C. Bowring (l'ancien gouverneur) précédant le rapport. Selon Shenton Thomas, il ne s'agit pas de créer des réserves permanentes sur le modèle sud-africain, mais des réserves préparant l'instauration des *Native trust lands*<sup>183</sup>. Cependant, le gouverneur laisse un flou sur la définition juridique de cette « propriété » des sujets du protectorat. En effet, au détour d'une phrase, il suggère que les terres qui ne sont pas encore exploitées ou habitées sont la propriété des sujets malawiens, « quelle que soit la signification du terme "propriété" appliquée aux terres indigènes »<sup>184</sup>. Le gouverneur semble reléguer la disposition des terres aux acteurs locaux, n'indiquant pas comment s'articulent le contrôle et la mise à disposition des terres par le gouvernement et les transactions opérées dans le district par les particuliers et les autorités locales. Au lieu de s'atteler à cette question, le gouverneur s'intéresse aux résultats des transactions foncières opérées dans le district du North Nyasa, endossant un rôle d'analyste.

What has happened here is that large areas in certain localities have been alienated, chiefly near towns to which the natives have been attracted; thus causing an erroneous impression that the natives are suffering from an artificially induced land hunger owing to the exploitation of their land by an unsympathetic Government<sup>185</sup>.

On peut voir en filigrane la préoccupation du gouvernement colonial à paraître légitime aux yeux des populations locales. Le gouverneur mobilise la notion de « soif de terre » (*land hunger*), qui est beaucoup utilisée par la suite, et notamment dans le discours du comité de planification foncière de 1948. Shenton Thomas présente cette « soif de terre » comme un phénomène créé artificiellement, par la vente à des Européens de terres en pleine propriété qui étaient d'ores et déjà utilisées par les populations africaines. Il sous-entend par là que les paysans malawiens peuvent être redirigés vers d'autres terres cultivables relativement

---

182 Lettre du 31 décembre 1931 du gouverneur du Nyassaland (Shenton Thomas) à Philip Cunliffe-Lister, secrétaire d'État des colonies (5/11/1931-7/6/1935), « Native Land Rights », 1931-1933, BNA, CO-525-144. 183 B. Pachai, *Land and Politics in Malawi*, *op. cit.*, p. 25.

184 « whatever the term "ownership" may mean applied to native lands », dans la lettre du 31 décembre 1931 du gouverneur du Nyassaland (Shenton Thomas) à Philip Cunliffe-Lister, secrétaire d'État des colonies (5/11/1931-7/6/1935), *op. cit.*

185 *Ibid.*

proches géographiquement, négligeant la disparité des richesses des sols, les concurrences politiques et territoriales entre les autorités locales du district, ainsi que l'éventuel attachement affectif des familles à leur lieu d'habitation. Une telle action n'était donc pas si simple à mettre en place. Comme le remarquent Haithorne Reed et J. C. Abraham dans le rapport final, les terres cultivables ne se valent pas toutes : « Il est vite devenu évident à nos yeux que, dans le district, toute tentative de démarquer des *zones indigènes* par le simple processus mathématique d'accorder quatre acres par case pour assurer l'approvisionnement en nourriture des populations devait être abandonnée »<sup>186</sup>.

La commission d'enquête devait être inspirée d'une commission similaire menée en 1927 dans le district du Tanganyika<sup>187</sup>, en Rhodésie du Nord, par John Moffat Thomson, secrétaire au gouvernement de Rhodésie du Nord. Cette commission était également demandée par la BSAC. Il a même été question d'étendre l'espace enquêté par J. M. Thomson au district du North Nyasa, mais ce dernier, faute de temps, ne put prolonger l'espace de son enquête au-delà de la frontière<sup>188</sup>. Or, la situation du district du Tanganyika et celle du North Nyasa ne sont pas exactement identiques. On peut analyser la correspondance<sup>189</sup> entre H. F. Downie, secrétaire adjoint de la commission Hilton Young<sup>190</sup>, et John Frederick Norman Green, fonctionnaire du comité de conseil en éducation coloniale (*civil servant of the advisory committee on colonial education*)<sup>191</sup>. Un an après la lettre informant que le rapport de

186 « It soon became obvious to us that in this district any attempt to demarcate native areas by the simple mathematical process of allowing 4 acres per hut [case] for foodsupplies must be abandoned », dans Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *op. cit.*, p. 22.

187 Il s'agit du nom d'un district en Rhodésie du Nord-Est et non de la colonie du Tanganyika située à la frontière septentrionale. Ce district est situé à l'ouest des districts d'Awemba et de East Loangwa, au sud du lac Tanganyika. Le district réellement frontalier du North Nyasa est le district d'East Loangwa, où de vastes propriétés foncières appartiennent également à la BSAC.

188 Lettre du 1<sup>er</sup> mars 1928 du gouverneur du Nyassaland (C. Bowring) au gouverneur de la Rhodésie du Nord (James Crawford Maxwell), « BSAC, land in North Nyasa district », *Nyasaland*, série confidentielle, 1928, BNA, CO 525-123-10.

189 Lettre de M. Downie à M. Green, datant du 2 mars 1929, *Native Reserve Commission Report*, 1929, BNA, CO 525-130.

190 H. F. Downie, travaillant au ministère des colonies, traite au début de sa carrière des espaces d'Afrique de l'Ouest (Sierra Leone notamment) pour ensuite être nommé secrétaire adjoint (avec Charles W. G. Walker) d'une Commission royale chargée de réfléchir à une union plus forte des dépendances d'Afrique orientale et centrale entre 1927 et janvier 1929. Celle-là était présidée par Edward Hilton Young et a abouti à séparer plus clairement le Nyassaland des colonies d'Afrique orientale pour mieux l'associer aux colonies d'Afrique centrale et australe.

191 J. F. N. Green est membre du parti travailliste anglais. C'est aussi un intellectuel qui a publié auparavant des articles sur le Nyassaland dans les *Proceedings of the Geologists' Association* (1859-). Il tente sous le deuxième gouvernement travailliste (1935-1936), avec l'accord de Lord Passfield, de convaincre le gouvernement de Rhodésie du Nord de favoriser les migrations des familles plutôt que des seuls travailleurs dans les régions industrialisées. Il vise par là à empêcher le développement des bidonvilles et à contrôler la redistribution de la population entre le territoire pauvre du Nyassaland et la riche région de la Coperbelt en

J. M. Thomson suffit à fonder le mandat (*terms of reference*) de la commission d'enquête de 1929, H. F. Downie demande à son interlocuteur pourquoi certains des aspects de ce mandat sont omis :

I do not understand why the Gov. (in cmd. to IVe 3) has omitted the passage in the terms of reference of the Moffat Thomson Commission dealing with 1) measures for inducing natives to occupy and use reserves to the best advantage. 2) compensation to natives for relinquishing land 3) provision for requirements of natives who might be disturbed in future reservation of land for public purposes, railways & mineral development, and 4) investigation of tribal rights (see on p. 2 of Terms of Reference printed in 21016/24 N. Rh.).

I doubt it is necessary to include the special reference to the importance of placing no avoidable difficulties in the way of mineral developments. I agree with M. Monteith on this point. (...)

Hormis sa fonction légale de résoudre les litiges entre propriétaires et habitants du district par la délimitation des terres, une fonction de prospection économique est également attachée à la commission<sup>192</sup>. La BSAC montrant un intérêt particulier pour les gisements de métaux précieux, réserver les sous-sols semblait logique. Cependant, s'il y a bien des gisements de cuivre et de charbon dans le district du North Nyasa, ces minerais étaient considérés à l'époque comme de mauvaise qualité, ne demeurant utiles qu'aux populations locales. H. F. Downie cherche peut-être dans cette lettre à se prémunir d'un regain d'intérêt de la BSAC pour ce territoire, et il est sur ce point d'accord avec la majorité des autres administrateurs. J. F. N. Green répond à cette lettre le jour même. Il explique que, contrairement au cas du district de Tanganyika, l'administration n'a qu'un pouvoir limité dans l'instauration des réserves pour les Malawiens dans le district du North Nyasa :

[...] The native rights, which Sir H. Johnston had carefully preserved, were abolished per incuriam in 1917 and the compromise since arrived at with regard to the southern part of Nyasaland in a form of alleviated imposition. In law, as I understand it, the natives in North Nyasa have now no rights, except that of not paying rent so long as the BSACo allows them to remain in their country.

Thus we are dependent on the good will and good sens of the Company for the present arrangement that a commission should go into the matter on Northern Rhodesian lines,

---

Rhodésie du Nord (et les régions industrialisées de Rhodésie du Sud et d'Afrique du Sud). Finalement cette politique ne fut pas promue. P.S. Gupta, « From a Radical Opposition to Coalition », dans *Imperialism and the British Labour Movement, 1914-1964 (454 pages)*, Londres, Basingstoke, New York, Dublin Melbourne, Johannesburg Madras, 1975, p. 249.

192 C'est ce sur quoi insiste Owen Kalinga dans son analyse de la commission d'enquête de 1929 : la première question traitée par les deux rapporteurs est en effet celle des transports qui sont déterminants pour le développement d'une stratégie d'exportation de produits agricoles (café, riz, maïs, coton, haricots ...). cf. O.J.M. Kalinga, « European settlers, African apprehensions, and colonial economic policy: the North Nyasa Reserves Commission of 1929 », *op. cit.*, p. 649-651.

and we must clearly carry them with us on these terms of reference. We certainly cannot insist on, e.g., compensation for natives who have to move<sup>193</sup>.

L'adaptation du texte officiel du rapport de 1929 à celui de 1927 occasionne manifestement un débat sur la stratégie à adopter vis-à-vis de la BSAC au sujet des compensations liées aux expropriations. J. F. N. Green suggère ici que les droits des habitants africains n'existant pas du point de vue du droit colonial, il ne peut être question de les indemniser. Selon lui, puisque les droits des populations malawiennes du North Nyasa ont été abolis en 1917 du fait de son inadaptation aux titres légaux du droit colonial du moment, ces populations n'ont de droit que ce que veut bien leur accorder la BSAC. Pour protéger ces populations, il s'agit donc, selon lui, d'user de discrétion pour ne pas attirer l'attention de la BSAC. Cette perspective n'est pas communément partagée ; l'abolition des droits en 1917 par ignorance n'induit pas nécessairement qu'aucun droit ne soit reconnu aux habitants malawiens. C'est ce que soulignait le gouverneur du protectorat dans la lettre étudiée ci-dessus : ces droits fonciers sont, selon lui, soit considérés comme « transférés par une cession définie » (« transferred by definite grants ») des sujets malawiens au gouverneur, soit comme étant sous la responsabilité et en possession (« assumed and possessed ») du gouvernement britannique<sup>194</sup>.

J. F. N. Green avait été nommé fonctionnaire à l'*Advisory Committee On Colonial Education* par le baron Passfield, SSC travailliste en fonction entre le 7 juin 1929 et le 24 août 1931. Au niveau du ministère des colonies, il s'agissait de traiter la question de la politique des *peuples indigènes (native policy)*<sup>195</sup>. La politique foncière du Nyassaland était étroitement liée à celle de la Rhodésie du Nord et de la Rhodésie du Sud. En Rhodésie du Sud, depuis 1925 avec la commission Morris Carter, une politique de ségrégation de la terre entre les populations *noires* sujettes et les populations *blanches* citoyennes avait été adoptée, aboutissant à une législation fine sur la vente des terres royales en dehors des réserves des sujets de l'empire britannique (1928-1929). Elle ignorait de façon problématique la situation

---

193 Lettre du 2/3/1929, de M. Green à M. Downie, BNA, CO 525-130.

194 Selon Shenton Thomas, ce premier point de vue correspond à celui du SSC Leo S. Amery en 1928, tandis que le second correspond à celui du gouverneur George Smith (janvier 1922-avril 1923). cf. Lettre du 31 décembre 1931 du gouverneur du Nyassaland (Shenton Thomas) à Philip Cunliffe-Lister, secrétaire d'État des colonies (6/11/1931-7/6/1935), « Native Land Rights », *Nyasaland Protectorate*, 1931-1933, BNA, CO 525-144-1.

195 P.S. Gupta, « The Second Labour Government: Imperial Political Issues, 1929-31 », dans *Imperialism and the British Labour Movement, 1914-1964 (454 pages)*, Londres, Basingstoke, New York, Dublin Melbourne, Johannesburg Madras, 1975.

des métis et des *indigènes éduqués* qui procédaient aux mêmes pratiques commerciales et agricoles que les colons européens (salarariat agricole à bas prix)<sup>196</sup>. Les décisions du ministère des colonies, pourtant dirigé par un gouvernement défendant le principe d'égalité des « races », intégraient un engrenage législatif qui garantissait le contraire. La complexité des organisations coloniales britanniques en Afrique centrale désolidarisait les prises de décisions des différents échelons de l'administration coloniale.

C'est pourquoi ce que soutiennent les gouverneurs du Nyassaland peut autant différer des préoccupations du ministère des colonies, qui est soumis à des groupes de pressions plus importants<sup>197</sup> mais dispose de plus de moyens financiers. On remarque qu'au cours de l'enquête, le gouvernement du protectorat avait deux fois changé de titulaire (en mai puis en novembre 1929) : le gouvernement du Nyassaland, confié à Charles Bowring entre décembre 1926 et mai 1929, passe aux mains de Wilfred Bennett Davidson Houston du 30 mai 1929 au mois de novembre 1929, pour ensuite être confié à Shenton Thomas, qui reste à ce poste jusqu'en novembre 1932. Ces variations rendaient le suivi de l'enquête discontinu : on remarque notamment une rupture générationnelle entre C. C. Bowring et W. B. Davidson Houston d'un part et Shenton Thomas, plus jeune, interventionniste et porte-drapeau de l'*indirect rule* d'autre part. De même, les rapporteurs de l'enquête de 1929 soulignent que les préfets de district ont changé six fois entre avril 1924 et 1927 : ces derniers n'ayant pas le temps d'apprendre les langues parlées (notamment le nyakyusa-ngonde et le tumbuka) dans le district, il leur était difficile de remplir leur fonction administrative directement.

Cependant, malgré ces disparités, en 1929, un point central est communément admis par les administrateurs : la commission est désignée pour démarquer des terres confiées aux sujets malawiens en tant que communautés, favorisant officiellement le développement des terres collectives sous la tutelle du gouvernement, plutôt que des terres tenues en pleine propriété individuelle. Dans la réalité économique du protectorat, des sujets malawiens possédaient individuellement certaines parcelles, mais dans le discours colonial, cette réalité

---

196 La société anti-esclavagiste de protection des aborigènes (*the Anti-Slavery and Aborigenes Protection Society*) le soulignait bien dans le cas de l'Afrique du Sud, pressant en 1935 le SSC MacDonald « d'établir en priorité une politique nationale sur le traitement des sujets métisses de l'empire » (« to set forth a national policy upon the treatment of the coloured Colonial subjects of the Empire »). cf. *Ibid.*

197 Partha Sarathi Gupta parle même d'une schizophrénie politique du Secrétariat d'État des colonies, qui est chargé à la fois du ministère des colonies, où la société anti-esclavagiste et de protection des aborigènes (*Anti-Slavery and Aborigenes Protection Society*) faisait pression, et des *Dominions*, à la recherche d'un système d'élection national moins dépendant de la Grande Bretagne favorisant de fait les colons européens. *Ibid.*

était mise en sourdine<sup>198</sup>. En lien avec la notion de populisme agraire, la préférence ambiguë des gouvernements coloniaux et postcoloniaux pour la distribution des terres collectives constitue un élément de continuité entre le début du XX<sup>e</sup> siècle et aujourd'hui<sup>199</sup>. Cette décision était controversée car elle correspondait au modèle sud-rhodésien et sous-tendait une ségrégation socio-spatiale entre les populations sujettes *noires* et les populations citoyennes *blanches* (les populations situées entre ces deux catégories étant obliérées), qui pouvait en fait représenter un obstacle au développement économique et social du territoire.

### 3. La mission Livingstonia : une autorité paternaliste reconnue

On a vu précédemment que la mission Livingstonia, implantée dans le district depuis 1877, détenait de larges portions de terres. Quand le nord du protectorat et le nord-est de la Rhodésie du Nord fut vendu à la BSAC en 1895, Robert Laws, président de la mission, fit reconnaître par cette compagnie les possessions de la FCS dans ce district : il s'agissait d'immenses lots de terre estimés à 196 milles carré (environ 508 km<sup>2</sup>) en septembre 1898 mais comprenant en fait 334 milles carré (environ 865 km<sup>2</sup>)<sup>200</sup>. La mission s'étendit jusqu'en 1921, n'atteignant cependant pas les objectifs de Robert Laws, qui comptait rendre l'implantation à Livingstonia et l'Institut Overtoun (créé en 1894) autonomes d'un point de vue économique, ce qui impliquait de cultiver de larges terres agricole, de disposer de bois et éventuellement de pierre pour les constructions, etc. Les ambitions de Robert Laws n'étaient pas partagées par tous les membres de sa mission : depuis 1908, certains membres du comité des domaines de Livingstonia (*Livingstonia Estates Committee*) craignaient que la fiscalité foncière soit trop lourde, d'autres appréhendaient de dégrader la relation de la mission avec les populations locales<sup>201</sup>. Il semble, en effet, que le statut de propriétaire, assimilé au statut de dirigeant, pouvait être un désavantage pour approcher les populations locales opposées à l'installation de nouveaux Européens sur leurs terres. Finalement, en 1921, la mission possède dans ce district cinq parcelles consistant dans leur totalité en 20 235 hectares (50 000 acres).

---

198 E. Green, « Agrarian Populism in Colonial and Postcolonial Malawi », *op. cit.*, p. 147-148.

199 E. Green, « Agrarian Populism in Colonial and Postcolonial Malawi », *op. cit.*

200 J. McCracken, *Politics and Christianity in Malawi, 1975-1940: The Impact of the Livingstonia Mission in the Northern Province*, Blantyre (Malawi), 2000.

201 *Ibid.*, p. 176.

La mission écossaise, du fait de son caractère religieux et humaniste, dégagait une autorité importante mais discrète, ne s'engageant pas directement dans le système politique colonial. Elle fournissait des services que le gouvernement ne pouvait assurer, comme la création d'écoles ou de dispensaires<sup>202</sup>. Aussi, du point de vue du gouvernement colonial, la mission constituait un centre de connaissances linguistiques (en tumbuka et en nyakyusangonde notamment) et ethnologiques utile et même nécessaire pour jauger les risques de rébellions.

À la fin du deuxième chapitre du rapport qui décrit le district et ses habitants, les rapporteurs citent ainsi un livre de H. H. Johnston<sup>203</sup>, premier gouverneur du Nyassaland, mais aussi de D. R. MacKenzie<sup>204</sup>, et de T. C. Young, qui appartenaient à cette mission<sup>205</sup>. Le premier était chargé jusqu'en 1925 des missions de la FCS dans la vallée Rungwe (Afrique orientale allemande, puis Tanganyika), proche de la frontière avec le Nyassaland. Il avait dû se retirer, choisissant ensuite une carrière académique : il obtint un diplôme de doctorat en 1939. Le second, T. C. Young, était devenu missionnaire à Livingstonia en 1904 et fut engagé comme expert colonial en 1931, deux ans après l'enquête foncière. Passionné par la culture tumbuka, il constituait avec son frère, W. P. Young, la principale référence occidentale au sujet du Nyassaland septentrional<sup>206</sup> : les administrateurs coloniaux lui demandèrent par exemple de fournir une réflexion sur les usages locaux et traditionnels de la terre en 1931<sup>207</sup>. Conformément aux principes énoncés par David Livingstone, la mission de Livingstonia représentait pour le gouvernement un point de civilisation et de commercialisation appuyant la colonisation. De fait, avec les quelques commerçants indiens du district, la mission Livingstonia avait formé un nouveau marché fiable pour les paysans et paysannes des vallées

---

202 Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *op. cit.*, p. 7.

203 H.H. Johnston, *British Central Africa. An Attempt To Give Some Account Of A Portion Of The Territories Under British Influence North Of The Zambezi*, Methuen & Co, édition coloniale, Londres, 1897. URL : <https://archive.org/details/in.ernet.dli.2015.73371/page/n7..> Consulté le 1 décembre 2019.

204 D.R. MacKenzie, *The Spirit-ridden Konde. A Record Of The Interesting But Steadily Vanishing Customs & Ideas Gathered During Twenty-Four Years' Residence Amongst These Shy Inhabitants Of The Lake Nyasa Region, From Witch-Doctors, Diviners, Hunters, Fishers & Every Native Source*, J. B. Lippincott Company, Philadelphia, 1925. URL : [https://www.amazon.fr/Spirit-Ridden-Konde-D-MacKenzie/dp/1161377484/ref=olp\\_product\\_details?\\_encoding=UTF8&me=#reader\\_1161377484..](https://www.amazon.fr/Spirit-Ridden-Konde-D-MacKenzie/dp/1161377484/ref=olp_product_details?_encoding=UTF8&me=#reader_1161377484..) Consulté le 1 décembre 2019.

205 T.C. Young, *Notes On The Speech And History Of The Tumbuka-Henga Peoples*, presse de la mission Livingstonia, 1923.

206 Il s'est lié d'amitié avec le futur premier président du Malawi indépendant, Hastings Kamuzu Banda, ce qui l'a rendu d'autant plus connu dans la postérité. « Thomas Cullen Young », in *Wikipédia*, 2018.

207 « A note in the use of Land in North Nyassaland, by W. P. Young and a report by T. Cullen Young », « Native Land rights », *Nyasaland Protectorate*, 1931-1933, BNA, CO 525-144.

Henga et Nkamanga<sup>208</sup>. Des liens d'amitié s'étaient même tissés entre certains individus et la mission, qui proposait avec l'Institut Overtoun un enseignement colonial et chrétien qui leur permettait de mieux intégrer le système colonial.

Pour ces différentes raisons, cette institution était vue par les agents coloniaux et notamment les enquêteurs comme apte à représenter les intérêts des sujets malawiens : c'est ce qui explique pourquoi les enquêteurs de la commission de 1929 passèrent un certain temps à Livingstonia. Cependant cette mission, au cours de ses transmissions d'informations, défendait ses intérêts et sa propre perception des besoins et revendications des populations locales. Cet aspect de l'enquête de Haithorne Reed et J. C. Abraham mériterait plus d'attention.

## B) Les rapporteurs face à la question foncière

Les rapporteurs ne détenaient pas tous les documents pour proposer une délimitation définitive des *réserves indigènes* permanentes dédiées aux sujets malawiens d'une part et des terres aliénables en propriété privée d'autre part ; ils se bornent donc à délimiter des *zones indigènes*, inaliénable et collective, gérées par les *autorités indigènes*, et des *zones non-indigènes*, aliénables en propriété privée, encadrées par le gouvernement colonial. Il semble que, pour les *zones non-indigènes*, trois cas de figure se profilent. Tout d'abord, les terres du district du North Nyasa peuvent appartenir à la BSAC, auquel cas la compagnie peut vendre les *zones non-indigènes* de façon encadrée par le DC. Ensuite, elles peuvent appartenir aux groupes socio-politiques reconnus par le gouvernement, auquel cas ce sont les *autorités indigènes* qui ont ce droit. Cependant, dans ce cas de figure, le gouvernement colonial peut aussi être désigné garant et protecteur des *droits tribaux*, limitant les possibilités des autorités locales de vendre les terres. Enfin, ces zones peuvent être remise à l'État colonial, devenant des terres royales, aliénables sous certaines conditions, mais surtout affectées à la location agricole et à la gestion des ressources du territoire. À ce sujet, on remarque que dans le district du North Nyasa, le plateau Nyika et le marais Vizawa deviennent finalement des terres royales. Si dans les deux cas la population y est moins nombreuse, on note que le gouvernement essaie d'y garder le contrôle sur les ressources importantes : la partie

---

208 Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *op. cité*, p. 21.

occidentale du plateau Nyika apparaît comme très utile, permettant notamment la culture du blé ; dans le second cas, il semble qu'il s'agit de maîtriser la ressource en eau qui est précieuse en saison sèche.

## 1. Déroutement de l'enquête

Partis de Blantyre, H. Reed et J. C. Abraham rejoignent Zomba puis la partie méridionale du lac Nyassa (lac Malawi), à Fort Johnston. De là, ils prennent un bateau à vapeur pour Karonga, où ils interrogent les acteurs locaux une quinzaine de jours. Ils visitent ensuite le sud du district, séjournent une semaine à Livingstonia, pour remonter par l'ouest du district au nord et revenir à Karonga. Avant de regagner le sud du protectorat, ils retournent à Livingstonia quatre jours. Le temps de voyage des deux rapporteurs n'était pas négligeable, car, comme ils le précisent eux-mêmes, les déplacements se sont faits en voiture de brousse (*bushcar*) et surtout à pied, accompagnés de porteurs<sup>209</sup>, les routes n'étant pas toutes carrossables : d'après leur journal de bord situé en annexe, ils voyagent une quarantaine de jours pour aller de place en place, soit le quart du temps de l'enquête. On trouve une carte de leur parcours dans les annexes du rapport, qui est restitué en marron sur les cartes présentées dans cette partie. Ils justifient leur voyage par l'impossibilité de faire de généralisations sur les terres du district, sur les pratiques agricoles et les régimes alimentaires des différents groupes culturels (qu'ils nomment *communities*). Le reste du temps dont ils disposent est essentiellement consacré aux entretiens et aux visites des propriétés du district. Le travail de démarcation, commencé le 16 août, s'achève le 31 août 1929.

Une fois arrivés le 8 mai 1929 à Karonga, chef-lieu du district du North Nyasa, Haithorne Reed et John Conrad Abraham interrogent les différents acteurs politiques et économiques du territoire, accordant une importance disproportionnée aux planteurs britanniques blancs et aux institutions européennes telles que la mission Livingstonia (FCS)<sup>210</sup>, auxquels on avait d'abord distribué un questionnaire. Les fonctionnaires locaux consistaient

---

209 D'après l'annexe B, un jour de voyage permet de parcourir une distance qui varie entre une dizaine et une trentaine de kilomètres ; et tout le parcours dans le district équivaut à environ 830 km. cf. *Ibid*, pp. 3-4 et annexe B, *ibid*.

210 Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, confidentiel, Nyasaland, Colonial Office, 1929, CO 525-130, pp. 1-7.

en un DC (J. O'Brien), un docteur et un inspecteur de bétail (M. Holt Biddle)<sup>211</sup>. De retour à Zomba, les rapporteurs s'entretiennent également avec les représentants des compagnies européennes de l'ALC et de la BSAC, ainsi qu'avec les chefs des départements du protectorat. Tandis que ces acteurs privilégiés sont interrogés directement, les sujets malawiens sont essentiellement entendus par l'intermédiaire des *Principal Headmen*, de leurs conseillers, et des *Village Headmen*, qui les gouvernent. Les rapporteurs sollicitent cependant aussi la *North Nyasa Native Association* (NNA), qui réunit notamment ce que les commissaires nomment des « *educated natives* »<sup>212</sup> ; elle a même été consultée dès le 16 mai 1929 à Karonga. Si une invitation à fournir des informations au sujet des terres du district du North Nyasa a été publiée dans le *Nyasaland Times*, l'emploi de la langue anglaise écrite privilégie *de facto* les populations européennes.

Les autorités malawiennes interrogées étaient principalement des autorités reconnues par l'administration coloniale avec la *District Administration (Native) Ordinance* (1912), c'est-à-dire les PH et les VH. Il est précisé dans le rapport qu'en 1929, il y a dans le district huit PH<sup>213</sup>. Selon les rapporteurs, il faut distinguer les deux principaux PH, Kyungu (ou Chungu) et Chikulamayembe, auxquels sont subordonnés les six autres (PH Kirupula, PH Mwafulirwa, PH Mwenemisuku, PH Mwenewenya, PH Nthalire, et PH Nyando) et desquels, en pratique, deux chefs sont restés indépendants (Katumbi et Kameme). Les commissaires expliquent que Kyungu gouverne une population majoritairement ngonde<sup>214</sup>, tandis que Chikulamayembe gouverne une population majoritairement tumbuka. Les champs d'exercice du pouvoir de ces deux PH se répartissent dans le district en deux grandes régions, au Nord et au Sud de la ligne allant de Chisiombe ou Vua<sup>215</sup>, au bord du lac Nyassa, à la rivière Chire, à l'ouest en Rhodésie du Nord.

---

211 *Ibid*, p. 38.

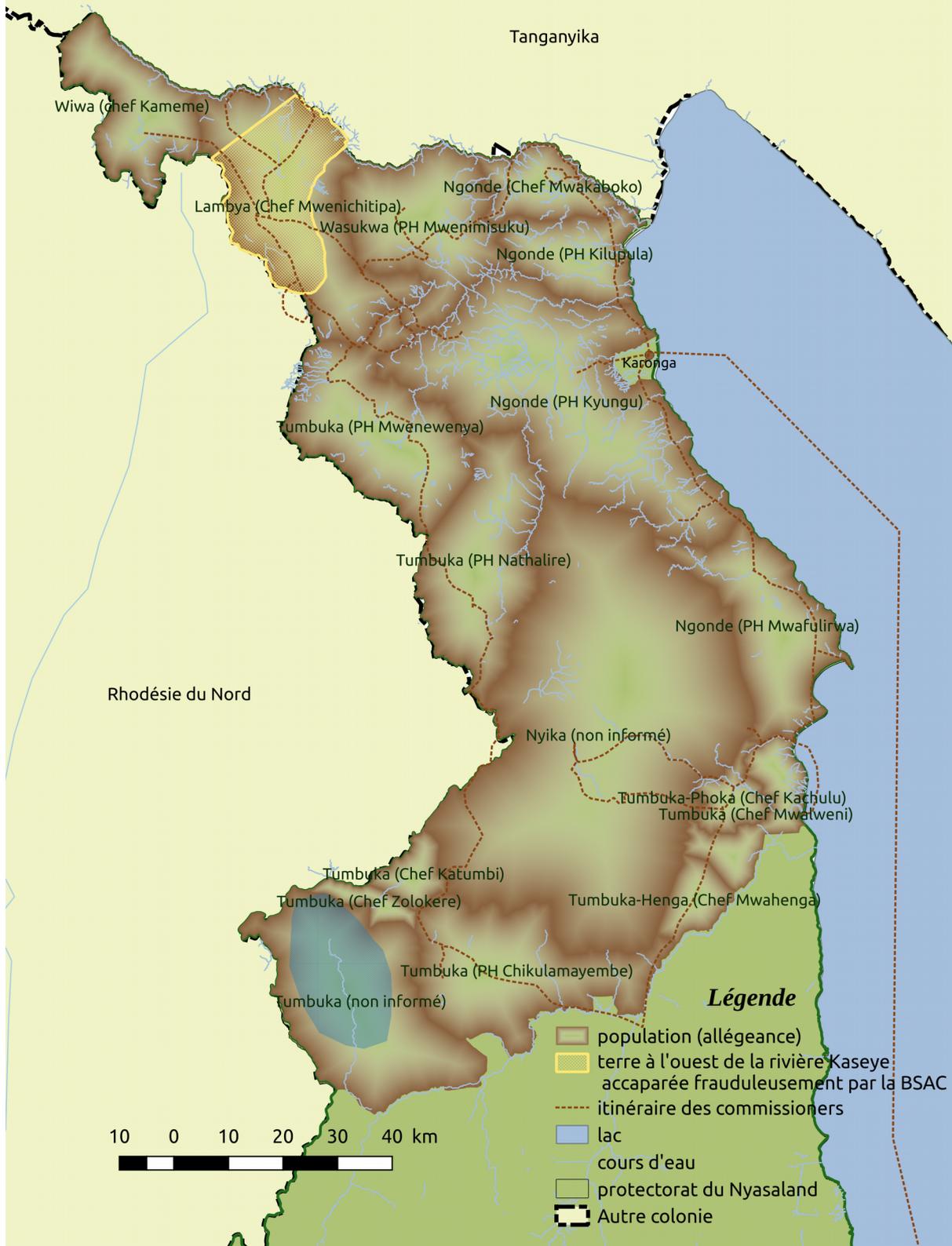
212 Cette expression est utilisée dans le rapport pour catégoriser les populations, généralement constituées de jeunes hommes, qui ont été formées dans la mission Livingstonia ou dans les autres implantations missionnaires de la région.

213 Voir les cartes ci-dessous.

214 Selon Owen Kalinga, ce groupe socio-économique appartient au groupe ngubule avec les populations lambya (ou lambia), safwa, bena, kinga, nyakyusa, ndali, et sukwa, qui occupent les territoires au Nord du Nyassaland et au Sud du Tanganyika.

215 Une contradiction se dégage du rapport qui décrit les populations malawiennes et leurs chefs de façon différente dans différents passages. Il est dit p. 6 que les populations ngonde et tumbuka-henga ont conclu d'une limite partant de Vua et suivant un axe nord-est—sud-ouest (« scellée de leur sang »), tandis que p.32, il est écrit que la limite de ces deux pouvoirs a été conclue par les chefs (également « scellée de leur sang »). Or, dans le rapport, on lit que Kyungu administre une population ngonde tandis que Chikulamayembe administre une population tumbuka.

## Répartition des différentes autorités malawiennes en 1929 dans le district de North Nyasa



## Répartition des Principal Headmen dans le district du North Nyasa en 1929



## 2. Les revendications foncières des *autorités indigènes*

Les autorités locales malawiennes interrogées montrent que les populations n'ont pas toutes vécu l'installation de colons européens de la même manière. Cependant, conscientes d'une différenciation raciale de l'accès à la terre dans le protectorat et dans l'empire britannique, elles préféraient unanimement stopper l'expansion européenne – ce qui n'apparaît pas du tout dans le rapport final de l'enquête. Comme l'a écrit Owen Kalinga :

Africans who appeared before the Commission seemed to have realized that the transportation network would not be provided unless European planters were involved in the region. Thus Africans were not totally against European estate owners, but they were nervous over the loss of great tracts of land and over the possibility of introducing socio-economic policies on the Southern Rhodesia pattern. They did not want European expansion and therefore concentrated their attack against that expansion. There was an African recognition that a few European farms might have acted as useful models, particularly in the growing of exotic crops like coffee<sup>216</sup>.

L'expansion européenne pose plusieurs problèmes aux paysans malawiens. Le premier consiste en ce que les producteurs européens représentent une concurrence déloyale vis-à-vis des producteurs malawiens : les Européens accaparent les meilleures et les plus grandes terres arables et sont généralement mieux soutenus par le département de l'agriculture du Nyassaland que les producteurs malawiens – en particulier les producteurs malawiens de maïs et de haricot<sup>217</sup>. La carte de démarcation des réserves et des propriétés privées du district du North Nyasa<sup>218</sup> nous permet de mesurer cette inégalité<sup>219</sup>.

---

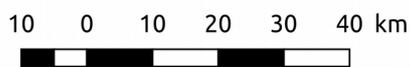
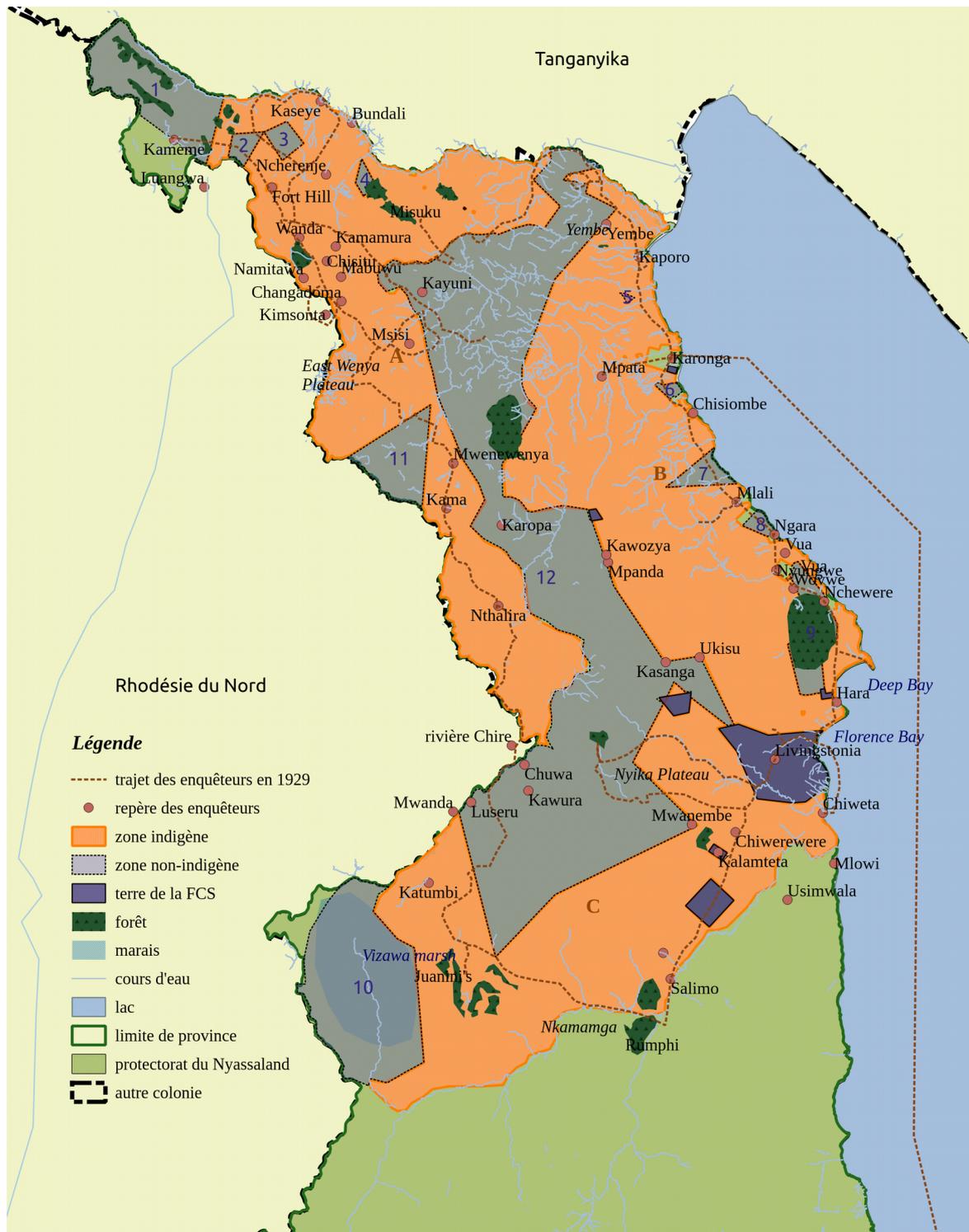
216 O.J.M. Kalinga, « European settlers, African apprehensions, and colonial economic policy: the North Nyasa Reserves Commission of 1929 », *op. cit.*, p. 656.

217 De plus, les colons européens sont les seuls à pouvoir officiellement commercialiser directement leur production.

218 La carte est jointe à la lettre du 31 décembre 1931 du gouverneur du Nyassaland (Shenton Thomas) à Philip Cunliffe-Lister, secrétaire d'État des colonies (5/11/1931-7/6/1935), « Native Land Rights », *Nyasaland Protectorate*, 1931-1933, BNA, CO 525-144-1.

219 La commission de 1929 n'a pas bouleversé les réalités géographiques du territoire, même si elle a acté l'éviction partielle de la BSAC. Par conséquent, cette carte reflète à la fois le nouveau modèle foncier dual et le mode d'installation des colons européens.

**Carte des zones indigènes et non-indigènes démarquées par la commission foncière de 1929 dans le district du North Nyasa**



On y distingue les réserves prévues pour les populations africaines notées de A à C (correspondant à 1105 hectares) en orange ; les parcelles déjà vendues en propriété plénière ou contractées avec des acheteurs européens (en rouge avec un contour continu ou en pointillé), listées sur le côté et notées de 1 à 37<sup>220</sup> ; et les « zones non indigènes » (*non-native areas*). Elles correspondent respectivement aux terres cultivées dans les vallées parcourues de rivières et de ruisseaux et les plateaux arrosés à la saison des pluies ; aux terres aux mêmes caractéristiques mais aussi placées près de routes de commerce et sur la rive du lac Nyassa ; et enfin aux grands plateaux, dont une partie devient, suite à un rapport intérimaire, « sanctuaire des éléphants »<sup>221</sup>. Le dégradé de couleurs (de blanc à rouge) suggère une progression entre des terres inutiles aux yeux des commissaires de l'enquête et du gouvernement du Nyassaland, à savoir les terres royales, les terres réservées aux Africains locaux, et les terres tenues en propriété privée. Ainsi la carte représente-t-elle la hiérarchie imposée par l'administration coloniale.

Les zones destinées aux Malawiens et celles destinées aux Européens (gouvernement colonial compris) se répartissent comme suit : les premières recouvrent 7 071 km<sup>2</sup>, tandis que les secondes recouvrent 4 281 km<sup>2</sup> (4 240 km<sup>2</sup> d'après l'index de la carte)<sup>222</sup>. Ainsi, officiellement, contre une personne privée ou une petite entreprise disposant en moyenne de 567 acres, un habitant africain dispose en moyenne de 35 acres. Les propriétés détenues par les grandes compagnies et les missions religieuses sont incomparablement plus étendues. Selon cette carte, le premier propriétaire foncier du district est la mission Livingstonia, cumulant sur huit domaines 38 650 acres (domaines de Hara, de Henga, de l'Institut, de Karameta – « Kalameta » sur la carte –, de Karonga, de Kasumbi, de Mburunji et de Nkaranga). Vient ensuite l'ALC, avec 9 970 acres. Il est indiqué sur la carte que le gouvernement du Nyassaland possède des propriétés privées (présentées dans l'index) formant au total 6 000 acres. Les terres appartenant au gouvernement du Nyassaland se situent dans les domaines de Songwe, Kambwe et Karonga (chacun forme 1 000 acres), proches de la

---

220 La photographie ci-dessous ne restitue pas bien les nuances de rouge, mais cela a peu d'importance et le choix de ces deux couleurs presque identiques n'est pas anodines, un retour en arrière n'étant plus envisageable à ce stade de la démarcation des terres selon leur statut.

221 Il est désigné ainsi par Rodney C. Wood, garde-chasse (*Game Warden*), dans son approbation datant du 18 juillet 1929 au rapport intérimaire sur les éléphants maraudeurs.

222 cf. chapitre VIII du rapport de 1929.

frontière ; le reste n'étant pas localisé dans l'index (équivalant à 3 000 acres, dont la numérotation ne correspond pas aux numéros de matricule des terres présentés sur la carte)<sup>223</sup>.

Le deuxième problème, connexe, repose sur l'accumulation de terrains des colons européens qui accentue la pression foncière sur les espaces cultivables. L'expansion européenne n'a pas été aussi importante dans l'ensemble du district, ce qui explique les différentes positions des chefs malawiens : tandis que la région Misuku et les montagnes adjacentes, assez éloignées du lac Nyassa, n'ont vu s'installer que deux Britanniques, la plaine lacustre, facile d'accès en bateau (par les ports de Karonga et de Chisiombe notamment) compte une vingtaine de propriétés privées européennes. De même, la région sous l'autorité de Chikulamayembe, qui s'étend dans la vallée de la rivière South Rukuru et son prolongement au sud-ouest du district, inclut de vastes domaines appartenant à la mission Livingstonia. Ainsi, le PH Mwenemisuku et ses conseillers accueillent avec plus de bienveillance les colons européens que le PH Kyungu, dont les terres sont plus exposées à la pression foncière liée à la colonisation européenne, d'autant plus que le premier a vu se développer avec ces colons la culture du café qui lui est bénéfique, alors que le second y a surtout été confronté à un conflit d'autorités.

Dans le discours des *autorités indigènes (Native authorities)*, la question de la pression foncière est mêlée à la question politique de l'attribution et de la garantie des droits fonciers. Les colons européens, non soumis au « droit coutumier », sont en dehors du contrôle des NA. Le PH Kyungu déclare en 1929 aux commissaires :

As a chief I have no right to sell land ; I could give land to make a village for 20 people or more but I could not sell it. We cry when we see Europeans buying our land. My father never sold land to Mandala [A. L. C.]. When my father died I was a small boy. I was never told the land had been sold and I have never heard of or seen the money [Chuma] my father or uncles received for it. Is the B. S. A. Company a black man or a European ? From whom did Mandala buy this land ? They did not buy it from my father... I want land for our descendants and for strangers [immigrants]. Land is wanted even if there is no water on it, because my people go there in the rainy season. If Europeans cease to come and take our land we will be glad<sup>224</sup>.

---

223 Tous ces chiffres sont difficiles à interpréter : la somme des réserves destinées au Malawiens et des propriétés européennes est égale à la surface de l'ensemble du district, alors que les terres royales ne sont a priori pas comptées ; si elles l'étaient, le premier propriétaire « privé » du district serait le gouvernement colonial et non pas la mission Livingstonia, ce qui est reconnaissable sur la carte. Les réserves pour les sujets malawiens semblent donc alternativement séparées ou confondues avec les terres publiques.

224 Cité dans O.J.M. Kalinga, « European settlers, African apprehensions, and colonial economic policy: the North Nyasa Reserves Commission of 1929 », *op. cit.*, p. 648.

On peut relever trois choses : d'abord, la terre ne pouvait être monnayée par le chef Kyungu, contrairement à ce que permet le régime foncier « à l'européenne » ; ensuite, aucune preuve orale de la vente des terres n'a été transmise au chef actuel, faisant de son acheteur (la BSAC *via* Mandala) une entité abstraite et lointaine ; enfin, le chef Kyungu a besoin de préciser que les terres où l'eau manque sont nécessaires aux populations de la plaine la moitié de l'année. En effet, ces terres risquent d'être trop vite classées dans la catégorie des terres inutiles aux sujets malawiens par les commissaires, qui ont enquêté pendant la saison sèche. Le chef Kyungu ne semble pas exiger pour autant que les colons européens adoptent un régime foncier déconnecté du marché économique. Au contraire : d'après Owen Kalinga, le PH Kyungu, Mwakasungula, promu chef en 1927, « possédait déjà un petit capital lui permettant d'étendre ses cultures et d'autres activités commerciales »<sup>225</sup>, c'est-à-dire qu'il adoptait alors les pratiques capitalistes internationales. Quand le chef Kyungu mentionne pour mémoire le régime foncier ancestral, il n'exprime pas sa volonté de perpétuer un tel système, mais de prouver que l'ALC n'a jamais possédé les terres qui sont sous son autorité.

Plus au sud, le PH Mwafulirwa exprime une certaine lassitude vis-à-vis des colons européens qui abusent de l'accès à la terre qui leur est accordée :

I want Europeans each to have one big garden and not take land in two or three different places. At present Mr. Maxwell has three estates.... Mandala have three places, Deep Bay, Conanga and Kwawa [Lions Point] where the mission also has an estate.... The mission has new land at Hara and I want it back for my people.... Some of my people are sending money from South Africa and Tanganyika to open up new gardens here. Robert Sambo, Isaac Mkondowe and Simeon Mkandawire are forming a company to open up land at Hara. I object to Europeans only because when I give them garden they always later take much more than I gave. I do not object to Europeans generally and if I had any more land I would give it, but there is no more left. All is wanted for my people<sup>226</sup>.

Le territoire du chef Mwafulirwa englobe les terrains gérés par la mission Livingstonia. Ces terres sont décrites comme les meilleures terres cultivables dans sa section, or Mwafulirwa cherche à privilégier les personnes soumises à son autorité. Ainsi les « indigènes éduqués » restent-ils plus légitimes à ses yeux que les colons européens. Il s'agit majoritairement d'hommes, en lien étroit avec la mission Livingstonia, qui ont reçu un

---

225 « Presumably the Africans that O'Brien had in mind were individuals such as Peter Mwakasungula, the Kyungu since 1927, who already possessed some capital with which to expand their farming and other commercial activities », dans *Ibid.*, p. 655.

226 Cité dans *Ibid.*, p. 646.

enseignement occidentalisé. Formant une « intelligentsia »<sup>227</sup> et/ou une diaspora<sup>228</sup>, Robert Sambo, Isaac Mkondowe et Simeon Mkandawire réussissent mieux à faire entendre leur voix que ceux que les rapporteurs appellent les « indigènes grossiers »<sup>229</sup> ; car les agents coloniaux leur accordent plus de crédit. Souvent partis travailler en Rhodésie du Sud, en Afrique du Sud, au Royaume-Uni ou aux États-Unis, ces « petits bourgeois » occupent une position ambiguë, à la fois conscients du racisme institutionnel dont ils sont victimes, et capitalistes convaincus. En effet, à l'image des colons européens, ils développent des exploitations et/ou des sociétés commerciales où ils emploient des salariés. Mais dans le discours du chef Mwafulirwa, ces sujets malawiens restent bien distingués des colons. Ainsi réclame-t-il une réquisition des terres à Hara, reprenant à son compte le monnayage des terres.

Les PH adoptent une stratégie complexe : tout en dénonçant le caractère discriminatoire de l'accès à la terre, ils font part de leur vues aux représentants du gouvernement et ne remettent pas en cause le régime colonial. Peut-être que le gouvernement colonial, qui a renforcé le pouvoir des chefs nommés *Principal Headmen*, devait être épargné de toute critique. Cette alliance de circonstance influence le soutien par les rapporteurs des conseils de section et de district (*Section & District Councils*) placés en gardiens du foncier, l'organisation des *trésoreries indigènes (Native Treasuries)* et la promulgation par le conseil législatif du *Native Authority Bill* (1933), qui confie la distribution des terrains des villages aux VH et celle de l'ensemble des terres des communautés malawiennes aux PH<sup>230</sup>. Ce traité de 1933 n'acte pas l'égalité de disposer des terres mais maintient un régime foncier dual ; elle institutionnalise les principes non marchands du régime foncier basé sur la propriété malawienne collective<sup>231</sup>.

---

227 L'expression est utilisée par les deux rapporteurs : cf. Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, *op. cit.*, p. 8.

228 Le rapport évoque fréquemment le processus d'émigration massive des hommes du district, qu'il s'agisse des fonctionnaires malawiens qualifiés vers le Tanganyika, pour obtenir un salaire jusqu'à deux fois plus élevé –passant de 4 £ à 8 £ par mois –, ou qu'il s'agisse de sujets moins qualifiés prêts à faire de longs voyages pour subvenir aux besoins de leur famille, se dirigeant vers les plantations du sud du protectorat ou du Tanganyika, vers les mines de la Copperbelt en Rhodésie du Nord et au Congo belge, ou vers les mines d'or sud-rhodésienne et sud-africaine.

229 « *raw natives* » dans le texte original. Ces Malawiens, aussi appelés « *progressive natives* », devraient ainsi faire partie, selon les rapporteurs, des conseils de section (cependant être inférieur en nombre aux VH et PH). Cf. Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, *op. cit.*, p. 8 et p. 36.

230 E. Green, « Agrarian Populism in Colonial and Postcolonial Malawi », *op. cit.*, p. 149.

231 GREEN Erik, « Agrarian Populism in Colonial and Postcolonial Malawi », *African Studies Review*, vol. 54, n° 3, 2011p. 149.

S'alliant aux élites locales en leur faisant des concessions, le gouvernement semble ainsi avoir réaffirmé sa légitimité. Ainsi peut-on lire dans la transcription des entretiens des rapporteurs les propos du VH Muona, sous l'autorité du PH Mwenemisuku, où le juge Haithorne Reed est reconnu dans sa fonction judiciaire et sert d'intermédiaire entre les colons européens et les sujets malawiens :

We want to learn to grow coffee and hope Europeans will come and live in the land we have pointed out and teach us. At present Mr. Kerr and Mr. Lilford are teaching us. Our people are many and the land is small and we have no more land which we do not want for our people. It is true there is bush north of Gordon's village between there and the Songwe, but we want that land also. Even the two Europeans who are here now, we cannot give them any more land. ... Now the judge is here we are hoping he will show us the boundary between them and us<sup>232</sup>.

D'après les conseillers de Mwenemisuku, la tutelle gouvernementale sur le Nyassaland est reconnue, mais si aucune redevance n'est payée à la BSAC, c'est qu'elle ne peut prétendre à la propriété du territoire du chef Mwenemisuku :

This land belongs to Mwenemisuku. We have never heard that we sold land to Mandala A. L. C. .... This is the first time we have heard Mandala say they bought the land from our fathers. We do not know that Mr. Lilford and Mr. Kerr pay money every year to B. S. A. Company for the land. How can they pay B. S. A. Company, the land belongs to us ? We know nothing about B. S. A. Company selling our land to Europeans. We have never heard that land at Karonga belonged to the « Company ». We always thought this was land of « Nyasaland ». That is all we know<sup>233</sup>.

La BSAC se trouve ainsi déniée. Les réserves destinées aux sujets malawiens, telles qu'elles étaient démarquées dans l'appendice D, « compren[ai]ent des terres qui, d'après ce que [les rapporteurs pouvaient voir], ne [seraient] jamais d'aucune utilité<sup>234</sup> », dont les sujets malawiens pourraient se débarrasser s'ils le souhaitaient. Le gouvernement, dont les terres sont classées dans la catégorie de propriété privée, endosse apparemment un statut particulier

---

232 Chief Mwenemisuku, Headman Muona, and others, interview with Commission at Misuku 2/8/1929, *Evidence*, 01 4/l, pp. 195-196 ; cité dans O.J.M. Kalinga, « European settlers, African apprehensions, and colonial economic policy: the North Nyasa Reserves Commission of 1929 », *op. cit.*, p. 646. Il faut remarquer qu'Owen Kalinga ne précise pas en quelle langue ont été recueillis les propos des différentes autorités locales. Il semble à défaut qu'ils ont été directement écrits en anglais dans le recueil de preuves des enquêteurs.

233 Chef Mwenemisuku, Headman Muona, et autre, entretien avec la commission, à Misuku, 2/8/1929, *Evidence*, (2M 4/l, pp. 195-196, N. A. M.), cité dans *Ibid.*

234 « The land remaining after native requirements have been met includes some land which so far as we can see will never be of any use. As the British South Africa Company now pay land tax on all their land and it is possible that a tax on undeveloped land may be imposed in future, we consider they should be allowed to surrender such useless land and any other complete blocks which for any reason they do not wish to retain. » cf. Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, confidentiel, Nyassaland, Colonial Office, 1929, CO 525-130, p. 56.

aux yeux des chefs locaux qui ne le contestent pas mais, au contraire, l'utilisent pour s'exprimer publiquement. Au fil du rapport, les deux enquêteurs décrivent en miroir des terres royales, aliénables en propriété privée, qui pourraient s'avérer utiles aux sujets malawiens et leur être vendues ou cédées, et des terres réservées, qui peuvent devenir des terres royales si elles ne sont d'aucune utilité pour les sujets du protectorat – utilité censée être expressément déclarée par ces derniers. Dans un tel type de distribution des terres, le gouvernement joue le rôle d'intermédiaire entre le modèle des réserves africaines et celui des propriétés privées européennes. Expriment leurs plaintes sans remettre en cause le rôle du gouvernement, les chefs locaux montrent une opposition à la colonisation presque réduite à néant dans le rapport.

Au lieu de cela, les rapporteurs s'intéressent à la superposition des autorités politiques malawiennes<sup>235</sup> qu'on peut voir en comparant les cartes ci-dessus<sup>236</sup> : dans le nord-ouest se superposent les territoires du PH Nyando et des chefs Mwenichitipa et Kameme ; et dans le sud ceux du PH Chikulamayembe et du chef Katumbi, qui revendique son indépendance. H. Reed et J. C. Abraham cherchent à résoudre le manque de personnel administratif dans le district. Ils défendent ainsi la division du district en deux suivant la limite séparant les populations ngonde au nord, et tumbuka, au sud. Cela induirait l'établissement d'un nouveau chef-lieu (en plus de Karonga), qui assurerait un meilleur contrôle administratif sur le sud du district, voire sur le district de Mombera au sud-ouest de ce district, dont une partie pourrait être intégrée à cette nouvelle entité territoriale<sup>237</sup>. De même, les rapporteurs soutiennent la création d'une nouvelle section permettant d'élever Katumbi au rang de PH<sup>238</sup> – il faut rappeler sur ce point que les PH sont indispensables à la collecte de l'impôt de case, essentiel à l'administration coloniale.

---

235 « Administrative and other measures recommended to induce natives to use the Reserves to the best advantage », Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, *op. cité*, pp. 32-45.

236 Les données sur les champs d'autorité des chefs locaux sont fondées sur le rapport de 1929, mais également sur les données actuelles relatives aux « autorités traditionnelles », qui ont la plupart du temps gardé le même titre (« Kameme », par exemple) : la superposition des données a abouti à ces tracés, qui ne peuvent être vus comme des données exactes ou définitives. cf. « Malawi Spatial Data Platform », <http://www.masdap.mw/layers/?limit=100&offset=0> consulté le 12/02/2018, créé par le National Spatial Data Center du Department of Surveys basé à Lilongwe (Malawi).

237 Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, *op. cité*, p. 34.

238 Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, *op. cité*, p. 39.

### 3. Démarcation des terres et contrôle colonial des groupes sociaux

Les enquêteurs, qui font partie de l'administration coloniale du protectorat, recommandent d'adapter les sphères de pouvoir des chefs locaux aux unités territoriales administratives, craignant cependant de laisser carte blanche aux autorités malawiennes, qui n'ont pas exactement les mêmes intérêts, vues et préoccupations qu'eux :

We think however that unless controlled there will be a substantial immigration, which will result in our provisions becoming inadequate. The authority of all the four chiefs of this district, Chungu, Chikulamayembe, Katumbi and Kameme extended in the past far across the Protectorate border and they all feel very sore about their countries being taken from them in the partition of Africa; and if their people over the border and the Angoni south of the district, finding their country is too far from the lake to benefit from the new system of transport, wish to enter into this district these chiefs will probably welcome them as adding to their dignity and importance<sup>239</sup>.

La démarcation de nouvelles terres réservées soulève la question du pouvoir des chefs à attribuer des terres à des individus extérieurs au district ou à la colonie. Par exemple, le PH Kyungu faisait part de son désir d'accueillir de nouveaux immigrants africains. Or, les administrations coloniales britanniques avaient fait des migrations leur principal sujet de préoccupation :

En Afrique anglophone, le recrutement forcé au bénéfice des colons blancs et des corporations minières dura jusque dans les années vingt, déguisé ou passé sous silence ou périodiquement révélé dans un climat de scandale. À ce moment-là, l'accaparement des terres par les colons dans certaines régions et l'impossibilité de faire pousser des denrées commercialisables dans d'autres facilitèrent l'utilisation de main-d'œuvre librement engagée. L'utilisation de la force dans ces conditions devint une question moins brûlante, alors que celle des migrations croissantes appelait l'instauration de nouveaux débats<sup>240</sup>.

Les rapporteurs, qui conseillaient de développer les infrastructures routières et portuaires dans le chapitre III, expriment leur inquiétude vis-à-vis d'une immigration imprévue, qui compliquerait le problème de pression foncière dans le district et dans la province du sud. On peut noter sur ce point que la pression foncière dans le sud est d'autant plus forte que les terres disponibles s'y font de plus en plus rares (d'une part accaparées par les grandes compagnies britanniques comme l'ALC, la BSAC, la BEA, la SHRC, et d'autre part densément peuplées) et qu'elles ne suffisent pas à nourrir sa population, notamment les

---

239 Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, op. cit., p. 31.

240 F. Cooper et traduit de l'anglais par François-G. Barbier-Wiesser, *Décolonisation et travail en Afrique. L'Afrique britannique et française, 1935-1960*, op. cit., p. 25.

populations défavorisées<sup>241</sup>. Dans cette perspective, les rapporteurs invitent le gouvernement à confier le contrôle des mouvements de population aux conseils de section et de district, qu'ils recommandent de réformer<sup>242</sup>. Ils relèvent dans leur rapport que la *District (Native) Administration Ordinance* (1924) ne permet aux conseils de section et de district que de conseiller le DC. Dans le rapport, H. Reed et J. C. Abraham conseillent d'inverser ce système : les transformations proposées consistent en ce que les conseils de section, au nombre de neuf avec l'ajout du chef Katumbi, puis de dix après la mort du chef Kameme<sup>243</sup>, soient formés du PH de la section, de ses VH, et d'*indigènes progressistes* ne dépassant pas le nombre des *autorités indigènes*. Le conseil de district serait formé quant à lui de chaque PH, accompagné d'un sujet malawien choisi par son conseil de section ; et serait présidé par le DC qui n'y aurait qu'une fonction de conseil. Selon eux, il faudrait, dans le cadre de l'*Indirect Rule*, financer ces conseils pour qu'ils puissent : 1) organiser la construction et l'entretien des routes, des ponts, des puits, et des réservoirs d'eau dans les *réserves indigènes* ; 2) subventionner et construire des dispensaires et des écoles ; 3) planter et entretenir des forêts ; 4) allouer des terres pour l'agriculture commerciale ; 5) contrôler l'immigration dans les *zones indigènes* ; 6) acheter des fusils de chasse sous la supervision du gouvernement<sup>244</sup>. Ces conseils deviendraient des instances de gestion du territoire et des ressources foncières bien ancrées dans le district.

Les rapporteurs mettent l'accent sur la nécessité de dissuader les sujets malawiens du district d'émigrer – tout en contrôlant les immigrations possibles des territoires voisins – c'est-à-dire de figer les populations là où elles vivent. Accordant une grande importance à l'« organisation tribale » du district, qui est selon eux « probablement plus forte et plus inébranlée que dans n'importe quelle autre région du protectorat<sup>245</sup> », les administrateurs envisagent les groupes sociaux du district comme des entités patrimoniales formées autour d'un chef et d'un territoire<sup>246</sup>. Pour eux, l'émigration des travailleurs, surtout quand elle est

---

241 M. Vaughan, *The Story of an African Famine*, *op. cit.*

242 Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, *op. cit.*, p. 31.

243 Kameme est un chef contesté, cependant les enquêteurs conseillent d'attendre sa mort pour partager les prérogatives de son titre à deux chefs. *Ibid.*

244 *Ibid.*

245 « The tribal organization in this district is probably stronger and more unimpaired than in any other part of the Protectorate [...] », dans Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, *op. cit.*, p. 32.

246 Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, *op. cit.*, p. 39.

permanente<sup>247</sup>, menace l'ordre social et politique, en déstabilisant les structures politiques coloniales et en rendant possible des mouvements contestataires de large échelle. Ce phénomène affecte aussi, selon eux, l'activité agricole du district. Ainsi, l'administration coloniale du protectorat est présentée dans le rapport comme dépendante des chefs, érigés en PH et VH, et de collaborateurs locaux. Les rapporteurs précisent cependant, pour réaffirmer l'ordre colonial, qu'« il doit être clairement compris que le “nouveau” système ne vise en aucun cas à revivifier ou à perpétuer le gouvernement des chefs indigènes »<sup>248</sup>. On peut reprendre à ce titre les propos d'Anne Phillips au sujet de l'Afrique de l'ouest, déjà cités par Erik Green dans son article de 2011 :

[Colonial administrators] could not impose conditions which would create free labour without weakening the chiefs on whom they relied in the interim of forced labour and political order<sup>249</sup>.

L'approche du territoire par les rapporteurs semble être aveugle sur les implications de certaines recommandations : H. Reed et J. C. Abraham insistent longuement sur le développement des transports, nécessaire à la valorisation de l'agriculture commerciale, mais refusent son corollaire qui est de rendre le district attractif et de faciliter le déplacement des personnes. De son côté, le ministère des colonies, influencé par les grandes compagnies d'Afrique australe, qui trouvent un grand intérêt à employer des travailleurs immigrés, ne partage pas cette approche ; il faut encore noter sa complaisance vis-à-vis des associations de colons européens qui ne voient pas d'un bon œil l'émergence de concurrents économiques africains importants<sup>250</sup>. Par ailleurs, les propositions des commissaires de construire des routes carrossables et d'améliorer les échanges commerciaux sur le lac étaient irréalisables au vu des moyens financiers du gouvernement : les fonds de la trésorerie indigène du district nécessaires

---

247 L'émigration du district a connu un tournant dans les années 1920. Selon Erik Green, des enquêtes locales ont établi que dans certains villages du district, 30 % de la population masculine était absente (parfois, c'était la moitié des hommes qui étaient partis du village). Ceux qui entreprenaient un départ sans retour y étaient nommés les *Machona*. Cf. E. Green, « Agrarian Populism in Colonial and Postcolonial Malawi », *op. cit.*, p. 147.

248 « It must be clearly understood that the [new] system is in no way intended to revivify or perpetuate governance by native chiefs. », dans Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, *op. cit.*, p. 32.

249 PHILLIPS Anne, *The Enigma of Colonialism: British Policy in West Africa*, James Currey et Indiana University Press., Londres et Bloomington, 1989 ; cité dans GREEN Erik, « Agrarian Populism in Colonial and Postcolonial Malawi », *African Studies Review*, vol. 54, n° 3, 2011p. 150.

250 O.J.M. Kalinga, « European settlers, African apprehensions, and colonial economic policy: the North Nyasa Reserves Commission of 1929 », *op. cit.*, p. 652 ; Krishnamurthy, « Economic Policy: Land and Labour in Nyasaland, 1890-1914 », dans *Pachai, Bridglal, The Early History of Malawi*, Longman, Londres, 1972, p. 396-398.

à de tels projets ne pouvaient être réunis par les seules aides gouvernementales et l'allocation des terres d'agriculture commerciale et des magasins, même en engageant une main d'œuvre locale à très bas prix<sup>251</sup>.

Forcés d'établir un compromis entre l'administration coloniale et les pouvoirs patrimoniaux malawiens, les rapporteurs évitent de prendre parti dans la démarcation des *zones indigènes* et *non indigènes*. L'un des problèmes qui était au fondement de la commission d'enquête, à savoir les droits fonciers de la BSAC et les litiges liées à la vente conflictuelle de terres aux colons européens, se trouve écarté dans le dernier chapitre du rapport :

[...] these conflicting claims [between the BSAC and the natives] have not influenced us in demarcating the native and non-native areas, for if it is held that the land belongs to the British South Africa Company it will be theirs without payment, but if it belongs to the natives they should be allowed to sell the areas we now call non-native<sup>252</sup>.

Derrière un semblant de neutralité et de rationalité, on constate l'incapacité des rapporteurs à défendre un point de vue clair sur le statut des terres qu'ils se contentent de séparer en zones provisoires *indigènes* et *non indigènes*. Également attentifs à leur public européen, les rapporteurs prennent des précautions, énonçant notamment ceci :

It must not be thought that we have given all the good land to natives and only the bad land that is left over to non-natives. On the contrary, the non-native areas include much of the best land in the District, land specially selected by the Company's agricultural adviser who visited the District in 1912 and land in the Misuku country which the local coffee planters consider the best there; it must also be remembered that much of the best land has already been alienated by the Company including much of the Lake plain and all land adjacent to ports, except Chisiombe and Ngara<sup>253</sup>.

Anticipant la crainte des colons de la faillite, les rapporteurs réaffirment leur conviction selon laquelle « de bons colons sont un avantage indéniable pour les indigènes<sup>254</sup> ». Leur entreprise consistait à dégager le plus de terres cultivables non exigées par les populations malawiennes, dans la continuité des principes qui avaient motivé la commission d'enquête Jackson de 1920. Selon Owen Jato Kalinga, « [les] Africains qui voulaient que des Européens s'installent sur leur terre leur indiquaient des zones avec des sols pauvres, qu'ils

---

251 O.J.M. Kalinga, « European settlers, African apprehensions, and colonial economic policy: the North Nyasa Reserves Commission of 1929 », *op. cit.*, p. 652.

252 Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, *op. cit.*, p. 55.

253 Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, *op. cit.*, p. 55.

254 « Being convinced that good settlers are a definite asset to natives », Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, *op. cit.*, p. 3.

savaient ne pas être susceptibles d'être cultivées par leurs propres peuples »<sup>255</sup>, faisant référence aux chefs Kirupula, Mwenewenya et Mwenemisuku. On distingue, sous la double exigence de respecter les « droits tribaux » et de favoriser la colonisation européenne, l'arbitrage d'une lutte pour les droits fonciers entre les autorités malawiennes et les colons européens désireux de s'installer.

We have attempted to apportion the land on a tribal basis, securing to each chief great and small sufficient land in his own country and for this have considered what are the historical tribal areas interference with which will arouse inevitable grievance, and after deducting from the total area under survey the essential native requirements, have left the remainder for European development<sup>256</sup>.

Il s'ensuit de cet arbitrage que les terres où ont éclaté les litiges passent dans la catégorie des *zones indigènes* (à l'est de Karonga, et à Chisiombe)<sup>257</sup>. De même, un terrain avait été demandé par A. S. Kerr à la BSAC en pays Misuku ; cependant, ce dernier, faute d'avoir payé le loyer d'une livre par an et d'y manifester un intérêt, perdit son terrain. Les rapporteurs semblent prudents au sujet des demandes de la mission Livingstonia, qui cherche à agrandir sa propriété à Kalamteta en échangeant ses biens de Mburunji et de Hara. Les terres où se trouve Kalamteta étant, aux dires des rapporteurs, les meilleures du district, H. Reed et J. C. Abraham conseillent d'attendre que les *réserves indigènes* soient créées et que le conseil de district fasse part de ses vœux à ce sujet.

Le plateau Nyika, moins densément habité que les vallées, passe en *zone non indigène*, de même que le territoire sous l'autorité de Kameme, au nord-ouest du district. Dans le cas du plateau Nyika où sont pratiqués la culture du blé et l'élevage, les rapporteurs estiment que les populations du plateau ne seront pas dérangées par la colonisation européenne puisque celle-ci permettra la création d'emplois. La population nyika, qui occupe la partie occidentale du plateau, représente une bonne partie des 500 individus que les rapporteurs disent pouvoir « être dérangés » par l'installation de colons européens (selon eux, le district compte 50 000 Malawiens). Les rapporteurs, qui ont visité cette partie montagneuse pendant une semaine, parcourant plus de 100 kilomètres à pied, ne se sont vraisemblablement

---

255 « On the other hand, those Africans who wanted Europeans to settle on their land always pointed to areas with poor soil which they knew would not be willingly cultivated by their own people », dans O.J.M. Kalinga, « European settlers, African apprehensions, and colonial economic policy: the North Nyasa Reserves Commission of 1929 », *op. cit.*, p. 646.

256 Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, *op. cit.*, p. 58.

257 Les parcelles n°13 et n°15 concernées devaient appartenir respectivement à N. Loudon et à G. Hughes, deux agents de l'ALC.

pas entretenus longuement avec les autorités nyika. Cependant ces deux commissaires d'enquête avaient pu voir leurs cultures d'avoine et d'autres céréales et leurs troupeaux de chèvres et de moutons<sup>258</sup>. Leurs terres d'altitude, dont le climat était plus doux et pluvieux, avaient un potentiel qui poussa les enquêteurs, semble-t-il, à ne pas les leur réserver. La forme politique des groupes culturels et leurs pratiques agricoles, plus ou moins bien vues par les agents coloniaux et les missionnaires, influençaient la représentation politique qu'en firent les enquêteurs de 1929. Par exemple, les populations wiwa qui pratiquaient la culture sur brûlis nommées *chitememe*, désapprouvée par les agents coloniaux, n'obtinrent pas les mêmes droits fonciers que les populations tumbuka-henga ou ngonde<sup>259</sup>.

### C) Conclusion

La commission de démarcation de réserves *indigènes* dans le district du North Nyasa relevait un défi au gouvernement colonial dans les périphéries de son territoire, qui devait répondre à la demande de l'intimidante BSAC tout en montrant sa légitimité et en affirmant sa souveraineté. Haithorne Reed et J. C. Abraham posaient ainsi des bases pour permettre à la BSAC de vendre ses terres sans susciter des mouvements de révoltes des populations locales conscientes d'être spoliées. La question des droits fonciers des sujets malawiens fut reconduite : les propositions de Haithorne Reed et J. C. Abraham étaient provisoires et se faisaient rassurantes pour la communauté blanche du district (peu nombreuse), et pour les groupes malawiens majoritaires ayant su faire valoir leurs revendications. Le rapport montre aussi certains thèmes systématiquement associés aux terres dans les discours coloniaux de l'entre-deux-guerres. On remarque tout d'abord l'aspiration du gouvernement colonial à contrôler les migrations en calquant les entités administratives sur la géographie des allégeances aux chefs *coutumiers*, qui étaient ou choisis ou approuvés par l'État colonial – les populations récalcitrantes étant exclues sous le prétexte d'être rétrogrades. Ensuite, le rapport de cette commission d'enquête montre la méfiance des agents coloniaux par rapport à certaines pratiques agricoles malawiennes, justifiant leur destitution politique. Enfin, ce rapport de 1929 donnait à voir l'émergence d'une certaine unanimité des chefs malawiens de

---

258 Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, *op. cit.*, p. 22.

259 Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, *op. cit.*, p. 56.

la région, conscients de la différence de traitement, du fait du régime colonial, des communautés *blanches* et des communautés *noires*. Il semble que ces thèmes réapparaissent dans le rapport du comité de planification foncière de 1948 qui se concentre sur le plateau de la Shire : les enjeux sont différents, car les régions autour de Blantyre et Zomba constituent les centres administratifs et économiques du protectorat, mais le discours de légitimation du gouvernement colonial y apparaît aussi fragile et forcé.

### III. Le comité de planification de 1947 ou la réaffirmation du compromis primitif entre le gouvernement et les propriétaires européens

Cette partie est centrée sur l'analyse du rapport du comité de planification foncière de 1948 (*Report of the Land Planning Committee*)<sup>260</sup>, qui porte essentiellement sur le centre de la province méridionale, à savoir les districts de Zomba, Blantyre, Chiradzulu, Mulanje et Thyolo, où la situation politique et sociale était la plus explosive.

Les zones de conflits et de tensions se situaient notamment sur le plateau de la Shire, séparant la vallée de la Shire et la plaine de Phalombe. Son sol fertile, son climat jugé sain par les Européens et sa forte densité de population avaient attiré des missionnaires et des colons dès les années 1860, notamment l'Église écossaise de David Livingstone. C'est là que se trouvent les villes de Blantyre et Limbe, qui étaient devenues dans les années 1930 les centres de transformation et d'exportation de thé et de tabac issus de l'économie de plantation<sup>261</sup>. Elles pourvoyaient également de matériel aux grandes exploitations européennes des districts de Thyolo et Mulanje. Plus de la moitié des terres de cette région étaient tenues en propriétés privées (soit 3776 des 7252 kilomètres carrés du plateau de la Shire), en vertu de *Certificates of claim* (signés en 1893), de cessions ou de baux du gouvernement (signés entre 1893 et 1912 ; puis après l'ordonnance sur les terres royales du 8 novembre 1912), accordés dans la majorité des cas à des Européens<sup>262</sup>.

---

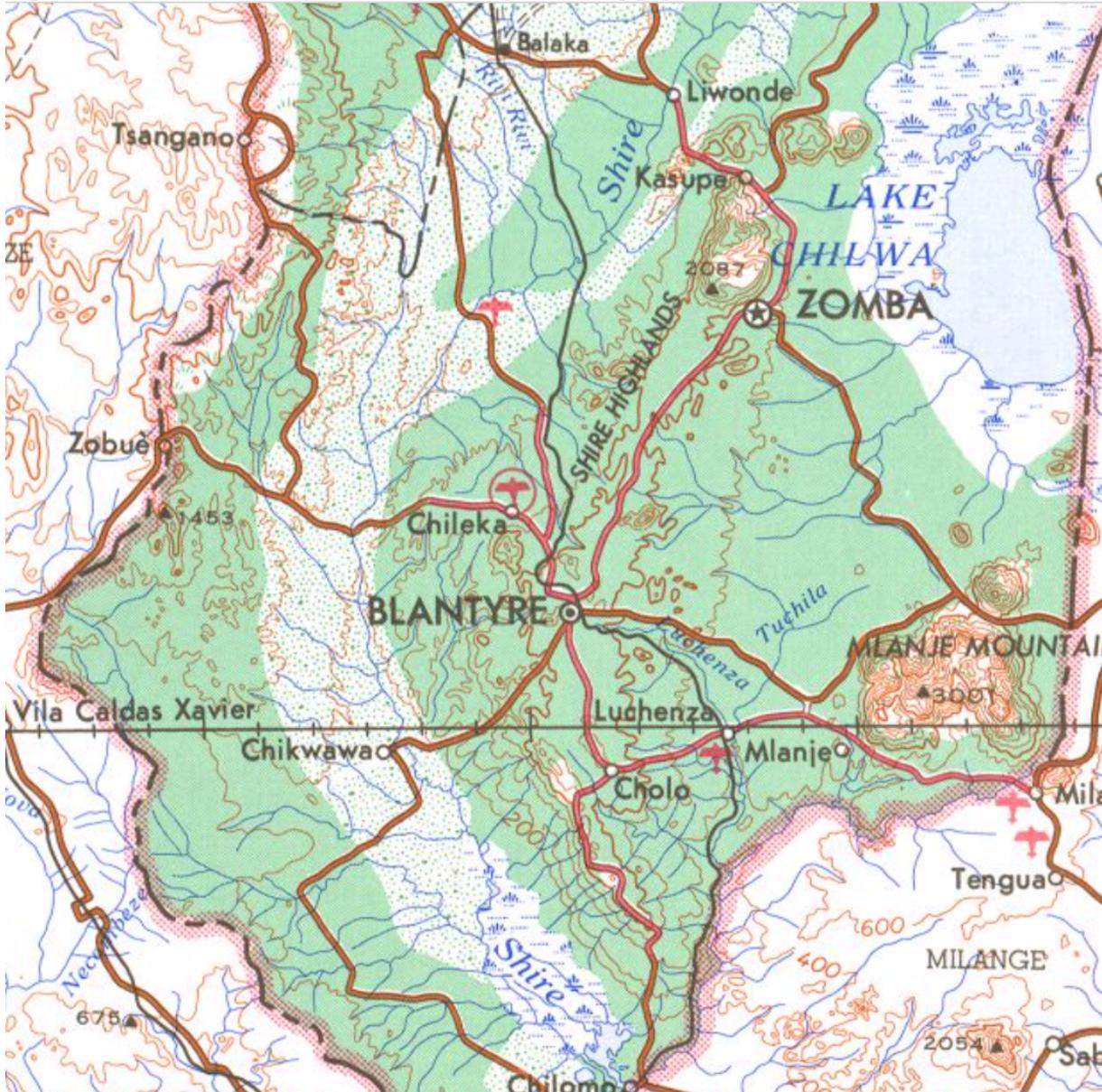
260 A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. LockartSmith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. KeppelCompton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee*, confidential pamphlets, Zomba, Colonial Office, 29 novembre 1947, CO 5251923.

261 Blantyre abritait les quartiers généraux de l'ALC et de sa concurrente, la BCAC, deux compagnies de transport et de commerce, tandis que les exportations des produits agricoles étaient assurés par la compagnie ferroviaire de la Shire (*Nyasaland (Shire) Railway Company*) depuis Limbe.

262 B. Morris, *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands*, *op. cit.*, p. 105 ; B. Pachai, *Land and Politics in Malawi*, *op. cit.*, p. 106.



**Carte du plateau de la Shire, 1970** (source : 1970 Map of Southern Malawi, showing the Shire Highlands and Mulanje Plateau, Service cartographique de l'armée des États-Unis, 1:2 000 000, Salisbury (Harare), 1970, [https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Shire\\_Highlands\\_map.png](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Shire_Highlands_map.png) consulté le 2 février 2020.)



L'inégal accès à la propriété foncière, l'insécurité de l'occupation de la terre, la menace de famines, le mépris du gouvernement et des colons vis-à-vis du régime foncier matrilineaire mang'anja et chichewa et des pratiques agricoles locales, la politique coercitive du département de l'agriculture et le projet de fédération d'Afrique centrale britannique étaient autant de sources d'inquiétude pour la population malawienne. Parfois liée aux

christianismes africains indépendants<sup>263</sup>, la contestation du régime colonial – exprimée notamment lors des émeutes de Blantyre en 1943 et de Thyolo en 1945, mais aussi par le refus de payer les taxes et les loyers – alertait le gouvernement du Nyassaland, qui fit appel à une commission d'enquête pour proposer une solution aux conditions de travail des locataires-métayers, similaires à celles d'un travail forcé et ainsi désamorcer un mouvement de contestation fondé sur une opposition entre Européens et Africains.

En octobre 1945, le ministère des colonies ne proposa pour cette commission qu'un seul membre, faute de trouver d'autres agents coloniaux à la fois neutres, disponibles et dotés d'un profil de juriste, pour comprendre le droit foncier colonial malgré ses sinuosités : Sidney Abrahams, conseiller privé et avocat, successivement ancien procureur général (*attorney general*) de Zanzibar (1922), d'Ouganda (1925) et de la Gold Coast (1928), et président du tribunal (*chief justice*) d'Ouganda (1925), de Tanganyika (1934) et de Ceylan (1936-1939)<sup>264</sup>. À l'issue de son enquête menée à Londres (octobre 1945-juillet 1946) puis au Nyassaland (17 juillet-18 octobre 1946), Sidney Abrahams recommandait un rachat massif de terres tenues en propriété privée (1 207 000 acres, soit 488 456 hectares) et de modifier la législation du travail sur les grandes exploitations agricoles<sup>265</sup>. Pour ce faire, un comité de planification foncière devait être nommé par le gouvernement pour étudier avec précision les procédures de rachat des terres et de financement des programmes de peuplement ; et le conseil législatif du Nyassaland devait revoir certaines lois relatives à la question foncière.

### A) Inflexion des recommandations de Sidney Abrahams

On peut repérer une dualité entre le gouvernement local et le ministère des colonies qui souhaite réformer l'empire en intégrant mieux les *indigènes éduqués* à l'administration. Cependant, ceux-ci n'ont ni l'appui des classes populaires malawiennes, ni celui des

---

263 On peut notamment penser à l'Église *Ana a Mulungu* fondé par Wilfred Gudu, ou à celle de *Mlondo* (aussi connue sous le nom de *Watchman Healing Mission*) par Elliot Kenan Kamwana, ou les mouvements messianiques liés aux chasses aux sorcières. R.I. Rotberg, *The Rise of Nationalism in Central Africa: The Making of Malawi and Zambia, 1873-1964*, Harvard University Press, États-Unis, 1965.

264 « Sidney Abrahams », dans *Wikipédia*, 13 juin 2019. URL : [https://en.wikipedia.org/wiki/Sidney\\_Abrahams](https://en.wikipedia.org/wiki/Sidney_Abrahams). Consulté le 11 août 2019.

265 « Appointment of Sir Sidney Abrahams as Land Commissioner, and correspondence relating to the subsequent Land Commission Report », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-1.

propriétaires européens, dans le prolongement duquel se place le gouvernement, malgré quelques efforts remarquables de s'en défaire. Nommer Sidney Abrahams, qui n'avait ni propriété ni intérêt personnel dans le protectorat, était une manière pour le gouvernement de proposer une expertise séparée de l'empirisme et des intérêts des fonctionnaires coloniaux locaux. Cependant, ces acteurs ne furent pas exclus du comité de planification foncière de 1947, ce qui impliquait des distorsions des recommandations de Sidney Abrahams. Suite à la réception du rapport, le gouverneur du Nyassaland devait proposer au conseil exécutif du Nyassaland de l'analyser et d'avaliser ou non sa publication. Ensuite, il devait s'assurer de l'approbation en principe du conseil législatif. Enfin, il devait nommer le comité de planification foncière inter-départemental chargé de déterminer quelles terres devaient être acquises, l'ordre de priorité de leur acquisition, la méthode de peuplement à adopter, la durée du programme, les besoins de personnel lié aux programmes de peuplement, le coût approximatif de l'acquisition de terres, les compensations financières dues aux habitants émancipés du *thangata*, et le coût des recherches et autres dépenses. Si besoin, le comité pouvait également conseiller d'autres décisions, par exemple dans le domaine législatif.

La confrontation des différents acteurs coloniaux fabriquant la politique foncière du Nyassaland donnait à voir des rivalités liées aux intérêts mais aussi aux egos des uns et des autres. Sidney Abrahams, humilié par le comité de planification foncière formé de fonctionnaires coloniaux favorables à la communauté blanche locale, obtint ainsi les excuses du gouverneur Geoffrey Colby le 28 février 1949<sup>266</sup>. L'équipe du comité de planification foncière était présidée par A. C. Talbot Edwards, assistant du secrétaire général (*assistant chief secretary*) et impliquait C. W. F. Footman, secrétaire des finances (*financial secretary*), M. P. Barrow, son assistant, et W. J. Lockart-Smith, juge de la cour suprême du Nyassaland (*attorney general*). D'autres agents gouvernementaux plus spécialisés participèrent également à la réflexion du comité : H. V. MacDonald, conseiller du tribunal *indigène* (*Native court adviser*), R. H. Keppel-Compton, secrétaire au développement (*development secretary*), E. Lawrence, agent supérieur du département de l'agriculture (*senior agricultural officer*), et W. G. Alcock, agent du département des terres de 1944 (*lands officer*)<sup>267</sup>. Peu présents dans cette

---

266 « Draft copies of the Nyasaland Protectorate (African Trust Land) Order in Council », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-5.

267 Sir John Harding, K. C. M. G., C. B. E., et C. E. J. Gent, D. S. O., O. B. E., M. C., *The Dominions Office and Colonial Office List For 1948*, Waterlow Sons Ltd, Londres et Dunstable, 1948 ; « Land Planning Committee. Notions », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207.

enquête, les membres du ministère des colonies craignaient que le gouvernement du Nyassaland ne soit trop fragile face aux pressions des grands propriétaires terriens : « [j]e crois qu'il y a quelque danger à abandonner le gouvernement du Nyassaland dans cette affaire<sup>268</sup> ». Contrebalançant l'influence des grandes compagnies européennes du plateau de la Shire, le ministère de colonies n'allégeait cependant pas la contrainte financière du gouvernement local.

## 1. Rejet du programme d'acquisition des terres à large échelle

After nearly 50 years delay it is now time to settle this matter, and that was the purpose of Sir S. Abrahams' visit to Nyasaland<sup>269</sup>.

Écrivant en 1947, il semble qu'A. B. Cohen décrit le problème foncier comme concomitant au fait colonial. Des conflits liés aux terres existaient sans doute avant les débuts du protectorat britannique, cependant le droit colonial a donné des traits particuliers à ces conflits, et manifestement, ils préoccupaient beaucoup les agents du ministère des colonies. L'affaire à laquelle fait référence A. B. Cohen renvoie à une pression sur les terres agricoles du plateau de la Shire, nommée soit « soif de terre » soit « congestion » : d'une part, les *Native trust lands* ne peuvent accueillir davantage de sujets malawiens censés vivre de leur production ; d'autre part, les propriétaires européens expulsent les locataires en situation d'impayés de loyer (appelés dans les sources « squatteurs »)<sup>270</sup> tout en ne cultivant qu'une partie infime de leurs grands domaines. Le problème foncier ainsi défini réunit des difficultés économiques - les sujets malawiens sont pour beaucoup dans une situation d'extrême précarité (les disettes et les famines ne sont pas rares dans cette région) – et politiques – un

---

268 « I feel that we are in some danger of letting down the Nyasaland Government over this. », dans la lettre de A. B. Cohen à M. Roberts-Wray et Goerge Gater (conseillers légaux du ministère des colonies) datée du 20 février 1946, « Appointment of Sir Sidney Abrahams as Land Commissioner, and correspondence relating to the subsequent Land Commission Report », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-1.

269 Lettre de A. B. Cohen à J. H. William et G. F. Seel datée du 25 janvier 1947, *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207. Andrew Benjamin Cohen est conseiller légal et sous-secrétaire adjoint pour la division africaine entre 1947 et 1954 au ministère des colonies et futur gouverneur de l'Ouganda entre 1952 et 1957.

270 À ce sujet, Erik Green montre que dans le plateau de la Shire, la majorité des locataires sont en fait dans cette situation, mais que les expulsions ne sont que rarement pratiquées. Cf. E. Green, « Land Concentration, Institutional Control and African Agency. Growth and Stagnation of European tobacco farming in Shire Highlands, circa 1900-40 », *op. cit.*

lourd sentiment d'injustice anime la plupart des sujets malawiens, contraints sous diverses formes.

(...) [A]cquisition is the only practical method of emancipating resident natives and would in itself solve the other two problems<sup>271</sup>.

Sidney Abrahams concevait la cession de terres aux sujets malawiens comme un moyen de reloger les *squatteurs* expulsés des propriétés privés mais ne trouvant pas de terrains alternatifs, et de donner le choix aux locataires victimes d'abus de leurs propriétaires de rester ou de partir de ces exploitations. Dans le premier cas, l'action du gouvernement consistait à reloger des personnes (*resettle*), et dans le second, à les « émanciper »<sup>272</sup>. Si la conviction de Sidney Abrahams était partiellement fondée, puisqu'elle concernait à peu près la moitié de la population du plateau de la Shire<sup>273</sup>, cependant elle était imprégnée de colonialisme. Elle impliquait une vision coloniale de l'agriculture malawienne fondée sur de petites exploitations familiales, et la conception d'un régime foncier où il n'y a pas de propriété privée, où la distribution des terres dépend des autorités *indigènes*, et où, de ce fait, les habitants ne disposent que d'un droit d'occupation. Cette perspective empêchait en pratique la plupart des sujets malawiens d'accumuler des richesses et ne semblait pas satisfaisante pour résoudre le problème économique de la région<sup>274</sup>. Par ailleurs, les locataires des grandes exploitations européennes étaient pour une grande partie des migrants mozambicains, or ces locataires *indigènes* « sous contrat spécial » ne seraient pas inclus dans le programme de peuplement (*resettlement scheme*).

Il faut noter que, selon les secteurs agricoles et les formes de métayages, les contraintes des locataires habitant sur les grandes exploitations étaient très variables : tandis que les grandes exploitations monopolisaient le marché international du thé dans les districts de Thyolo et Mulanje en maintenant la forme ancienne du *thangata*, dans les district de

---

271 Minute de N. D. Watson du 20 janvier 1947, *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207.

272 L'expression de « *emancipated natives* », utilisée par Sidney Abrahams dans son rapport, est considérée par le gouverneur Geoffrey Colby comme exagérée et mensongère, les locataires malawiens concernés n'étant officiellement ni esclaves ni travailleurs forcés : « I would like to make the point at this stage that I consider the choice of the word "emancipation", even though used "in its broadest connotation", as unhappy and possibly misleading to casual readers of the Report ». Cf. Lettre de Geoffrey Colby à A. B. Cohen datée du 28 avril 1948, « Report of the Land Planning Committee », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-3.

273 J. McCracken, *A History of Malawi, 1859-1966*, *op. cit.*, p. 305.

274 E. Green, « Land Concentration, Institutional Control and African Agency. Growth and Stagnation of European tobacco farming in Shire Highlands, circa 1900-40 », *op. cit.*, p. 8.

Blantyre, de Chiradzulu et de Zomba<sup>275</sup>, les grandes exploitations de tabac et de coton concluèrent des contrats plus favorables aux locataires. En effet, dans le cas des productions commerciales de tabac et de coton<sup>276</sup>, les paysans malawiens des *native trust lands* concurrençaient les grandes exploitations, car ils avaient l'avantage de pouvoir mobiliser leurs proches pendant la saison des pluies (de décembre à février) à moindre frais. Cependant, contrairement à leurs voisins habitant sur les *native trust lands* et bien qu'ils bénéficiassent d'une réduction de l'impôt annuel s'ils travaillaient pour leur propriétaire<sup>277</sup>, les locataires appartenaient généralement à la catégorie des personnes les plus précaires, ce qui n'était pas ignoré des agents ministériels<sup>278</sup>. Le mécontentement de ces locataires était d'autant plus important que le régime foncier matrimonial et uxori-local ne pouvait y être pratiqué sans entrave : par exemple, le propriétaire pouvait empêcher l'installation sur sa propriété d'un nouveau mari souhaitant vivre dans la maison de son épouse. Pour ce faire, le propriétaire demandait que soit payé le loyer deux fois : pour cette femme et pour cet homme<sup>279</sup>.

On peut douter de la capacité de l'administration coloniale britannique à « régler cette affaire », dans la mesure où elle tente par là d'affirmer sa position de supériorité dans le protectorat qui est loin d'être claire, vu l'influence sur le gouvernement et le ministère des colonies des grandes compagnies propriétaires<sup>280</sup>. La citation d'A. B. Cohen permet de relever que les lenteurs des décisions politiques et des procédures législatives doivent composer avec des temporalités plus rapides. Au fil des correspondances entre les administrateurs coloniaux

---

275 « Thangata », dans *Wikipédia*, 24 octobre 2018. URL : <https://en.wikipedia.org/wiki/Thangata>. Consulté le 23 juin 2018.

276 Dans la province méridionale, la culture commerciale prédominante est le coton, tandis que dans le haut plateau de la Shire, c'est la culture du tabac qui est prédominante.

277 L'impôt de case était alors réduite de moitié depuis la promulgation de la *Native Hut Tax Ordinance* en 1911. Cf. C. Baker, « Tax Collection in Malawi: An administrative history », *op. cit.*

278 Ainsi peut-on lire dans une minute datée du 20 janvier 1947 : « Previous approaches to the problem have not appreciated the fundamental conflict of ideas between the landlord, who is convinced of his right to require work or rent from resident natives as consideration for their residence, and the native, who sees no reason why he should not be permitted to live on estate under precisely the same conditions as he would enjoy on native trust land ». Cf. Minute de N. D. Watson (*Under-Secretary of Central African Division of Commonwealth Relations Department*) datée du 20 janvier 1947, *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-20.

279 J. McCracken, *A History of Malawi, 1859-1966*, *op. cit.*, p. 304-335.

280 On note ainsi que dans les années 1940, la plupart des sièges des grandes compagnies du Nyassaland se trouvent pour la majorité à Londres et entretiennent autant de liens avec le gouvernement du Nyassaland qu'avec le ministère des colonies directement. Cf. R.H. Palmer, « The Nyasaland Tea Industry in the Era of International Tea Restrictions, 1933-1950 », *The Journal of African History*, *presse de l'Université de Cambridge*, vol. 26, n° 2 et 3 (1985), p. 219. ; « Appointment of Sir Sidney Abrahams as Land Commissioner, and correspondence relating to the subsequent Land Commission Report », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-1.

se déploie un climat d'urgence. En 1941, l'urgence découle de la rapidité des transactions immobilières<sup>281</sup>, plus tard, c'est la menace d'un soulèvement des sujets malawiens qui apparaît en filigrane. De fait, en 1943 et en 1945, la BCAC et d'autres propriétaires voulaient expulser 1 250 locataires (ce qui impliquait en tout 5 000 personnes) dans le district de Thyolo, ce qui avait suscité des émeutes<sup>282</sup>. Ces confrontations ont été déterminantes dans la décision du gouvernement de faire appel à une commission d'enquête coorganisée avec le ministère des colonies<sup>283</sup>. En 1948, la fin de la période quinquennale des baux, censée avoir lieu en août et à l'issue de laquelle les propriétaires des grandes exploitations pouvaient à nouveau expulser leurs locataires, constitua une nouvelle urgence<sup>284</sup> : reloger ces derniers ne ferait que compliquer le problème de « soif de terres ». Aussi, les temporalités des carrières des agents coloniaux entraînent en ligne de compte, le départs des uns et les obligations des autres rythmant les correspondances<sup>285</sup>. La commission foncière de 1946 et les travaux du comité de 1948 se trouvent à l'intersection de ces temporalités.

La notion de congestion est historiquement située. Ailleurs dans le Protectorat, les agents coloniaux s'inquiètent des villages désertés par les hommes adultes aptes au travail, qu'ils rapprochent de ce qu'ils appellent la « désorganisation tribale ». Au contraire, dans les districts du plateau de la Shire, ils s'inquiètent d'une croissance démographique jugée trop forte dès le début des années 1930<sup>286</sup>, en partie liée à l'immigration des populations ngonni (venues des districts de Dedza et Ntcheu), et lomwe ou « anguru » (venues du Mozambique portugais)<sup>287</sup>.

(...) in such situation [of industrialisation] there is no room or space available for the old traditional manner of African life of small shifting villages living on the produce of their gardens. The population has to adjust itself to new conditions which it is slowly doing, but the process, though probably inevitable when once started, nonetheless cannot but be slow and cannot take place without some friction and difficulty. Some of the political

281 Télégrammes no. 247 et 248 du gouverneur du Nyassaland (Donald Mackenzie-Kennedy) au secrétaire d'État des colonies (George Lloyd) datés du 26 et 27 septembre 1941, « Purchase of Land For Native Settlement », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1941-1943*, BNA, CO 525-192-15. Le télégramme no. 247 est joint dans les annexes.

282 Le DC de Thyolo était cependant parvenu à convaincre les propriétaires de réduire ces expulsions à 120 familles. Cf. B. Morris, *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands*, *op. cit.*, p. 284-285.

283 *Ibid.*

284 A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. Lockart-Smith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. Kappel-Compton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Op. cit.*, p. 3.

285 *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207.

286 M. Vaughan, *The Story of an African Famine*, *op. cit.*, p. 61.

287 *Ibid.*, p. 62.

problems mentioned previously are perhaps due to these difficulties of adjustment. How to ease this process of adjustment is one of the many problems with which the Nyasaland Government is now faced. The growth of racial self-consciousness may perhaps be a contributory cause of the resentment felt by Africans against the holding of tracts of land held by Europeans and at present undeveloped by them (...) <sup>288</sup>

Les conflits liés à la congestion de la région périurbaine de Blantyre et de Limbe sont essentialisés par le comité de planification qui s'appuie sur le préjugé faux que l'économie africaine locale était basée sur une agriculture vivrière archaïque. Au contraire, la ségrégation raciale qui fondait le régime foncier colonial dans le plateau de la Shire était présentée ici comme une cause hypothétique et accessoire. Le concept de « congestion » renvoyait à l'archaïsme supposé des *indigènes* et à des colons européens parfois inexpérimentés. Ce concept constituait l'inverse de la supervision étatique coloniale à visée de « développement ».

Cependant le gouvernement colonial ne peut s'opposer frontalement aux propriétaires européens du plateau de la Shire. En effet, ces derniers entretiennent des liens étroits avec le gouvernement local : ils sont parfois des préfets de district retraités ou membres non officiels du conseil législatif ; et, comme dit plus haut, bien qu'inactifs sur les deux tiers de leurs possessions, ils détiennent plus de la moitié de la région. Ainsi, considéré comme un pionnier et grand exploitant dans le district de Thyolo (propriété de Naming'omba), avec plus de 600 hectares de thé et presque 500 hectares de noyers de bancoule, M. P. Barrow signe le rapport du comité de planification foncière, monopolisant la parole dans la réunion au conseil législatif du 9 juin 1948 concernant ce sujet, sans doute encouragé par ses pairs qui l'applaudissent<sup>289</sup>. M. P. Barrow a aussi des intérêts à Gadami, une ferme en Rhodésie du Sud<sup>290</sup>. De même, les principaux propriétaires fonciers de la région occupent une place privilégiée dans la fourniture de preuves durant l'enquête de Sidney Abrahams puis du comité de planification : on peut citer J. Kaye-Nicol, gérant de l'importante British Central Africa Company (possédant 146 924 hectares) ; William Tait Bowie, gérant de la Blantyre and East Africa Company (possédant 61 847 hectares), et le directeur de l'African Lakes Corporation

---

288 A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. Lockart-Smith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. Keppel-Compton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Op. cit.*, §8.

289 Retranscription d'une réunion au conseil législatif, 1947, « Land Planning Committee. Notions », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-4.

290 O.J.M. Kalinga, *Historical Dictionary of Malawi, op. cit.*, p. 57 ; B. Morris, *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands, op. cit.*, p. 204-205.

(possédant 18 059 hectares)<sup>291</sup>. Aussi les différents représentants de la mission de l'Église écossaise libre, dont notamment James W. C. Dougall, occupent-ils une place de première importance dans l'enquête<sup>292</sup>. Selon Brian Morris, ils font même partie du comité de planification foncière en tant que représentants de ces différentes instances<sup>293</sup>. Si l'influence des colons est sans commune mesure avec ce qu'on trouve en Rhodésie du Nord et du Sud - les colons modestes n'ont pas survécu à la Dépression des années 1930 - , les compagnies citées ont une autorité bien assise<sup>294</sup>. Elles jouent en faveur de la fédération du Nyassaland avec ces voisins austraux, dans l'espoir d'ouvrir des marchés régionaux et de développer les voies de communication. Cet amalgame - finalement appliqué en 1953 - est perçu par les paysans malawiens comme un potentiel facteur de durcissement des mesures d'expropriations et des réglementations discriminantes à leur égard<sup>295</sup>.

Les grands propriétaires du plateau de la Shire ne sont condamnés que sur le papier, et constituent un chaînon à part entière de l'application des lois coloniales dans la région<sup>296</sup>. Or, ces acteurs fonciers incontournables font double jeu, accaparant les terres tenues en propriété privée qui sont mises en vente dès la fin des années 1930. Ironiquement, on peut noter que l'immense propriété de Magomero d'Alexandre Low Bruce (68 000 hectares) devait déjà être cédée au gouvernement à raison de cinq shillings par acre en 1945, fut recommandée à l'achat public en 1948, mais fut revendue pour la moitié à dix-sept particuliers, dont M. P. Barrow, membre officiel du comité de planification foncière (911 hectares), Ignaco Conforzi (16 188 hectares), Lujeri Tea Estates (1 214 hectares), Chikomwe Farms (4 856 hectares) et d'autres, à raison de 2 £ par acre<sup>297</sup>.

---

291 MORRIS Brian, *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands*, op. cit., p. 105. et « Appointment of Sir Sidney Abrahams as Land Commissioner, and correspondence relating to the subsequent Land Commission Report », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-1.

292 La mission a acquis 1438 hectares en 1893 dans le plateau de la Shire mais il m'est impossible de retracer les éventuelles transactions qu'elle a déjà opérées. On peut ajouter que la mission a joué un rôle ambigu dans les négociations immobilières qu'il s'agira d'analyser plus tard. Cf. *Ibid.*

293 *Ibid.*, p. 287.

294 R.H. Palmer, « White Farmers in Malawi: Before and After Depression », op. cit., p. 244-245.

295 J. McCracken, *A History of Malawi, 1859-1966*, op. cit., p. 309-310 ; B. Morris, *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands*, op. cit., p. 296.

296 Dans les districts de Blantyre et de Zomba, les propriétaires étaient d'ailleurs chargés de collecter l'impôt sur leurs terrains, remplaçant les chefs locaux. J.A.K. Kandaŵire, *Thangata, forced labour or reciprocal assistance?*, op. cit., p. 73.

297 B. Morris, *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands*, op. cit., p. 291.

Ceci est d'autant plus remarquable que les gouvernements successifs du Nyassaland<sup>298</sup> regrettent en permanence que les finances publiques soient grevées par la dette et que leurs capacités policières soient insuffisantes. On peut observer cet aspect quand Geoffrey Colby, gouverneur du Nyassaland à partir du 30 mars 1947, cherche à obtenir l'aide financière du fonds colonial de développement et d'assistance publique (*Colonial Development and Welfare Fund*)<sup>299</sup>. Peu susceptible de recevoir une aide sur la base du *Colonial Development and Welfare Act* de 1940<sup>300</sup>, le gouvernement du Nyassaland devra compter sur ses excédents budgétaires :

As you know, Nyasaland is a comparatively poor country working to estimate in the region of £2,000,000 a year. Its surplus balances amount to about £1,000,000, and it has been agreed provisionally that the cost of acquisition (£300,000) should be met from surplus balances. I doubt whether much of the cost – If any – will be forthcoming from the Native Development and Welfare Fund which amounts to about £200,000<sup>301</sup>.

L'option financière d'une aide du *Colonial Development and Welfare Fund*, qui avait été évoquée dans le rapport du comité de planification, est ainsi écartée. De même, la demande d'une compensation par les propriétaires liée aux expulsions des locataires – pour « perte d'habitation et de potager » (« *for loss of houses and gardens* ») - ou le paiement d'un loyer sur plusieurs années par les locataires relogés ont vite été écartés par Sidney Abrahams<sup>302</sup>. D'autres possibilités ont été proposées : le gouvernement du Nyassaland pouvait réduire le coût du rachat des propriétés privées en les échangeant en partie avec des terres réservées, ou encore prier ces mêmes propriétaires d'accorder un droit d'occupation, c'est-à-dire d'annuler les loyers<sup>303</sup>. Cependant, il semble que les conflits entre propriétaires et locataires ne pouvaient être résolus à l'amiable. Les propriétaires privés demandaient plutôt de forcer les locataires en situation d'impayés de partir. Ainsi le 3 juillet 1948, la réponse à C.

---

298 On peut noter que les deux gouverneurs amenés à s'occuper de la commission d'enquête Abrahams sont Sir Edmund Charles Smith Richards (8 août 1942-27 mars 1947) et Geoffrey Francis Taylor Colby (30 mars 1947-10 avril 1956).

299 Correspondances entre le gouverneur du Nyassaland et le ministère des colonies de l'été à l'automne 1948, « Revision of legislation relating to land tenure and rights », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-4. On note d'ailleurs que dès 1940, le gouvernement du Nyassaland demande à accéder à cette aide dans le but de racheter des terres tenues en propriété privée pour montrer que le gouvernement prend acte des demandes des paysans malawiens révoltés.

300 Minutes de Sidney Caine et A. B. Cohen des 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 1947, « Revision of legislation relating to land tenure and rights », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-4.

301 Lettre C. E. Lambert à H. T. Bourdillon (fonctionnaire au département des finances du ministère des colonies) datée du 30 juin 1948, *ibid.*

302 Minute de N. D. Watson datée du 20 janvier 1947, *op. cit.*

303 *Ibid.*

E. Lambert (directeur du département central africain du ministère des colonies entre 1948 et 1949) ne pouvait-elle qu'être plus pessimiste : le revenu du gouvernement était fondé sur une économie extractive, c'est-à-dire qu'il reposait sur l'imposition des populations<sup>304</sup>. Le gouvernement peinerait donc à subventionner le programme recommandé par Sidney Abrahams :

It is doubtful whether physical resources will be sufficient to carry out the present plan at the rate hoped for (see para 13 of (12) on 44106/47) which will result in savings over ten years future<sup>305</sup>.

En effet, les finances du gouvernement colonial étaient grevées de dettes, et bloquaient ses excédents budgétaires :

Sir S. Abrahams does not of course comment on the financial implications of the Committee's report. The total cost of the acquisitions now proposed is £300,000 and the O.A.G.<sup>306</sup> recommends in the despatch at (2) that this should be met from surplus balance. Nyasaland's estimated surplus balance at 31<sup>st</sup> December, 1948, is £1,167,542. Of this it is intended that approximately £635,000 should be kept intact during the five year period of relaxation of Treasury control. This reduces her immediately available surplus balance to £532,542. But £80,000 of this is already earmarked for repayment of the Railway Subsidy Lands and E. A. Protectorate Loan, so that the figure is further reduced to £452,542. The only other future charge on surplus balances of which I am aware is a possible expenditure in two or three years time of £150,000 on the Tung Corporation. It is therefore difficult to see how any more ambitious scheme of land acquisition could possibly be justified on financial grounds<sup>307</sup>.

Tandis que Sidney Abrahams recommandait l'achat de 488 456 hectares en 1946-7, le comité infléchit ce chiffre, proposant tout de même 220 908 hectares pour la somme estimée de 328 149 £ en 1948. Finalement, le gouvernement du Nyasaland parvient à négocier 121 410 hectares pendant la période de 1948 à 1951<sup>308</sup>. On peut ainsi penser que le gouvernement, plus complaisant aux grandes compagnies qu'aux paysans de la province méridionale, opère de multiples concessions quant à la procédure de rachat des terres pour les

---

304 E. Green, « Land Concentration, Institutional Control and African Agency. Growth and Stagnation of European tobacco farming in Shire Highlands, circa 1900-40 », *op. cit.*, p. 7.

305 Lettre de M. Harding à C. E. Lambert datée du 3 juillet 1948, *ibid.*

306 Cet acronyme renvoie au ministère général de comptabilité (*Office of the Auditor General*) du ministère des colonies.

307 Lettre de C. E. Lambert à M. Burgess et A. B. Cohen datée du 8 avril 1948, « Report of the Land Planning Committee », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-3.

308 C. Baker, *Seeds Of Trouble, Government Policy And Land Rights In Nyasaland, 1946-1964*, British Academic Press, Londres, New York, 1993 ; B. Morris, *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands*, *op. cit.*, p. 295.

sujets malawiens expulsés<sup>309</sup>. Mais en changeant l'échelle d'application de l'achat de propriétés privées, le gouvernement du Nyassaland refuse les principes sur lesquels s'est fondé Sidney Abrahams, qui voulait miner le système du *thangata* en réduisant considérablement le contrôle des sujets malawiens par les compagnies. D'ailleurs, Sidney Abrahams ne manque pas de commenter cet infléchissement :

Nevertheless I cannot help referring to paras. 104-106 of my Report, and asking whether even a partial solution has been found, because partial emancipation will result from partial acquisition. Is it safe to assume there will be no more than a feeling of disappointment? Ought not some scheme to be devised to bring hope to the natives that everything that can reasonably be done will have been done? One may be sure the agitator will be at work, and in my opinion he will have material of substance with which to work<sup>310</sup>.

L'explication de cet infléchissement semble être, selon M. P. Barrow, que ces locataires ont de bonnes raisons d'éprouver du ressentiment à l'égard des propriétaires et patrons, mais que procéder à un rachat intégral des terres non exploitées par les propriétaires privés consisterait à leur donner entièrement raison, or M. P. Barrow souhaite maintenir le rapport de force avec les locataires malawiens, alléguant que le développement économique et le revenu de l'État colonial dépendent de l'agriculture commerciale européenne. Lors de son discours au conseil législatif, personne n'intervient pour le contredire<sup>311</sup>.

I have already spoken far too long, but I just want to say this, that I, for one, do not regard this Planning Committee Report as in any way a solution of the problem. There is no solution of this problem. It is a problem which has faced all the older countries in the world. It can only alleviate and act as a palliative. The problem cannot be solved, it can only be appreciated. It can be appreciated readily by us because we understand the cause of the problem – a problem of congestion due to increased population and the draw of industrialism which causes area congestion<sup>312</sup>.

Concevant un progrès uniforme linéaire, passant par l'industrialisation, l'urbanisation et la congestion, M. P. Barrow sappe les fondements de l'enquête foncière. La pression foncière dans les milieux périurbains de Blantyre et Limbe est décrite comme inéluctable, et les procédures de redistribution des terres sont discréditées. Si, en effet, ces procédures ne

---

309 On remarque notamment que la réquisition des propriétés privées est bannie par le comité de planification et par le gouverneur Geoffrey Colby entre 1948 et 1949.

310 Minute de Sidney Abrahams datée du 4 avril 1948, « Report of the Land Planning Committee », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-3.

311 « Revision of legislation relating to land tenure and rights », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-4.

312 Retranscription de l'intervention du secrétaire des finances M. P. Barrow en 1948, « Notions. Report of the Land Planning Committee », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-4.

semblent pas être une solution durable pour sortir les locataires malawiens du district de Blantyre de la précarité<sup>313</sup>, cependant elles visaient à « couper l’herbe sous le pied » des locataires et des paysans révoltés et à sauvegarder l’image du gouvernement.

## 2. Faire « un beau geste », ou le gouvernement pris en étau

Entre les exigences du ministère des colonies, inquiet des rébellions minant l’empire, et la pression des compagnies locales, soucieuses de contrôler leur main d’œuvre, le gouvernement du Nyassaland semble peiner à donner une impression de contrôle et de pouvoir. Cependant l’image qu’il tente de renvoyer se veut rassurante à la fois pour les colons britanniques et les sujets malawiens. Le ministère des colonies encourage systématiquement le gouvernement à exploiter toutes les occasions de se montrer bienveillant vis-à-vis des sujets malawiens, insistant par exemple sur l’intérêt de publier aussi vite que possible le rapport de Sidney Abrahams promettant de redistribuer de façon plus équilibrée les terres du protectorat<sup>314</sup>. De même, toute cession de propriété privée apparaît comme un « beau geste »<sup>315</sup>, selon les mots de Sidney Abrahams, qui presse la mission Livingstonia de céder ses terres dans la province septentrionale.

Le gouvernement du Nyassaland tente effectivement de se montrer à l’écoute des représentants des sujets malawiens, faisant l’intermédiaire entre ces représentants, comme le Congrès africain du Nyassaland (*Nyasaland African Congress*), et le Secrétaire d’État des colonies :

I transmit for your information the following text of a telegram dated 24<sup>th</sup> September, 1946 which has been received from the President General of the Nyasaland African Congress<sup>316</sup>. Begins

---

313 Ainsi en 1949, 200 morts de famines furent enregistrés. Le gouvernement exploita cette crise pour justifier son interventionnisme des années 1950. Cf. M. Vaughan, *The Story of an African Famine*, *op. cit.*, p. 46-47 ; B. Morris, *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands*, *op. cit.*, p. 277.

314 « Appointment of Sir Sidney Abrahams as Land Commissioner, and correspondence relating to the subsequent Land Commission Report », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-1, *passim*.

315 Lettre de Sidney Abrahams à W. H. Watson (secrétaire du conseil de la mission Livingstonia et de l’Insitut d’Overtoun) datée du 24 avril 1947, « Appointment of Sir Sidney Abrahams as Land Commissioner, and correspondence relating to the subsequent Land Commission Report », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-1.

316 J. McCracken, *A History of Malawi, 1859-1966*, *op. cit.*, p. 316-317.

« Humble duty Congress setting Salima request His Excellency inform Secretary of State that the African Community Nyasaland strongly reject recommendations by European community increased settlers involving further Alienation Crown Trustees Lands. Further state future Nyasaland depend only increased supervision on African Land usage and sharing full value of their products. African population increases land becomes insufficient.<sup>317</sup> » Ends.

(...) I recommend that the African Congress should be informed that you have received this telegram and that these matters are now the subject of inquiry by Sir Sidney Abrahams as Land Commissioner<sup>318</sup>.

Le président du Congrès africain du Nyassaland était alors Charles Jameson Matinga, qui soutenait la campagne de conservation du sol menée par le département de l'agriculture dirigé par Dick Kettlewell. Il s'était également opposé au *nyau* pratiqué par les jeunes hommes chewas (rite dansé). Or, ces deux campagnes, présentées comme progressistes, étaient inégalement acceptés dans les sociétés malawiennes. Le Congrès africain du Nyassaland n'était absolument pas soutenu par la majorité des sujets malawiens : les membres du congrès étaient élitistes et avaient reçu une éducation occidentale qui les séparait des paysans malawiens<sup>319</sup>. De même, les associations sollicitées lors de l'enquête n'incluaient souvent qu'une partie privilégiée des sociétés malawiennes. Ces « indigènes éduqués » (*educated natives*) ne bénéficiaient pas de la même influence que les *autorités indigènes*<sup>320</sup>. Sidney Abrahams souhaitait leur donner une place de choix dans la supervision des terres rachetées, ce qui n'était pas sans inquiéter les colons européens qui voyaient ces personnes d'un mauvais œil<sup>321</sup>.

On peut noter que la plupart des paysans malawiens concevait souvent les *autorités indigènes* (VH et PH) comme « les porte-paroles du gouvernement ou des grands propriétaires »<sup>322</sup>. En ce sens, Sidney Abrahams ne pouvait pas adopter une posture neutre : interrogeant essentiellement ces figures d'autorité en partie fabriquées par le régime colonial, son interprétation excluait les tensions liées aux pratiques agricoles malawiennes réprimées,

---

317 Ce télégramme était une réponse à la publication d'un memorandum de la Convention d'associations (*Convention of Associations*) dans le *Nyasaland Times* du 22 juillet 1946. Ce groupe était essentiellement formé d'exploitants de thé dans le plateau de la Shire d'après Robin Palmer (1985).

318 Lettre du gouverneur du Nyassaland (E. C. Richards) au Secrétaire d'État des colonies (George Henry Hall) datée du 8 octobre 1946, « Appointment of Sir Sidney Abrahams as Land Commissioner, and correspondence relating to the subsequent Land Commission Report », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-1.

319 J. McCracken, *A History of Malawi, 1859-1966*, *op. cit.*, p. 316-317.

320 R.K. Tangri, « Inter-war "Native Associations" and the formation of the Nyasaland African Congress », *Transafrican Journal of History*, vol. 1, n° 1 (janvier 1971).

321 R.H. Palmer, « White Farmers in Malawi: Before and After Depression », *op. cit.*, p. 219.

322 J. McCracken, *A History of Malawi, 1859-1966*, *op. cit.*, p. 312.

comme la coupe du bois dans les réserves forestières, la culture sur brûlis, ou le refus de créer des sillons de culture. On peut remarquer que le recours systématique à l'écrit pour informer les populations européennes et malawiennes pouvait être très discriminant, bien que le gouvernement fit attention de traduire en chinyanja le rapport du comité de planification et les déclarations du gouvernement attenantes<sup>323</sup>. Cette traduction devait être accessible aux *autorités indigènes* supposées relayer ces informations aux autres sujets malawiens. Les chefs interrogés par le comité de planification foncière et cités dans l'appendice III de leur rapport étaient au nombre de huit :

- les chefs Somba et Machinjili (ou Machinjiri) pour le district de Blantyre,
- les chefs Mlumbe et Chikowi pour le district de Zomba,
- le chef Nchema pour le district de Chiradzulu,
- les chefs Chimombo et Chimaliro pour le district de Thyolo,
- le chef Mabuka pour le district de Mulanje<sup>324</sup>.

Il semble que les agents du ministère des colonies et les fonctionnaires coloniaux se soient enquis de l'« opinion africaine » (*African opinion*). Aussi, avant la rencontre du conseil législatif le 19 juillet 1948, le conseil de la province méridionale et un conseil à l'échelle du protectorat devaient informer le gouvernement de la « réaction africaine » (« *African reaction* ») au rapport<sup>325</sup>. Ils avaient ignoré cependant les différences de point de vue entre les *autorités indigènes*. Dans le district de Thyolo par exemple, le chef Chimombo a été consulté tandis que le chef Ntondeza, opposé à l'intervention d'agents coloniaux dans l'agriculture locale<sup>326</sup>, n'était par exemple pas évoqué dans le rapport. Pourtant il participait au climat de rébellion dans le district :

Although many of the gardens in Southern Thyolo had crops cultivated on ridges, when Topham discussed with Chief Ntondeza the need to make a ruling enforcing soil-conservation measures on the land within his jurisdiction, the chief strongly opposed this, and for two basic reasons: firstly, the extra labour that this would inevitably entail, for reasons that were not entirely obvious to local people, as the bunds needed constant

---

323 Lettre du gouverneur du Nyassaland (G. F. T. Colby) au Secrétaire d'État des colonies (Arthur Creech Jones) datée du 12 juin 1948, « Revision of legislation relating to land tenure and rights », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-4.

324 La *Carte de la répartition et de la surface des terres recommandées par le comité de planification dans la province méridionale en 1948* figurant p.120 localise les territoires des autorités indigènes sollicitées dans l'enquête dont le titre a subsisté jusqu'à aujourd'hui : je ne suis pas parvenue à localiser le territoire du chef Chimombo.

325 Lettre de M. Howard-Drake à Sidney Abrahams datée du 17 juin 1948, *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-4.

326 B. Morris, *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands*, op. cit., p. 301.

attention. Secondly, the fact that such ruling would imply a degree of ‘compulsion’, an unwelcome intrusion, the Chief felt, into people’s own economic life and activities. The chief was not against soil conservation, specifically ridge cultivation; only its enforcement by the colonial state<sup>327</sup>.

Il en ressort que les agents coloniaux n’interprétaient pas les tensions politiques comme découlant du contrôle étatique de l’agriculture malawienne et de leurs stratégies financières, mais comme issu d’une disproportion statutaire, entre des colons européens propriétaires et des sujets malawiens injustement expropriés. Niant les contestations pouvant toucher la politique du gouvernement colonial, le problème provenait de l’accaparement des terres par les Européens – ce qui était vrai, en partie. Ainsi interprété, le problème foncier mettait en exergue un antagonisme entre le statut foncier de « propriétaire » et le statut plus ambigu d’*indigène (native)*. Ce statut semblait alors conçu comme le négatif de toute personne « blanche » éligible au statut de propriétaire plénier. Cette catégorie pouvait signifier « habitant traditionnel de la région » : cependant les réflexions des légistes du Nyassaland à partir des années 1930 démontrent l’ambiguïté de ce terme, qui incluait indistinctement des populations noires anciennement et nouvellement installées sur le territoire<sup>328</sup>, mais excluait les populations indiennes, qui appartenaient cependant à la catégorie de « sujet de l’empire »<sup>329</sup>.

Cette interprétation du problème foncier allait dans le sens d’une certaine représentation de la terre dans les sociétés locales, qui avaient idéalisé l’autosuffisance alimentaire d’un foyer. Or, cet idéal ne pouvait pas être atteint dans la région du plateau de la Shire<sup>330</sup> - ce qui en soi ne menaçait pas l’autonomie économique des habitants de cette région. Aussi, en pratique, dans le district de Blantyre, l’extrême rareté des terres leur retirait par là-même leur valeur économique, ce qui avait pour conséquence d’amoindrir le pouvoir et l’autorité des femmes qui les possédaient par le régime foncier matrilineaire<sup>331</sup>. Cette

---

327 *Ibid.*, p. 258.

328 Il s’agissait ainsi pour eux de déterminer s’il était désirable de distinguer les « villageois originels » (*original villagers*) des « locataires plus récents » (*more recent settlers*). Cf. Robert Duncan Bell, *Report of the Commission Appointed to Enquire into the Financial Position and Further Development of Nyassaland*, Londres, Colonial Office, 1938, url : [https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=ucl.\\$b46721;view=1up;seq=7](https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=ucl.$b46721;view=1up;seq=7) consulté le 01/01/2018, pp. 34-37 ; Lettre datée du 26 août 1939, *Native Taxation. Hut Tax Arrears*, BNA, CO 525-178-7.

329 Correspondances du mois de septembre 1941, « Purchase of Land For Native Settlement », *Nyassaland Protectorate : Correspondence, 1941-1943*, BNA, CO 525-192-15.

330 B. Morris, *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands*, *op. cit.*, p. 279.

331 M. Vaughan, *The Story of an African Famine*, *op. cit.*, p. 146.

interprétation n'impliquait pas d'instituer officiellement une propriété individuelle aux *indigènes éduqués*, qui existait cependant dans les faits<sup>332</sup>, et était notamment défendus par les grands propriétaires malawiens de la province centrale qui employaient des salariés malawiens (*ganyu labor*).

On peut penser que le ministère des colonies représente pour le gouvernement du Nyassaland à la fois une contrainte et une assurance contre le lobby des compagnies locales et les ambitions des *indigènes éduqués*. Dans ce contexte, les *autorités indigènes* obtinrent une place ambiguë d'intermédiaire entre les populations et le gouvernement.

### 3. Les limites techniques des enquêtes coloniales

We were then faced with the time factor. Collection of the required information is an operation which in itself is bound to cover a period of months ...<sup>333</sup>

Les enquêtes de Sidney Abrahams et de A. C. Talbot Edwards ont toutes les deux été limitées par le temps. Le rapport de Sidney Abrahams est décrit dans les sources comme manquant d'informations précises et quantitatives : le comité devait compléter cette enquête. Cependant les archives donnent à voir une collecte d'informations interminable et peu fiable. Il semble impossible aux divers agents coloniaux de mesurer l'ampleur du « problème » et des moyens à déployer pour le « résoudre ». La collecte d'informations concernait la surface des propriétés privées, la surface effectivement exploitée par le propriétaire, et le nombre de cases (en distinguant celles habitées par des sujets malawiens ou par des travailleurs immigrés). Les membres du comité de planification avaient envoyé un questionnaire à tous les préfets de district du protectorat, qui s'appuyaient sur les informations des propriétaires privées et des *autorités indigènes* chargés de recenser les populations.

Il est difficile d'établir des chiffres sûrs : pour la même année 1948, le comité de planification déclare qu'il y a 200 000 locataires dans le plateau de la Shire<sup>334</sup>, tandis que Geoffrey Colby établit plus tard qu'il y en aurait 74 447, dont 53 043 pourrait être émancipés

332 Le premier titre de propriété accordé à un *indigène* sous le protectorat est délivré à Kumtaja, un chasseur lié à John Buchanan. Cf. B. Morris, *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands*, *op. cit.*, p. 105-106.

333 A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. LockartSmith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. KeppelCompton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee*, confidential pamphlets, Zomba, Colonial Office, 1947, CO 5251923.

par la création de *réserves indigènes*<sup>335</sup>. John McCracken déclare qu'il y en avait alors 170 000 dans le plateau<sup>336</sup>. Selon John Pike et G. Rimmington, un peu plus tard, autour de 1950 (après la famine de 1949), la population totale des districts de Blantyre, Zomba, Thyolo et Mulanje s'élèverait à 957 000 personnes (ils ne comptent pas le district de Chiradzulu<sup>337</sup>)<sup>338</sup>.

Recent investigations by Mr. H. V. McDonald in the Cholo District have shown that the statistics regarding the acreage of private estates and the number of tenants residing on them which were submitted by District Commissioners to the Land Planning Committee were grossly inaccurate. In some cases, the number of tenants was found to be double the number shown on landlord's registers. If this situation obtains in other districts, it is clear that the problem of natives on private estates will be even greater than was thought by the Land Planning Committee. It is not proposed to make any further official statement correcting these figures. It is, however, thought that certain sections of the African population are expecting far too much from land acquisition, and Administrative Officers should firmly check any signs of over optimism that may come to their notice<sup>339</sup>.

Cet extrait de bulletin d'information date du début de l'année 1949 et acte les limites techniques du gouvernement du Nyassaland. Pressé de publier les rapports de la commission d'enquête et du comité de planification pour rassurer les populations locales, le gouvernement s'engageait après coup à les décevoir, au risque d'amplifier l'anticolonialisme ambiant. Le district de Thyolo semble concentrer les difficultés de comptage, avec beaucoup d'habitants saisonniers venus du Mozambique. Le district était divisé en propriétés privées, en réserves forestières et municipalités, et en *native trust lands*. Ainsi les grands propriétaires européens du district - la BCAC, la BEAC, l'ALC, Cholo and Michiru Ltd, ou l'Église écossaise libre de Blantyre - dépendaient : 1) des salariés résidant le reste de l'année dans des *native trust lands* ; 2) des immigrés mozambicains saisonniers ; 3) des locataires malawiens permanents. Leurs contrats de travail différaient, jouant sur la typologie des locataires révoltés contre leurs

---

334 A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. LockartSmith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. KeppelCompton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee, op. cit.*, §3.

335 Lettre du gouverneur Geoffrey Colby à A. B. Cohen datée du 28 avril 1948, « Report of the Land Planning Committee », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-3.

336 J. McCracken, *A History of Malawi, 1859-1966, op. cit.*, p. 305.

337 Ce district, qui était le « grenier du plateau de la Shire », comportait un foyer de contestation paysanne important à Magomero, mais 80 % des paysans malawiens avaient adopté la réglementation liée à la conservation du sol. B. Morris, *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands, op. cit.*, p. 137 et 302.

338 J.G. Pike et G.T. Rimmington, *Malawi: A Geographical Study, op. cit.*, p. 220.

339 Extrait du bulletin d'information no. 19 daté du 1<sup>er</sup> janvier 1949, « Draft copies of the Nyasaland Protectorate (African Trust Land) Order in Council », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-5.

propriétaires. L'ordonnance de 1928 concernant les *indigènes* sur les propriétés privées distinguait ainsi les *indigènes sous contrat spécial* (*native under special agreement* ; contrat écrit de six mois), les *indigènes exemptés* (*exempted natives* ; incluant les immigrants saisonniers et les domestiques), et les *indigènes résidents* (*resident natives* ; dont les contrats étaient établis par le ministère des loyers du district et approuvé par le gouvernement). Ce sont majoritairement les locataires permanents qui posaient problème aux propriétaires, car ceux-ci devaient trouver un moyen de les forcer à travailler sur leurs exploitations (avec un système de ticket par exemple). Le préfet de district de Thyolo se plaignait ainsi de cette catégorie d'occupant malawien :

Resident natives are troublesome. They sign contracts but do often not complete work<sup>340</sup>.

Ces locataires permanents vivaient généralement avec d'autres personnes et l'agrandissement des familles et les questions de succession à la mort des titulaires originaux des « contrats » pouvaient également rendre la démarche de recensement des populations difficile<sup>341</sup>.

Les représentants du régime colonial se prévalaient d'une expertise contestable, que ce soit d'un point de vue statistique, de développement, ou de politique. James W. C. Dougall, représentant de la mission de la FCS implantée à Blantyre dans les enquêtes de 1946 et 1947, n'a pas manqué de souligner le paradoxe d'une politique foncière empressée :

My correspondents<sup>342</sup> emphasise the need for intensive survey of typical areas showing population, vital statistics, acreages under different crops, yields per acre, condition of soil, extent of erosion, presence of natural resources such as water, timber for firewood, etc., health and literacy. They urge the need also for expert ecological and soil surveys of the most developed areas. Without much fuller and more accurate knowledge than at present available they hold that it is impossible to plan a land policy which will avoid deforestation, soil exhaustion, erosion, and over-crowding. They say that it is dangerous both to the land and to the people to contemplate either closer settlement or agricultural direction without such knowledge<sup>343</sup>.

---

340 Cité dans : E. Green, « Land Concentration, Institutional Control and African Agency. Growth and Stagnation of European tobacco farming in Shire Highlands, circa 1900-40 », *op. cit.*, p. 22.

341 Lettre de Geoffrey Colby à A. B. Cohen datée du 28 avril 1948, « Report of the Land Planning Committee », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-3.

342 Il s'agit des agents du ministère des colonies.

343 Lettre de James W. C. Dougall (représentant de la mission de l'Église écossaise libre de Blantyre à Édimbourg) au sous-secrétaire d'État des colonies (George Gater) datée du 14 janvier 1946, « Appointment of Sir Sidney Abrahams as Land Commissioner, and correspondence relating to the subsequent Land Commission Report », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-1.

En plus de statistiques démographiques peu fiables, le gouvernement colonial manquait de données géographiques importantes pour développer des zones agricoles, ce qui mettait en cause l'action gouvernementale recommandée par le comité de planification foncière. En effet, le comité de planification recommande l'ouverture d'investigations agricoles au sujet de la localisation des villages, des terres affectées à l'agriculture commerciale de thé, de tabac, de noyers bancoule, de coton, d'arachide, etc., des pâturages et des forêts – ce qu'il n'a donc pas pu faire<sup>344</sup>.

De même, au niveau du ministère des colonies, le temps et le personnel manquaient pour traiter la question foncière au Nyassaland, allongeant les délais de l'action gouvernementale. Ainsi le 20 février 1946, Kenneth Owen Roberts-Wray présente ses excuses à George Gater (aussi conseiller légal au ministère des colonies) de ne pouvoir amener Sidney Abrahams au Nyassaland avant juin 1946, étant trop occupé par les diverses constitutions en cours de rédaction<sup>345</sup> : « [n]otre programme a été bouleversé par des événements imprévus et imprévisibles »<sup>346</sup>. Aussi personne au ministère des colonies ne semble avoir eu le temps de lire le rapport de Sidney Abrahams dans sa totalité entre 1946 et 1948. Ainsi le travail de lecture a-t-il été réparti entre le ministère des colonies, avec N. D. Watson, J. B. Williams, et A. B. Cohen d'une part (sur les parties V à X), et le comité de planification foncière nommé par le gouvernement du Nyassaland d'autre part (sur les parties I à IV)<sup>347</sup>. La masse documentaire engendrait une désinformation des experts coloniaux censés résoudre les difficultés rencontrées par le gouvernement du Nyassaland.

---

344 A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. LockartSmith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. KeppelCompton, E. Lawrence, W. G. Alcock, Report of the Land Planning Committee, *op. cit.*, §38.

345 Dans la seconde moitié des années 1940, les indépendances de l'Inde, du Pakistan, de Ceylan et de la Birmanie occupent beaucoup, en effet, le ministère des colonies.

346 « Our programme has been upset by unforeseen and unforeseeable events [...] », Lettre de A. B. Cohen à Kenneth O. Roberts-Wray et à George Gater datée du 20 février 1946, *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207.

347 Minute de N. D. Watson datée du 20 janvier 1947 ; lettre de A. B. Cohen, N. D. Watson, et J. B. Williams à F. L. Brown (secrétaire général intérimaire du gouvernement du Nyassaland) de février 1947, *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207.

## B) Détails des recommandations du comité de planification

Un système politique et social idéal se déploie dans le rapport du comité, mais toutes ses implications ne sont pas validées. La nécessité de contrôler le peuplement des terres acquises et le refus de pratiquer une acquisition forcée semblent rassembler le comité de planification foncière, le gouvernement local et le ministère des colonies : ces choix politiques réaffirmaient l'alliance du gouvernement avec les compagnies européennes.

### 1. Contrôle et développement

#### a) Le statut de « terre réservée »

On pourrait lire les tensions autour du foncier comme un conflit de souverainetés : en même temps que le gouvernement devient plus interventionniste après la Seconde Guerre mondiale, il cherche à reprendre en main les terres du protectorat, en les rachetant. Il semble que le gouvernement ait besoin de passer par la propriété pour gagner sa souveraineté. Le statut de « terre réservée » prend dans ce contexte une nouvelle dimension : il permet de stopper le marché immobilier et donne le temps au gouvernement de mettre en place des programmes de développement qu'il dirige. Ce statut, confondu d'après le gouverneur Geoffrey Colby avec le statut de terre royale, apparaît comme un titre provisoire utilisée dans des situations où l'exécutif précède le législatif, laissant une grande marge de manœuvre au gouvernement. Ainsi Sidney Abrahams et le comité de planification foncière s'unissent-ils pour déclarer que les terres rachetées doivent dans un premier temps avoir le statut de terre réservée :

A corollary of the scheme would be the need to establish effective control in order to prevent indiscriminate settlement and unsupervised cultivation of any acquired land, which would merely lead to a repetition of the problem of congestion. It would be necessary for the Government to devise a scientific scheme for calculating and limiting the number of natives who could be settled on any block of acquired land. Sir Sidney Abrahams suggests that acquired lands should for this reason be treated as reserved land in the first instance, in order to ensure complete control, and converted to native trust land only when full settlement has been carried out and the position has been stabilised. A strong executive team would clearly be required to carry out this controlled settlement

and the incidental preliminaries, such as the ascertainment of the number of resident natives who wish to leave any estate<sup>348</sup>.

Les phénomènes d'« installation désorganisée » et de « culture non-surveillée » attribués d'emblée aux sujets malawiens, jugés par là-même incapables de gérer leurs terres par eux-mêmes, constituent un prétexte pour les autorités coloniales de réduire leurs droits fonciers. Résidant sur une terre réservée, ces derniers se voient destitués du statut de propriétaire, même collectif. Cette fragilisation possible des sujets malawiens n'est pas ignorée des conseillers légaux du ministère de colonies, qui s'inquiètent du statut formel des terres destinées au rachat public :

It is left to the decision of the Governor whether land is to remain reserved land or become native trust land, but it is not stated how he is to decide. It seems to me most desirable that a decision affecting the status of land should be embodied in some formal document<sup>349</sup>.

On peut également penser que le ministère des colonies s'inquiète de perdre un certain contrôle sur le gouvernement colonial. Aussi, dans cette même période, le gouverneur Geoffrey Colby tente de renforcer ses moyens policiers, cherchant à recruter les officiers retraités « endurcis » de la force de police palestinienne (*Palestine Police Force*) dissoute en 1948<sup>350</sup>. Ce que tente de faire Geoffrey Colby par ces différents moyens ressemble un peu à ce que décrit Isabelle Merle en Nouvelle Calédonie :

Mais, alors que se durcissent les conflits entre colons et Kanaks et que se précisent les intérêts coloniaux, la référence aux finesses du droit international tend à disparaître au profit d'une interprétation plus radicale : celle d'une théorie de conquête qui attribue la possession intégrale du sol au nouveau souverain, la France, tandis que les sujets sont, en Nouvelle-Calédonie, réduits à la condition de simples usufruitiers<sup>351</sup>.

On pourrait calquer cette idée en remplaçant les colons par les compagnies et les colons européens, les Kanaks par les sujets malawiens, et la France par la Grande Bretagne.

---

348 Minute de N. D. Watson (fonctionnaire au ministère des colonies) datée du 20 janvier 1947, « Appointment of Sir Sidney Abrahams as Land Commissioner, and correspondence relating to the subsequent Land Commission Report », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-1. Pour ce qui est de la déclaration du comité de planification, voir : A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. Lockart-Smith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. Keppel-Compton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee, op. cit.*, p. 5.

349 Lettre de K. Roberts Wray à W. J. Lockhart Smith (procureur général du Nyassaland) datée du 26 août 1948, « Revision of legislation relating to land tenure and rights », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-4.

350 J. McCracken, « Coercion and Control in Nyasaland: Aspects of the History of a Colonial Police Force », *Journal of African History*, vol. 27, n° 1 (1986), p. 138-139.

351 I. Merle, « La construction d'un droit foncier colonial. De la propriété collective à la constitution des réserves en Nouvelle-Calédonie », *op. cit.*, p. 17.

Contrairement à la Nouvelle Calédonie, le Nyassaland ne constitue pas une « colonie de peuplement » (dont il découle que les violences coloniales étaient moins omniprésentes), cependant les termes utilisés résonnent fortement avec le cas de la province du Sud<sup>352</sup>. Petit à petit, le gouvernement du Nyassaland tente de s'affirmer comme propriétaire premier de toutes les terres qui ne sont pas privées, y compris les sous-sols et les eaux fluviales<sup>353</sup> – ce qui lui est reproché et refusé par le Secrétaire d'État des colonies qui rappelle notamment que les *native trust land* sont sous sa tutelle et que le gouvernement ne fait que les administrer et les contrôler par l'intermédiaire des autorités *indigènes* et des DC<sup>354</sup>.

Whether or not my proposals are accepted, I would earnestly request that, under whatever system native trust land is to be administered in the future, the Governor or Governor in Council should be given extended powers and a wider discretion<sup>355</sup>.

Peu importe par quels moyens, pour adopter une politique interventionniste, le gouvernement du Nyassaland doit affirmer sa souveraineté.

Les recommandations de Sidney Abrahams et de A. C. Talbot-Edwards n'innovaient pas en proposant de racheter des propriétés privées pour les convertir en « terres réservées ». Depuis la fin des années 1930, le gouvernement du Nyassaland entreprend de racheter des propriétés privées pour reloger les sujets malawiens expulsés et ainsi contenir leur « ressentiment »<sup>356</sup>. Ces procédures de relogement sont l'occasion pour l'État colonial de mener une « croisade de conservation du sol »<sup>357</sup> par le lancement de programmes de développement (sous-entendu « agricole »)<sup>358</sup>, comparables aux programmes appliqués dans le

---

352 On peut remarquer à ce sujet que la comparaison entre le *White Highland* kenyan et les *Shire Highlands* malawien était également mise en exergue par les agents coloniaux et certains historiens.

353 De fait, les eaux fluviales étaient cruciales pour l'agriculture, et étaient prises en compte par le comité de planification foncière dans la localisation des terres à acquérir : « Water supplies must be investigated and particularly in the case of the land acquired in the Cholo District where congestion is heavier than elsewhere, steps taken to conserve such supplies with particular regard to problems of sanitation. ». Cf. A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. LockartSmith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. KeppelCompton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee, op. cit.*, §38.

354 « Revision of legislation relating to land tenure and rights », et « Draft copies of the Nyasaland Protectorate (African Trust Land) Order in Council », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-4 et CO 525-207-5.

355 Note de G. Colby datée du 15 novembre 1948, « Revision of legislation relating to land tenure and rights », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-4.

356 « Purchase of Land For Native Settlement », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1941-1943*, BNA, CO 525-192-15.

357 L'expression vient de Brian Morris, *op. cit.*

358 Sur ce point, le gouvernement du Nyassaland prend exemple sur ses voisins britanniques. Ainsi, le gouverneur D. Mackenzie-Kennedy loue en 1941 le *Kingolwira Peasant Settlement Scheme* lancé au Tanganyika, qu'il considère comme une réussite. De même, le rapport du comité de planification insiste sur l'occasion pour le gouvernement de lancer des programmes qui, mis bout à bout, constitueraient une

Zimbabwe post-indépendant<sup>359</sup>. On peut ainsi citer les prémices de planification de la commune de Kota Kota dans le district du même nom (1936) et à Mponela dans le district de Dowa (1947), ou la mise en application du *Misuku Land Scheme* dans le district du North Nyasa (1938-1943) encadré par le DC D. N. Smalley<sup>360</sup>, ou celle ultérieure du *Domasi Community Development Scheme* dans le district de Zomba (1949-1955) encadré par le DC T. D. Thomson<sup>361</sup>. Ces programmes associent les missionnaires aux agents coloniaux, et servent de vitrine et d'exemple, reflétant un État providence colonial :

To those who argue that Government is doing nothing to deal with soil erosion or to improve methods of agriculture, I would reply - "go and visit the Livulezi Valley scheme in the Ncheu District, the Misuku area in the Karonga District and a number of others"<sup>362</sup>.

Ces programmes étaient souvent imposés<sup>363</sup>, mais constituaient des cas isolés dans le protectorat. Geoffrey Colby semblait vouloir prolonger cette stratégie d'acquisition foncière, essayant également de faciliter les démarches de réquisition des *native trust lands*, par exemple pour préserver les forêts, la ressource en eau, ou pour ouvrir des voies publiques. Des alternatives étaient connues, par exemple le biais d'une intervention d'intérêt général attachée aux terres ou à leurs ressources. Les « bénéfiques directs et indirects des *indigènes* » liés à ces intervention publiques devaient intégrer progressivement les objectifs de « politique normale » du gouvernement<sup>364</sup>. La notion de « bénéfiques indirects des *indigènes* » donnait une

---

politique de large échelle. Cf. A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. LockartSmith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. KeppelCompton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee, op. cit.*, §41.

359 R.H. Palmer, « White Farmers in Malawi: Before and After Depression », *op. cit.*, p. 243.

360 D. N. Smalley, *The Misuku Land Usage Scheme, North Nyasa District, 1938-1943*, Rhodes House, MSS.AFR.s.918.

361 D. Kark, *Equivocal Empire: British Community Development in Central Africa, 1945-1955*, thèse d'histoire, The University of New South Wales, Australie, 2008, 398 p. URL : <http://unsworks.unsw.edu.au/fapi/datastream/unsworks:2156/SOURCE1?view=true..> Consulté le 23 décembre 2019.

362 L'intervention du président du comité de planification au conseil législatif en 1947 est exemplaire d'une fierté d'un État colonial interventionniste. Cf. Retranscription des propos de A. C. Talbot-Edwards, « Land Planning Committee. Notions », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-4.

363 Les tribunaux locaux « indigènes », créés en 1933 par le gouvernement, avaient durci les pénalités liés aux impayés de loyer et d'impôt : les peines d'emprisonnement étaient devenues communes dès les années 1930. Le non-respect des réglementations agricoles étaient punies quant à elles par la flagellation. Auparavant, ces instances pénales privilégiaient les amendes et les indemnités. Cf. J. McCracken, « Coercion and Control in Nyasaland: Aspects of the History of a Colonial Police Force », *op. cit.* ; J. McCracken, *A History of Malawi, 1859-1966, op. cit.*, p. 225-226.

364 « One could have a long argument about definition in this connexion, but it seems to be more important to aim at a gradual assimilation of the 'direct and indirect benefits' into the normal policies of Government » ; dans la lettre de M. Jerram à C. E. Lambert datée du 13 décembre 1949, « Draft copies of the Nyasaland Protectorate (African Trust Land) Order in Council », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-*

large place à l'arbitraire étatique, pourvu qu'il se cachât derrière la notion de développement. L'idée que les sujets malawiens étaient comme des enfants à éduquer était manifestement partagée par le parti travailliste majoritaire au ministère des colonies et le gouvernement du Nyassaland d'après-guerre.

The bias was in favour of 'imposing planned agriculture and production upon the inhabitants', and co-ordinating these by the Colonial Office. Finance was to come less from local taxation (because the inhabitants were poor) but more from external sources, with the British Government using the Colonial Development and Welfare Act (1940) for non-remunerative social services, and by trying to get an international fund created for loan capital for remunerative projects<sup>365</sup>.

Or, ces programmes servaient davantage à étendre le pouvoir administratif de l'État colonial qu'à promouvoir les préceptes d'une éducation de masse : c'est l'objet de la thèse de Daniel Kark (2008), qui s'intéresse en particulier au programme de développement de Domasi (1949-1954)<sup>366</sup>. Il décrit ainsi les thèmes déployés dans ce programme : une offre de services sociaux adaptée aux besoins perçus des Africains ; le renforcement des restrictions environnementales et de modèles sociaux et agricoles inappropriés ; et l'introduction expérimentale de représentants locaux du gouvernement<sup>367</sup>.

## b) Des programmes de peuplement

Le comité de planification décrit dans la deuxième partie du rapport un programme de peuplement où l'interventionnisme étatique découle d'un appareil administratif conséquent. Une fois décrétée par le gouvernement colonial, la politique de peuplement devait être placée sous la responsabilité des préfets de district (DC) concernés par ces programmes. Pour la durée de ces programmes, ceux-ci devaient être entourés d'un conseiller agricole, d'assistants chargés du travail judiciaire et administratif habituel du DC, et d'agents d'établissement (*Settlement Officers*). Le comité de planification valorise les connaissances empiriques que devraient avoir ces agents d'établissement :

---

1949, BNA, CO 525-207-5.

365 P.S. Gupta, *Imperialism and the British Labour Movement, 1914-1964*, SAGE Publications India, 2002.

366 D. Kark, *Equivocal Empire*, *op. cit.*

367 *Ibid.*

(...) we recommend the appointment of Settlement Officers [who] should, as far as possible, be recruited locally as it is important that they should know the language and the country, they should also have experience of agricultural practices<sup>368</sup>.

Ainsi, dans la perspective du comité, il semble que ces agents d'établissement ne puissent être autres que des propriétaires européens ou des sujets malawiens approuvés par l'État colonial, ou le DC lui-même. Le comité ajoute que ces agents d'établissement devaient être accompagnés de gardes africains (*African Rangers*) à raison d'un garde pour 2000 hectares de terre réservée. Ainsi, développement et contrôle semblent-ils étroitement interdépendants dans la notion de planification. En ce sens, on comprend bien l'objectif des recommandations du comité au sujet de l'interdiction de nouvelles entrées dans les terres réservées (assurée par les *autorités indigènes*) et le recensement de chaque habitation par les VH. Pour ce faire, le comité recommande que chaque titulaire d'une case soit capable de montrer sa licence d'habitation en métal, et qu'aucune nouvelle habitation ne puisse être construite sauf si elle est permise par une licence<sup>369</sup>, obtenue par l'accord conjoint du chef d'une sororité (généralement un oncle maternel) et du VH, ou décrétée par un agent d'établissement<sup>370</sup>.

Le comité de planification n'entrait pas dans les détails des revendications foncières des sujets malawiens : si elles avaient parfois troublé l'ordre et mené jusqu'aux tribunaux de district, elles n'étaient pas prises au sérieux par les agents coloniaux<sup>371</sup>. Un flou était donc maintenu au sujet de la redistribution des lots de terre aux villageois par les VH et les droits d'usage des terres (de planter un arbre, de faire paître son troupeau, etc), alors que ces processus étaient vecteurs d'inégalités entre les différentes familles de chaque village. Il semble que les agents coloniaux étaient déconnectés des pratiques des villageois : ils se contentaient de concevoir des « fermes collectives », formées de paysans dotés d'une petite

---

368 A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. LockartSmith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. KeppelCompton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee, op. cit.*, §35.

369 A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. LockartSmith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. KeppelCompton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee, op. cit.*, §36 et 37.

370 A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. LockartSmith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. KeppelCompton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee, op. cit.*, §39.

371 Les conflits entre certains VH ou entre les VH et les membres de leur village étaient ainsi présentés dans les archives comme liés à des personnalités particulières et non comme résultant des structures administratives et politiques des villages et des sections. On peut prendre comme exemple la manière dont sont traitées les revendications de Wilfred Good qualifié de « fanatique brutal et dangereux » (« *truculent and dangerous fanatic* ») en 1937, ou celles de deux VH ayant abouti à un assassinat. Ces deux affaires avaient été transmises dans une même pochette au ministère des colonies. Cf. « Subvertive Activities of Natives, 19391941 », Nyasaland Protectorate, 19411943, BNA, CO 525-192-1.

surface cultivable individuelle permanente -sans préciser les modalités d'attribution de ces terres.

By collective farming we mean the farming of small holdings in a single block by large scale farming methods. It entails the placing together of a large number of peasant holdings to form one large collective farm which is then run as a single unit with the individual peasants still retaining individual holdings, although not necessarily their original ones<sup>372</sup>.

Ces programmes agricoles promettaient un meilleur outillage voire l'introduction de tracteurs pour les paysans, dont le but était d'intensifier l'agriculture. Ils correspondaient à une politique agricole et écologique interventionniste, tout en reflétant un régime foncier dual fondé sur une ségrégation socio-raciale. En effet, ces programmes n'étaient censés concerner que les locataires expulsés des grandes propriétés désireux de continuer leur activité agricole (ce désir étant confondu avec une contrainte économique). Derrière ces belles intentions, le gouvernement colonial cherchait à s'appropriier les espaces du protectorat, pour mieux les contrôler et les organiser selon une répartition coloniale idéalisée des terres, des populations et des activités économiques. Cependant ses moyens étaient limités : sa politique agricole et écologique se cantonnait à quelques exemples.

## 2. Répartition, étendue, et qualité des terres acquises

### a) Un Espace colonial en vase clos ?

Les procédures de rachat de terres arables concernaient l'ensemble du protectorat.

In broad outline the Report recommended the acquisition of all estates fully occupied and cultivated by resident natives, and also of all estates unoccupied and uncultivated should such acquisition relieve congestion on neighbouring native trust land or provide room for the settlement of emancipated resident natives from nearby private estates wishing to leave those estates<sup>373</sup>.

Les terres recommandées par le comité pouvaient avoir des affectations différentes : le relogement des locataires expulsés et des locataires souhaitant quitter une propriété privée, la

---

372 A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. LockartSmith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. KeppelCompton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee, op. cit.*, §41.

373 A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. LockartSmith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. KeppelCompton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee, op. cit.*, §11.

préservation du sol, des forêts et autres ressources naturelles, et le développement agricole de terres de qualité par des Européens sous la supervision de l'État. Dans le plateau de la Shire, beaucoup de terres étaient soustraites de la définition des terres arables « inoccupées et incultes » pour différentes raisons, la raison ultime étant le prix trop élevé de ces acquisitions. Une autre raison était la volonté de la plupart des propriétaires de maintenir leur contrôle sur les populations habitant leurs terres d'une part, et d'étendre leurs exploitations d'autre part :

... but it should be pointed out that in those areas where settlement problems are gravest practically all estates are either already to a great extent developed or else ear-marked for development in the immediate future; and that in consequence the amount of unoccupied land available for acquisition in these areas is negligible<sup>374</sup>.

L'alliance du pouvoir colonial et des compagnies locales était ainsi réaffirmée : les luttes paysannes seraient déplacées sur un autre terrain que la propriété foncière. Prenant en compte les projets futurs des uns et des autres (agrandissement d'une exploitation commerciale d'un côté, et extension des villages d'autre part), le comité de planification pouvait moduler les recommandations d'actions publiques selon ses préférences politiques et idéologiques.

Le président du comité de planification expose en 1947 un idéal de colonie fonctionnant en vase clos, où les populations conçues comme excédentaires migreraient dans les territoires considérés comme désertés des provinces centrale et septentrionale<sup>375</sup>. Les personnes à reloger pourraient alors participer à un programme de développement, comme ce fut le cas à Kingolwira au Tanganyika en 1933, déjà pris comme exemple par le gouverneur du Nyassaland en 1941. Ainsi les terres de la mission de Livingstonia dans la province septentrionale intéressent-elles beaucoup le gouvernement :

This problem of congestion in the Southern Province must also be viewed against the general background of Government's plans for the development of the Protectorate. The development of the Livingstonia coal deposit, large-scale tung, wattle and timber production in the Northern Province will require a very considerable permanent labour force, and if the conditions of work are made sufficiently attractive – as they must be – these developments should attract to the North a considerable proportion of the surplus population of the south. We will have to ensure that the development of the north will not be beset by the same problems as are now facing us in the south<sup>376</sup>.

---

374 *Ibid.*

375 Retranscription des propos de A. C. Talbot-Edwards, « Land Planning Committee. Notions », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-4.

376 *Ibid.*

L'enthousiasme de A. C. Talbot Edwards, président du comité de planification, évoque une volonté du corps administratif colonial de se rattraper, de ne pas reproduire les mêmes erreurs, fantasmant un État colonial civilisateur en situation de contrôle. De même, dans la province centrale, l'une des rares terres recommandées à l'achat correspond à un espace où un programme de développement urbain avait été proposé en 1936 : à Nkota Kota. Pourtant, le comité de planification relevait déjà les difficultés liées à de tels programmes :

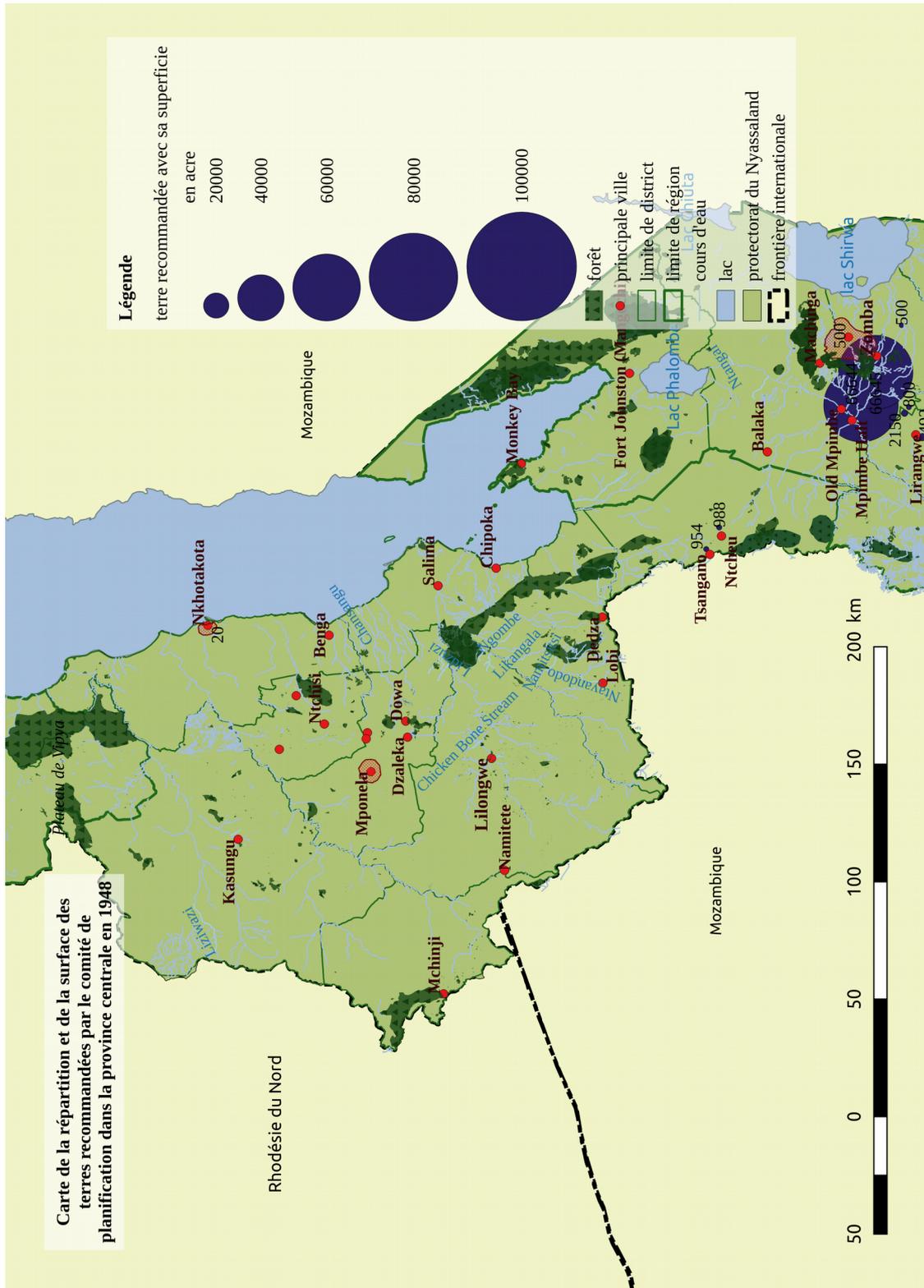
(...) it is equally certain that [the resident natives] would refuse to go far afield into other districts away from their relations and friends, even if land there would be made available for them<sup>377</sup>.

Dès la première partie du rapport, cet idéal était reporté à plus tard du fait de la difficulté d'estimer le coût des compensations des locataires expropriés et déplacés ainsi que du personnel colonial encadrant les programmes de développement<sup>378</sup>.

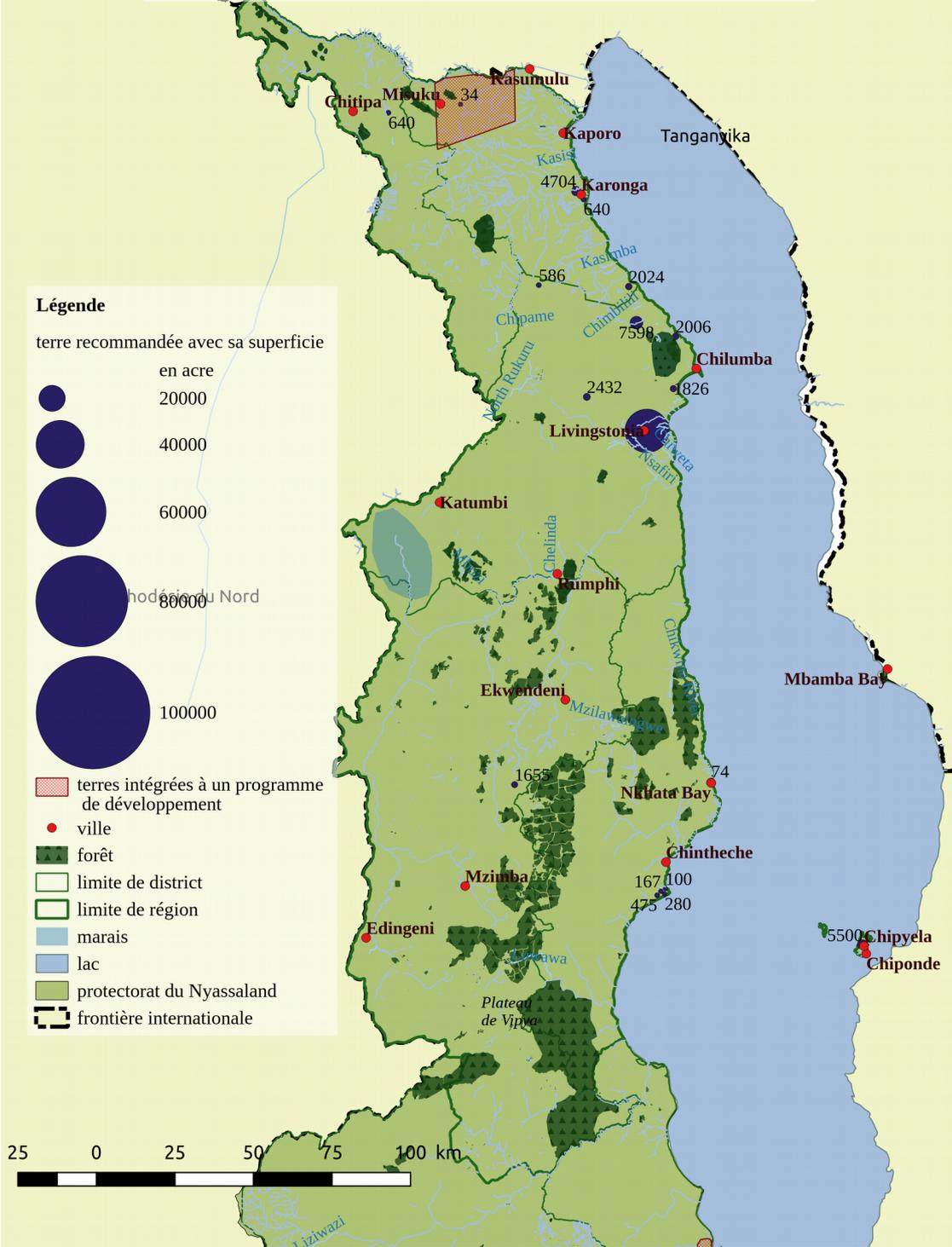
---

377 A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. LockartSmith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. KeppelCompton, E. Lawrence, W. G. Alcock, Report of the Land Planning Committee, *op. cit.*, §16.

378 A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. LockartSmith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. KeppelCompton, E. Lawrence, W. G. Alcock, Report of the Land Planning Committee, *op. cit.*, §3.

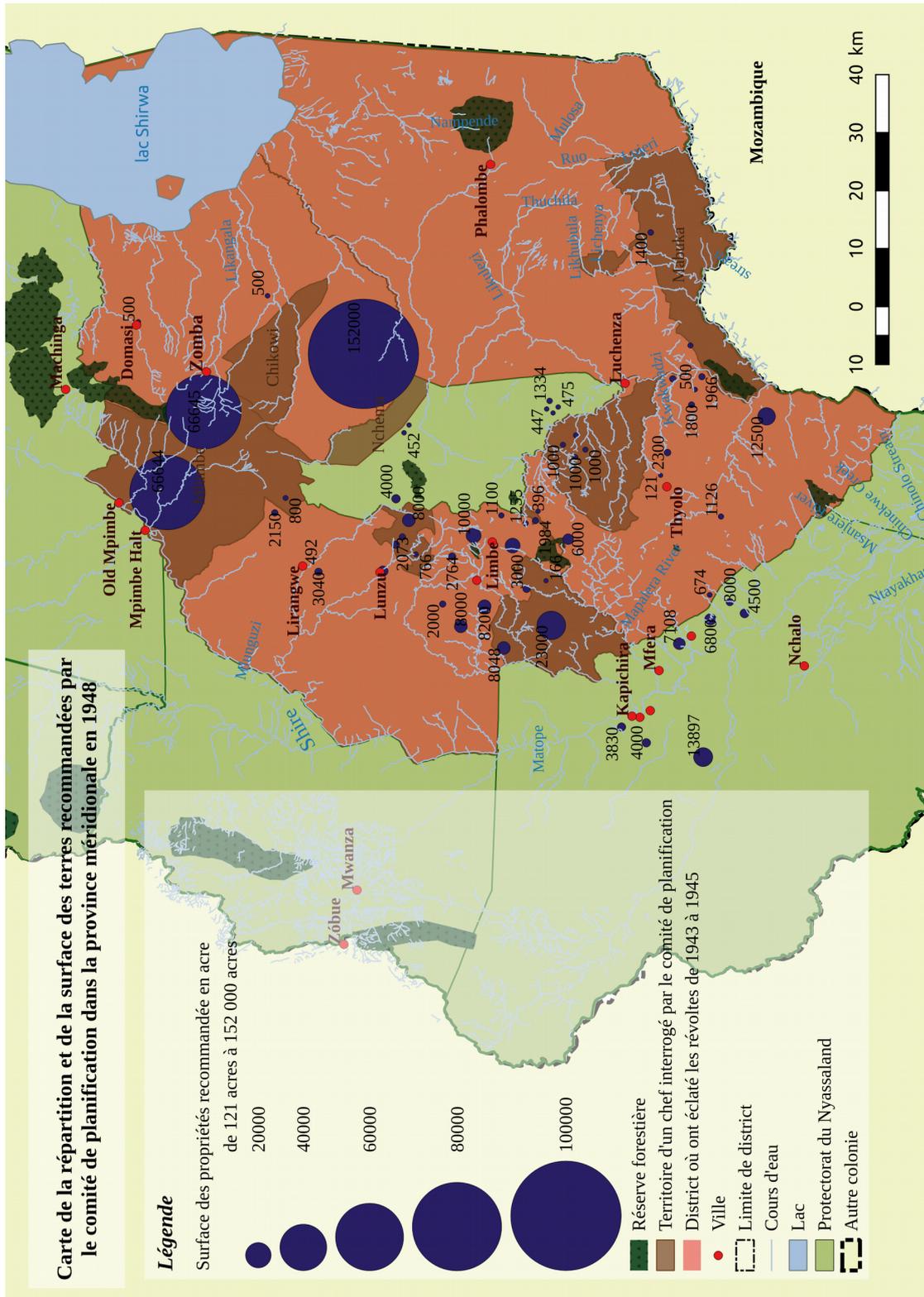


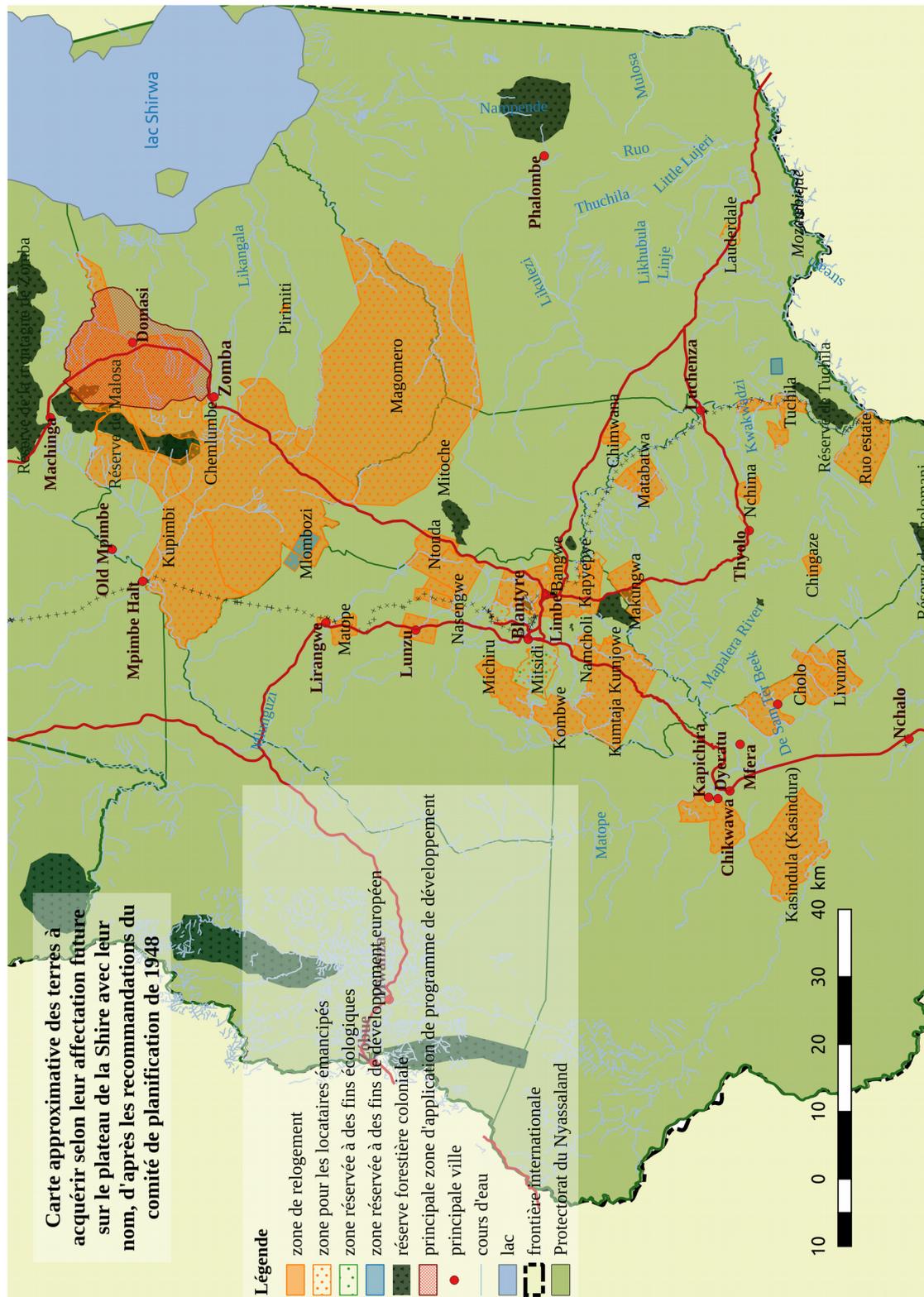
Carte de la répartition et de la surface des terres recommandées par le comité de planification dans la province septentrionale en 1948



## b) Lobbying et principes

L'étude se concentrera maintenant sur la province méridionale. La carte ci-dessous permet de distinguer les terres recommandées en fonction des districts : ici les terres à racheter sont nombreuses et de grande taille (de l'ordre du millier d'acres), là elles sont regroupées et immenses (de l'ordre de centaine de milliers d'acres).





En comparant les districts, on remarque que ce sont dans les districts de Zomba (95 000 hectares) et de Blantyre (42 000 hectares) qu'on trouve les plus grandes superficies des terres recommandées par le comité de planification. Viennent ensuite les districts de

Mzimba (19 180 hectares)<sup>379</sup> et Chikhwawa (17 460 hectares), puis les districts de Mulanje (14 250 hectares), Thyolo (13 570 hectares) et Chiradzulu (10 714 hectares), les autres districts concernés n'étant généralement recommandés qu'en deuxième priorité et n'incluant pas plus de 2700 hectares. On devine bien l'opposition faite par le gouvernement entre certains secteurs agricoles : tandis que dans les districts de Zomba et de Blantyre où l'agriculture paysanne du tabac semble bienvenue<sup>380</sup>, beaucoup de terres sont proposées au rachat ; dans les districts de Mulanje et de Thyolo, les terres apparaissent comme la chasse gardée des compagnies locales, les terres proposées visant à calmer les tensions politiques. Le district de Chikhwawa, du fait de sa proximité avec le district de Thyolo pouvait, selon le comité de planification, reloger les locataires malawiens expulsés.

Les immenses propriétés recommandées à l'achat du district de Zomba appartenaient en partie à la BCAC qui possédait aussi les deux tiers du district de Thyolo, où elle concentrait son attention. Le transfert de ces terres aux mains du gouvernement risquait de ne rien changer, voire de fragiliser la position des locataires qui avaient su négocier des contrats de location intéressants (abandonnant par exemple le *thangata* au profit d'une forme plus rentable de métayage) : le programme de développement de Domasi, qui fut établi en 1949 et dont le terrain d'application apparaît sur la seconde carte de la province méridionale<sup>381</sup>, fut le spectacle d'un renforcement de l'intervention publique dans la vie des habitants malawiens locaux<sup>382</sup>.

[T]here are some areas of land recommended for acquisition in the Appendix to the Report which are not only completely valueless, but which applied to them would cost the owner considerable sums of money to put into proper condition. In my short stay here I have already seen areas of freehold land which have been so neglected by their owners as regards soil conservation that they are just as bad as areas of Trust Land in the worst

---

379 Le district de Mzimba inclut apparemment Livingstonia, cet immense complexe missionnaire appartenant à l'Église écossaise libre de 14 570 hectares.

380 La plupart des colons qui s'étaient lancés dans l'agriculture du tabac n'avaient pas survécu à la Grande Dépression.

381 Cette carte présente des parcelles totalement suggestives, qui ne correspondent d'aucune manière avec un cadastre réel : la qualité médiocre des photos à partir desquelles l'étude cartographique a été menée ne le permettait pas. Seules les localisations et les surfaces approximatives de ces terres sont intéressantes pour l'analyse.

382 KARK Daniel, "Abstract", *Equivocal Empire: British Community Development in Central Africa, 1945-1955*, thèse d'histoire, The University of New South Wales, Australie, 2008.

congested areas. (...) There are other areas of freehold land so congested with native settlers as to make them valueless<sup>383</sup>.

La pénurie de terres et l'érosion des sols apparaissent comme étroitement liés dans les propos du secrétaire général adjoint du Nyassaland et président du comité de planification. Dans ce texte, certaines terres recommandées par le comité sont rabaisées, car engorgées et érodées, au point de faire de ces rares biens fonciers disponibles une source de difficultés supplémentaires pour l'administration coloniale. La redistribution des terres corrigerait l'inégale répartition des terres en termes de quantité, mais pas de qualité : le comité ne semble pas optimiste par rapport à cette façon de résoudre le problème foncier. Conscient des différences entre des sols plus ou moins profonds, riches et irrigués, le comité de planification n'en a pas moins réservé la plupart des « meilleures terres » aux compagnies agricoles. Dans les districts de Thyolo et de Mulanje par exemple, les terres n'étaient généralement pas plus clairsemées ni plus morcelées que dans le district de Zomba, mais le lobby des agricultures commerciales européennes de thé et de noyer de bancoule eut raison des locataires malawiens.

### c) Comment reconduire l'abolition du travail forcé ?

Morceler les grandes propriétés dans la région périurbaine de Blantyre et Limbe posait manifestement problème au comité de planification, qui recommandait non pas d'acquérir des terres pour les partager avec les sujets malawiens, mais de pousser les propriétaires à conclure des contrats de travail avec les locataires consentants<sup>384</sup>, sans traiter frontalement le problème du travail forcé lié à ces contrats, qui, sans doute, arrangeait les exploitants européens. Le comité de planification foncière distinguait les locataires selon leur statut et leur résidence, ce qui lui permettait de justifier la pratique du *thangata* :

The African wage earner may generally be regarded as having less real sustained or economic interest in the land he cultivates, and consequently he misuses it to a greater extent, than the peasant whose shortcomings are mainly due to ignorance and idleness<sup>385</sup>.

---

383 Retranscription des propos de A. C. Talbot-Edwards, « Land Planning Committee. Notions », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-4.

384 A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. LockartSmith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. KappelCompton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee, op. cit.*, §15.

385 A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. LockartSmith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. KappelCompton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee, op. cit.*, §19.

Un paysan local était ainsi présenté comme plus consciencieux du fait de son attachement à la terre qu'un salarié agricole. Comme on l'a vu au début de cette partie, l'agriculture paysanne malawienne était vue par le comité de planification comme archaïque et extensive. Or, ce comité défendait que dans les régions industrialisées, sous-entendues occidentalisées et modernes, l'agriculture paysanne malawienne ne pouvait trouver sa place. Sous le prétexte que l'économie locale malawienne nécessitait beaucoup d'espace, les agents coloniaux affirmaient qu'il fallait soit minimiser l'espace utilisé par les paysans malawiens en les forçant à pratiquer une agriculture intensive soit leur assigner des *native trust lands* en marge des régions industrialisées, soit les déclarer locataires sur les propriétés privées européennes. Cette stratégie foncière consistait ainsi à renforcer la ségrégation économique et spatiale entre des terres attribuées aux fermes familiales, de petite taille, et des terres affectées à l'agriculture commerciale européenne. Partager la propriété des régions urbaines et périurbaines de Blantyre en morcelant les parcelles détenues par les grandes compagnies européennes semblait représenter un risque de donner libre cours à l'agrandissement et la multiplication des villages liés à la segmentation des groupes (*group segmentation*) caractérisant les sociétés malawiennes de la région<sup>386</sup>.

The Report recommended that on estates partially under development and partially under occupation by resident natives the portions under occupation should where practicable be excised, that is to say that estates should be divided by survey so as to leave some parts under estate ownership and some parts under native ownership. By these means resident natives were to be confined to numbers of definite areas of their own where their rights would no longer come into conflict with those of the landlord. The Report accepted the position that on a number of developed estates it would be found that there would be scattered garden and village holdings of resident natives interspersed with and not excisable from the developed portions of the estates, and that acquisition of these enclaves would be impracticable and unfair to the estate owner<sup>387</sup>.

Dans les régions industrialisées, le principe d'indivisibilité de la propriété fut ainsi recommandé par le comité de planification<sup>388</sup>, qui tenta par là de préserver la propriété des Européens, prévenir l'agrandissement futur des villages, leur multiplication, et la fragmentation des autorités territoriales. La ville de Blantyre et ses alentours étaient ainsi réaffirmés comme réservés à la communauté blanche ou assimilée. Les préjugés à la base de

---

386 J.A.K. Kandaŵire, *Thangata, forced labour or reciprocal assistance??*, *op. cit.*, p. 75-81.

387 A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. LockartSmith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. KappelCompton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee, op. cit.*, §13.

388 A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. LockartSmith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. KappelCompton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee, op. cit.*, §14.

l'analyse du comité de planification ignoraient l'activité marchande des sociétés locales : les ventes de poissons du lac Nyassa (actuel lac Malawi) ou du lac Shirwa (ou Chilwa) par les hommes<sup>389</sup>, et le brassage de bières et la distillation de *kachasu* (liqueur de maïs ou de millet) par les femmes<sup>390</sup> constituaient des activités économiques malawiennes importantes dans le district de Blantyre, notamment avec la banalisation de la bicyclette. Au lieu de valoriser ces activités, la seule activité évoquée était le travail salarié sur les propriétés privées européennes. Ignorant ces sources commerciales malawiennes de revenu, le gouvernement colonial avait même condamné les alcools locaux, alléguant que leur fabrication faisait concurrence à l'agriculture vivrière locale, et que leur consommation nuisait à la morale des populations<sup>391</sup>. Or, l'histoire de la famine de 1949 montre que c'est moins la production alimentaire que l'accès aux denrées alimentaires qui avait affecté les populations précaires, notamment les femmes mariées à des travailleurs émigrés qui ne leur apportaient pas d'argent : elles se retrouvaient sans aide gouvernementale ni moyen d'acheter de la nourriture, dépendant de leurs réseaux de sororité (*mbumba*)<sup>392</sup>. La géographie de l'agriculture vivrière était jugée incompatible avec le tissu resserré des villes : les sujets malawiens devaient être éloignés des villes<sup>393</sup>, sauf à être fonctionnaires, artisans et travailleurs locaux. Fabriquant dans leurs discours une différence de nature entre économie coloniale et économie malawienne, les agents coloniaux justifiaient le dialogue avec les uns et une politique interventionniste agressive avec les autres. On remarque que si le comité de planification met en avant le principe de volontariat des locataires malawiens quittant les propriétés européennes, il défend aussi celui de contrainte économique sans que cela ne le gêne. La confusion entre l'économie de plantation et le processus d'industrialisation étendait encore les droits fonciers des compagnies européennes qui cherchaient à monopoliser les marchés internationaux.

In the Cholo District the Committee has aimed at dealing with the problem by planning for settlement of the native population as far as possible in compact villages contiguous to

---

389 J. McCracken, « Fishing and the Colonial Economy: The Case of Malawi », *The Journal of African History*, presse de l'Université de Cambridge, vol. 28, n° 3 (1987).

390 M. Vaughan, *The Story of an African Famine*, op. cit., p. 24-25.

391 Le brassage de bières et la fabrication de *kachasu* furent interdits sous l'administration coloniale. Cf. *Ibid.*, p. 31.

392 M. Vaughan, *The Story of an African Famine*, op. cit.

393 Le comité de planification foncière recommande ainsi l'acquisition des *native trust lands* incluses dans les frontières de la municipalité de Blantyre, expliquant que leur emplacement est « insatisfaisant et anormal », cf. A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. Lockart Smith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. Koppel Compton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee*, op. cit., §25.

the plantation industrial areas. That there would not be enough farmland in such blocks to support the inhabitants has been accepted with comparative equanimity because they are free to work on the estates and to obtain their food and money there. In this connection it will be recalled that the majority of natives now resident in the district were originally attracted to it by the opportunities for work and the other advantages attendant on development offered by European estate owners. Under a plan of the kind which we contemplate, if natives wished to continue to reside in the district they would have the alternative of remaining as tenants on private estates, or of moving to newly acquired re-settlement areas, where they would not have enough farmland to support themselves and their families. If, on the other hand, they wished to have adequate farmland of their own they should move to other areas elsewhere where land could be made available for them<sup>394</sup>.

La politique de concentration des habitats malawiens en villages, commencée dès les années 1910<sup>395</sup> était à nouveau évoquée dans le rapport du comité. J. A. Kamchitete Kandaŵire a montré que cette politique visait à renforcer le contrôle étatique sur les populations, que ce soit pour les imposer ou les recruter dans l'armée. Aussi défendue comme une politique sociale, la concentration des habitations malawiennes permettait selon le gouvernement de dégager des routes reliant ces villages, de renforcer les règles sanitaires, et de contrôler les mouvements des troupeaux<sup>396</sup>. En lisant ces propos de Malcolm P. Barrow, on comprend que la politique gouvernementale n'avait pas eu l'effet escompté, puisque selon lui : « [l'Africain] a vu d'immenses surfaces de terre non-développées pendant des années, je ne dirai pas non-utilisées, puisqu'il y a très peu d'endroits dans ce pays où on peut marcher sans rencontrer une case africaine »<sup>397</sup>. Le comité se place dans la continuité d'une conception du développement déjà ancienne, concevant un archaïsme africain caractérisé par une agriculture extensive et un habitat dispersé, et une modernité européenne caractérisée par une ségrégation fonctionnelle des espaces et la spécialisation des travailleurs<sup>398</sup>.

---

394 A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. LockartSmith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. KeppelCompton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee*, op. cit., §18.

395 KANDAŴIRE J. A. Kamchitete, *Thangata, forced labour or reciprocal assistance?? A case study of the conversion of a traditional African institution into a colonial institution of production with special reference to southern Malaŵi*, Research and Publication Committee of the University of Malawi., Zomba, Research and Publication Committee of the University of Malawi, 1979, p. 75-81.

396 J.A.K. Kandaŵire, *Thangata, forced labour or reciprocal assistance??*, op. cit., p. 76.

397 « He has seen large areas of land undeveloped for years; I will not say unused, because there is very little land in this country where you can walk without finding an African hut » ; dans la retranscription de l'intervention du secrétaire des finances M. P. Barrow en 1948, « Notions. Report of the Land Planning Committee », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1944-1949*, BNA, CO 525-207-4.

398 Ainsi peut-on lire dans le rapport : « We consider that the time has arrived where there must be more differentiation of functions as between the man who is primarily a labourer and the man who is a producer of food for the rest of the community » ; dans A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. LockartSmith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. KeppelCompton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee*, op. cit., §19.

On peut noter à partir de ces extraits d'archives que le comité de planification utilise l'argument de l'antériorité de l'installation des Européens pour justifier que les soi-disant « nouveaux venus » malawiens n'ont pas d'attachement particulier aux terres du district de Thyolo et qu'ils sont donc légitimement contraints à partir s'ils veulent plus de terres à leur disposition. Or, cet argument pourrait effectivement s'appliquer aux migrants mozambicains ou aux salariés malawiens résidant sur une *native trust land*, mais, comme le montre Mulwafu, les locataires sur les propriétés privées étaient, le plus généralement, des locaux expropriés lors de l'attribution des titres fonciers en 1893 par le gouvernement colonial et qui avaient décidé de rester<sup>399</sup>. De toute façon, le principe d'antériorité semble problématique, puisque la recherche des précédents propriétaires peut aboutir à une régression à l'infini, c'est-à-dire ne pas aboutir.

### C) Conclusion

Le rapport du comité de planification donne à voir une administration coloniale hétérogène et confrontée à toute sorte de paradoxes. Il y avait un écart infranchissable entre le dire et le faire, et bien que cette administration pût essayer de se montrer bienveillante à l'égard des populations vivant sur les propriétés privées, elle renouvela son alliance primitive avec les compagnies européennes. On remarque à ce sujet que le désir d'un rapprochement du Nyassaland avec les Rhodésies du Nord et du Sud exprimé par les propriétaires européens locaux fut couronné de succès. Déjà Sidney Abrahams avait enquêté sur les terres du Nyassaland et de Rhodésie du Nord en 1946, dont les similarités au niveau des frontières étaient connues et soulignées. Plus tard, la fédération d'Afrique centrale favoriserait aussi la communauté blanche du Nyassaland. On retrouve d'ailleurs dans le parlement fédéral d'Afrique centrale M. P. Barrow, ensuite nommé ministre du commerce et de l'industrie de la fédération. Pourtant, une concurrence entre le gouverneur Geoffrey Colby et les grands propriétaires européens apparaissait-elle dans sa politique foncière. Finalement, le caractère policier du gouvernement colonial semblait prédominer sur la visée sociale et économique des

---

399 E. Green, « Land Concentration, Institutional Control and African Agency. Growth and Stagnation of European tobacco farming in Shire Highlands, circa 1900-40 », *op. cit.*, p. 12.

programmes coloniaux de peuplement et de développement, qui ne soulagèrent pas les tensions traversant le protectorat, bien au contraire.

#### IV. Conclusion générale

Il semble que si les commissions d'enquête foncière de 1929 et 1946-7 au Nyassaland ne virent pas leurs recommandations pleinement mises en application, c'est parce que les agents coloniaux avaient tendance à tout couvrir sous le « problème foncier » : les tensions politiques centrées sur une opposition « raciale » ou liées à la défiance des populations locales vis-à-vis d'un État colonial policier, les conflits d'usage des terres, les crises alimentaires, l'émigration des jeunes hommes « valides », ... L'idée d'un lien de causalité entre l'inégale répartition des terres dans des espaces agricoles et la pauvreté et la colère des populations spoliées et/ou exploitées semble sous-tendre les analyses des enquêteurs. Cette interprétation épargnait le gouvernement d'être mis en cause dans ses pratiques parfois violentes, en tout cas souvent sourdes des revendications de certaines populations malawiennes, qu'il circonscrivait à leurs besoins, interprétés de façon colonialiste.

Les terres semblaient symboliques des conflits liés à la colonisation d'une part, et du moyen gouvernemental de s'affirmer comme souverain du territoire d'autre part. L'interprétation des tensions et des conflits au Nyassaland comme issus d'un problème foncier provenait d'un point d'accord entre plusieurs acteurs dont les vues et les intérêts étaient très différents, avec, par exemple : d'une part, un représentant de la division centrale africaine au ministère des colonies entre 1945 et 1951, Andrew B. Cohen, qui est antiraciste<sup>400</sup>, de même, peut-être, que Sidney Abrahams, enquêteur de la commission foncière de 1946, d'autre part, le gouvernement colonial, soucieux de maintenir sa légitimité auprès de tous ceux dont il est redevable, et certaines populations locales qui ont idéalisé la terre comme support de leur autonomie alimentaire ou économique ainsi que leur liberté de l'utiliser avant l'arrivée des Européens. Une confusion était également faite entre le fait d'habiter et le fait de cultiver les terres : si elle pouvait s'être fondée sur des pratiques locales, elle avait pour conséquence d'attacher aux problèmes fonciers une double solution, à savoir redistribuer les terres arables plus équitablement (ou proportionnellement) et organiser conjointement l'agriculture et l'habitat des populations locales, occasionnant un grand contrôle sur les personnes et leurs mobilités, notamment dans les programmes de développement.

---

400 « Andrew Cohen (Colonial Administrator) », dans *Wikipédia*, 13 février 2020. URL : [https://en.wikipedia.org/wiki/Andrew\\_Cohen\\_\(colonial\\_administrator\)](https://en.wikipedia.org/wiki/Andrew_Cohen_(colonial_administrator)).. Consulté le 20 février 2020.

Les rapports des enquêtes étudiées montrent que la crainte latente d'un soulèvement des populations colonisées, qui était un mélange entre un spectre fantasmé et une réalité constitutive, informait l'État colonial. Dans le cas de l'enquête de 1929, cette crainte se traduisait par l'impossibilité de laisser les populations locales utiliser les armes à feu pour se débarrasser des « espèces nuisibles » qui détruisaient leurs cultures et leurs élevages et qui occupaient leurs terres, comme les éléphants ou les lions<sup>401</sup>. Auparavant, dans les années 1920, le recours à la loi par les chefs de village et les chefs de section apparut menaçant pour le gouvernement colonial, dont la réaction fut de refuser de façon organisée de traiter leurs réclamations<sup>402</sup>.

En 1948, les soulèvements étaient conçus comme essentiellement issu du régime de location du *thangata*, qui n'offrait pas de sécurité aux locataires contre la pression et les exactions des propriétaires. Aussi l'importance de la propriété des sujets malawiens laissa-t-elle place dans le haut plateau de la Shire à la nécessité de réformer la *Native On Private Estates Ordinance* de 1928. Une réforme fut effectivement décidée en 1952, cependant, en pratique, les loyers furent augmentés, et l'accès aux bois d'une propriété privée fut interdit, sans pour autant abolir le *thangata*<sup>403</sup>. Faute de pouvoir résoudre le problème foncier, le gouvernement dut resserrer le contrôle des populations. On peut ainsi comprendre la recommandation du comité de restreindre et de contrôler les mobilités des sujets malawiens comme un moyen de contenir d'éventuels mouvements d'opposition anti-coloniale<sup>404</sup>, même si elle est justifiée par une « surpopulation », non désirée des agents coloniaux et des propriétaires. Cette crainte forgeait le gouvernement colonial du Nyassaland : elle présidait aux choix de législation, des formes d'intervention de la police, des relais de pouvoir, et des sanctions.

---

401 Au point que les populations du district North Nyasa nomment les troupeaux d'éléphants défendus du braconnage « le bétail du gouvernement » (*Government cattle*). Haythorne Reed et John Conrad Abraham, « Miscellaneous. Game, Wild Birds, Fishing, Minerals, Compensation for disturbance of natives within and without the Native Reserves », *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, confidentiel, Nyasaland, Colonial Office, 1929, CO 525-130, p. 46-52.

402 Cf. Copie d'une lettre du 1<sup>er</sup> janvier 1920 du résident de Chinteche [A. J. Brackenbury] au secrétaire en chef [Sir Hector Duff], à Zomba, copie d'un ajout à sa réponse le 20 janvier 1920, concernant le chef Chigwere, qui participe aux conseils de district et a des amis et de la famille à Johannesburg par qui il pourrait aisément prendre contact avec un avocat sud-africain, dans *Native Land rights*, 1928, BNA, CO 525-123-8.

403 B. Morris, *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands*, *op. cit.*, p. 295.

404 Ces mouvements étaient notamment liés au *malimidwe* (l'imposition de règles environnementales aux populations), qui s'accompagnait d'une plus grande emprise de l'État colonial sur le temps des sujets malawiens. J. McCracken, *A History of Malawi, 1859-1966*, *op. cit.*, p. 304-335 ; B. Morris, *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands*, *op. cit.*, p. 295-306.

L'argument de la surpopulation dans le discours colonial contenait en lui-même une incohérence : ce phénomène était vu comme une entrave à la continuation des pratiques agricoles dites « traditionnelles » (l'agriculture itinérante notamment), mais ces pratiques étaient elles-mêmes condamnées. Cet aspect mérite d'autant plus d'être souligné que la culture intensive de thé et de tabac par les Européens, qui pouvait elle aussi épuiser le sol, nuire aux rendements des productions alimentaires et utiliser massivement les terres, n'était pas fondamentalement remise en cause<sup>405</sup>.

À l'échelle de la région d'Afrique australe, la crainte des rébellions généralisées se traduisit par la catégorisation des travailleurs émigrant massivement vers la Copperbelt, en Rhodésie du Sud ou en Afrique du Sud selon une « ethnie » réinventée et renforcée, selon le principe « diviser pour mieux régner »<sup>406</sup>. Cette stratégie était ainsi partagée à l'échelle de la région et même de l'empire, ce qui le constituait. Comme le souligne Paul Kramer dans un article de 2011 sur le cas des États-Unis, parler d'un empire « fait référence à une dimension de pouvoir dans laquelle il y a des asymétries sur le plan de l'action politique, des régimes d'ordonnement de l'espace, et des façons de cloisonner les différences qui permettent et produisent des relations de hiérarchie, de discipline, de dépossession, d'exclusion, et d'exploitation »<sup>407</sup>.

En 1929, comme en 1948, la législation foncière distinguait différents droits fonciers : ceux accordés aux Européens, donnant accès à la propriété ; ceux accordés au représentants *indigènes* du pouvoir, donnant accès au choix de la distribution des lots de terre dans les *native trust lands* ; et ceux accordés au reste de la population, donnant accès à l'habitation, à l'usage des terres et à un statut social. Le gouvernement colonial actait et figeait ainsi les hiérarchies dans les groupes formés autour des villages, des familles et autres groupes sociaux. De fait, ce que l'administration coloniale qualifie vaguement de « populations africaines » ou d'« indigènes » est un ensemble très hétérogène traversé par des rapports de pouvoir et des modes de sociation divers et concurrents, qui interdisent de les concevoir

---

405 B. Morris, *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands*, op. cit., p. 235-249.

406 VAIL Leroy, *The Creation of Tribalism in Southern Africa*, Currey University of California Press., Londres, Berkeley, 1989, p. 4.

407 « Here the imperial refers to a dimension of power in which asymmetries in the scale of political action, regimes of spatial ordering, and modes of exceptionalizing difference enable and produce relations of hierarchy, discipline, dispossession, extraction, and exploitation. » in KRAMER Paul A., « Power and Connection: Imperial Histories of the United States in the World », *American Historical Review*, vol. 116, n° 5, 2011p. 1349.

uniquement comme victimes d'un régime foncier inégalitaire<sup>408</sup>. Il existait ainsi entre les populations du protectorat tout un nuancier de relations plus ou moins amicales, et leur relation au pouvoir colonial allait de la collaboration à la confrontation franche. C'est ce qui explique que certaines maisons d'autorités indigènes (comme celle de Ntondeza ou celle de Chimombo) furent brûlées et qu'une mission pourtant subversive comme la mission adventiste du septième jour de Malamulo fut assiégée par des sujets malawiens révoltés lors des conflits de 1953 dans le district de Thyolo et de Chiradzulu<sup>409</sup>. Par ailleurs, la précarité des autres sujets malawiens était loin d'être uniforme et homogène : diverses stratégies individuelles et sociales palliaient l'inégalité légale issue de l'opposition théorique des sujets malawiens et des citoyens européens.

À plusieurs reprises, l'alliance primitive du gouvernement colonial du Nyassaland et des grands propriétaires européens a été mise à l'épreuve. Il semble qu'après la Seconde Guerre mondiale, cette alliance est réaffirmée, par le choix de n'inclure aucun sujet malawien dans la commission d'enquête de 1946, et au contraire d'engager des colons britanniques, par exemple. Cette alliance fut encore renforcée avec l'établissement de la fédération d'Afrique centrale en 1953, unissant la Rhodésie du Sud, la Rhodésie du Nord et le Nyassaland.

Le problème foncier était à la fois un vrai et un faux problème, on note que la période coloniale a été traumatisante dans la région du haut plateau de la Shire sur cette question, puisqu'à la fin des années 1980, des chefs *coutumiers* se réfèrent encore aux années 1890 pour expliquer les conflits de terres :

Chiefs and headmen still refer back to this period when involved in present-day land disputes, arguing over where the guilt lay for alienating so much land, and fruitlessly attempting to establish claim to 'original' occupation<sup>410</sup>.

La nécessité théorique de séparer les terres des Européens soumises aux règles du marché international, et les *native trust lands*, que même les autorités *indigènes* ne pouvaient

---

408 Ce statut était réaffirmé par Owen J. M. Kalinga en 1984 dans une analyse expliquant la pauvreté du district du North Nyasa pendant la colonisation, qui est par ailleurs très riche, prenant en compte des sources beaucoup plus variées que le travail ci-présent : « Les populations indigènes du North Nyasa étaient victimes des décisions prises –non dans leur intérêt– par des politiciens britanniques soucieux des intérêts des colons au Kenya et en Rhodésie du Sud » ; « The indigenous peoples of North Nyasa were victims of decisions made, not in their interest, but by British politicians in conjunction with settler interests in Kenya and Southern Rhodesia. », in KALINGA Owen J. M., « European settlers, African apprehensions, and colonial economic policy: the North Nyasa Reserves Commission of 1929 », *op. cit.*, p. 654.

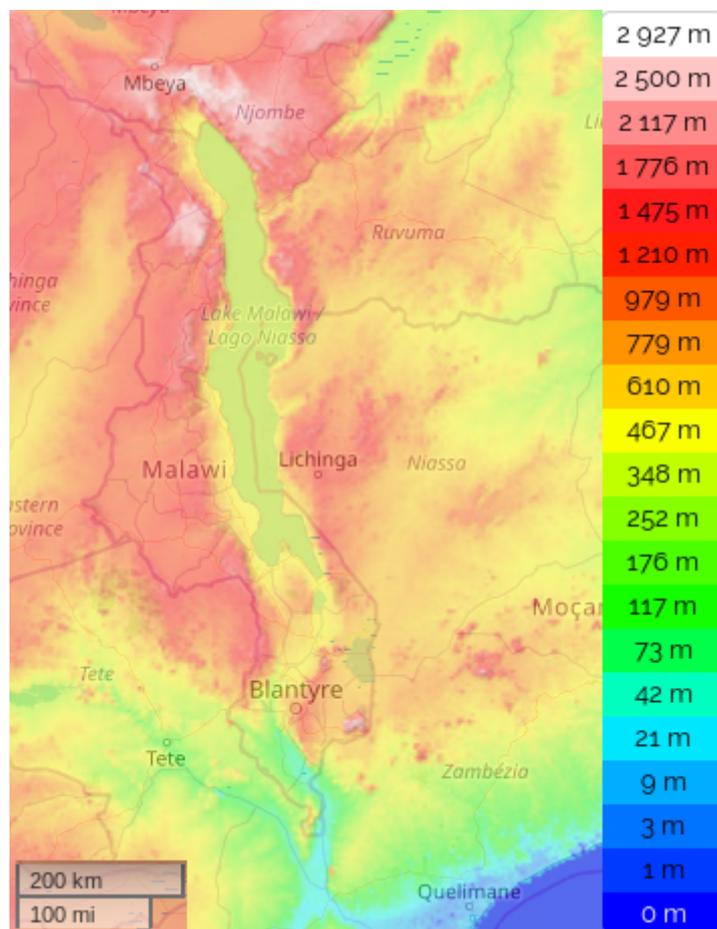
409 B. Morris, *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands*, *op. cit.*, p. 300.

410 M. Vaughan, *The Story of an African Famine*, *op. cit.*, p. 61.

vendre des lots sans consulter le préfet de district et avoir reçu l'approbation du gouverneur, était en décalage profond avec les tendances réelles et voulues de certaines populations de participer au commerce international sans intermédiaire ni aval du gouvernement. Les parts d'aveuglement et de lucidité du gouvernement au sujet de la question foncière engendraient des incohérences politiques remarquables. Enfin, au lieu d'asseoir sa souveraineté par un plus grand contrôle des terres, le gouvernement semble de plus en plus directement contesté, notamment aux débuts de la fédération d'Afrique centrale qui symbolise l'alliance étatique aux « communautés blanches ».

## Annexes

### A) Carte du relief



Carte du relief du Malawi, tirée de "topographic-map.com", <https://fr-fr.topographic-map.com/maps/441/Malawi/> consulté le 21/07/2019.

### B) Lettre du 31 décembre 1931 du gouverneur du Nyassaland au SSC<sup>411</sup>

I have the honour to acknowledge the receipt of Lord Passfield's Confidential despatch dated the 15<sup>th</sup> of August on the general question of native land legislation and to inform you that I have given careful consideration to the views contained therein.

<sup>411</sup> Lettre du gouverneur du Nyassaland (W. B. Davidson Houston) au Secrétaire d'État des colonies (Philip Cunliffe-Lister) datée du 31 décembre 1931, « Native Land Rights », 1931-1933, BNA, CO-525-144.

2. If I understand the despatch correctly, it suggests that there are three classes of land in the Protectorate (I) land already alienated in fee simple (II) land the property of the native tribes (which is to be defined and included in an Order-in-Council) and (III) land available for alienation. My advisers and I consider that (II) and (III) are synonymous.

3. Hitherto there have been two schools of thought, antagonistic but both equally positive in their views. Thus, in his confidential despatch dated the 27<sup>th</sup> of February, 1922, Sir George Smith maintained that the Crown had assumed and possessed proprietary rights over all land within the Protectorate the alienation of which had not been confirmed by Certificate of Claim or effected later by sale to private individuals. On the contrary, Mr. Amery did not accept that view but in his confidential despatch dated the 17<sup>th</sup> of May? ~~February~~, 1928, confirmed the opinion of his predecessor that "all land in the Nyasaland Protectorate was the property of the natives, and had only been transferred by definite grants." Nothing could be clearer or less equivocal. In that statement there is no specific mention of "Crown" land or "public" land of "native" land, but simply "all land".

4. In paragraph 9 of Lord Passfield's despatch it is stated that when lands in native ownership have been defined, there will remain a considerable area of land which is at present unoccupied and not required for native occupation in the near future. But, as I have said, I regard this unoccupied land as being equally in native ownership, whatever the term "ownership" may mean applied to native lands. The conclusion of the Northern Nigerian Lands Committee on the question whether the ultimate ownership of the land was vested in the chiefs and had been acquired by the British by conquest was that the ultimate "ownership" of the land whether occupied or not (the Committee accepted the view that all land in Africa is claimed as the property of some native community however derelict it may appear) was vested in the heads of the community and was now vested in the Governor to be held and administered by him for the use and common benefit of the natives, but that the Governor's powers must be exercised in accordance with native law and custom.

5. In the same paragraph it is stated that there will also remain the areas of land acquired by the Government under treaties with native chiefs in the early years of the Protectorate. But, since it has now been held that in North Nyasa the chiefs had no right to alienate land to a Company it would seem to follow that the chiefs had similarly no right to alienate land to the Government either by treaty or otherwise. Actually I am in some doubt

whether the chiefs ever intended to alienate land under the treaties. The majority of the treaties are on the Foreign Office Form (page 42 of F. O. Print 6383) and make no cession of land. Such treaties seem to be mere admissions of the sovereignty of Her Majesty, whose rule and protection the natives accepted. In some of the treaties the natives specifically reserve their proprietary rights in land, e. g. pages 66 and 67, Treaties 66 et 67 in F. O. Print. 6383. I submit therefore that it is doubtful whether the chiefs ever intended to cede land to Government, and further that if they did they had no right to do so, the only "rights in land" being the case of others the enjoyment of user.

6. I agree with the statement in paragraph 8 of Lord Passfield's despatch that elsewhere than in North Nyasa tribal ownership, or preferably right of user, is real, well defined, and not legally extinguished. Whatever may be said of land in North Nyasa may with equal truth be said of land throughout the Protectorate. No distinction is necessary.

7. I enclose a map and tabular statement which shows clearly the amount of alienated and unalienated land. It will be observed that alienation has not been spread evenly over the country. What has happened there is that large areas in certain localities have been alienated; thus causing from an artificially induced land hunger owing to the exploitation of their land by an unsympathetic Government. To ensure that this shall not happen in the future my predecessor ordered the examination of the land still remaining with the object of dividing it into areas the leasehold of which may be alienated and areas of which it may not. I have continued this examination. There is no suggestion of creating native reserves. The action has been taken in order that (I) the natives may be assured of sufficient land for their needs (ii) a prospective settler may know where to look for a holding; and in my view it should not imply that an area which may under the conditions of to-day properly be alienated should not be available for natives at some future date provided that it is then still unalienated and the natives require it. In short, I regard the whole of the land in the Protectorate the freehold of which has not been alienated by an indefeasible title as being native lands subject to the control and disposition of the Governor.

8. I submit therefore that in the circumstances it does not seem necessary that the Order-in-Council should vest the lands in the Secretary of State as trustee. Other considerations apart, I consider it would be unfortunate to derogate from the powers of the Governor in such a vitally important matter. It has already been suggested that an Order-in-

Council will be required to deal with the land in North Nyasa; it is worthy of consideration whether this Order-in-Council might not be framed to embrace the whole Protectorate stating explicitly the principles underlying the existing land legislation, and enunciating the doctrine that the land is the property of the natives vested in the Governor as trustee by delegation from His Majesty, subject to a saving clause with regard to the comparatively small areas already alienated. The direct imposition of this duty and responsibility by His Majesty would refute any suggestion that the local Government had by local Ordinance abrogated to itself powers which it had but a doubtful right to assume.

9. With such an Order-in Council, I think that legislation on the Lines of the Nigerian Land and Native Rights Ordinance or the Tanganyika Land Ordinance would be unnecessary. The present Crown Lands Ordinance has only been in existence for a few months and there is little difference between it and the Ordinance in force in Tanganyika Territory. The three principal differences are:- (a) in the Nyasaland Ordinance there is no preamble setting out the actual relationship of Government as trustee (b) in the Nyasaland Ordinance the words "Crown land" are used in lieu of "public land", and (c) the Nyasaland Ordinance speaks of a Crown lease, whereas in Tanganyika the words are "certificate of occupancy", I have suggested that (a) should be included in the Order-in-Council; (b) and (c) are merely questions of phraseology.

10. I hope that I may be given an opportunity of discussing this important matter at the Colonial Office during the summer. [signature, T. Shenton Thomas]

C) Télégramme du gouverneur du Nyassaland au SSC datés du 26 septembre 1941<sup>412</sup>

Have opportunity of purchasing 5,000 acres of freehold land in the middle of congested farming area at the reasonable price of 10/- per acre. The land has been inspected by the Director of Agriculture and reported on as suitable for ordered native settlement. I am not yet ready with comprehensive plans for relieving the population congestion in certain agricultural areas in the Protectorate. Congestion in a large measure due to uncontrolled

---

412 Télégramme no. 247 du gouverneur du Nyassaland (D. Mackenzie-Kennedy) au secrétaire d'État des colonies (George Lloyd) datés du 26 septembre 1941, « Purchase of Land For Native Settlement », *Nyasaland Protectorate : Correspondence, 1941-1943*, BNA, CO 525-192-15.

immigration on to and movements from large blocks of lands at present owned by non-natives and do not wish to lose this opportunity to purchase this block to be utilised later when staff and finance are available to establish settlement on the lines of Kingolwira in Tanganyika Territory and to use the settlement as a model for similar settlements in other parts of the Protectorate. Settlers will be required to pay a rent in recognition of Government ownership and would receive certificate of occupancy on which would be described the rules of husbandry to be followed by tenants or occupiers. Area in question is in the middle of Cholo Tea Estate and in addition to providing land for production of economic crops will furnish small labour reservoir for adjacent estates, a system which I prefer to the native tenant system which has created most of the major difficulties relating to land settlement and land usage with which I and my successors are faced. Full details follow by post but in the meantime propose to use portion of anticipated surplus to acquire the property at a total cost of £2,500 and shall be glad of your very early approval. The land will fall into category "Reserved land" and will eventually be administered as a Government estate served by an estate office and ancillary services. I admit the empirical nature of the proposal but suggest that the time has come to make such experiment and that the cost involved is of a low order. Regret inability immediately to fit this particular scheme into the general framework of plans which are being worked out but fear that owner will close with other enquirers if I do not make a decision immediately.

## Sources et bibliographie

### Sources

#### 1. Archives imprimées

*Série des Colonial Office Lists, Archives nationales du Royaume-Uni, centre de Kew, Londres*

Sir William H. Mercer, K. C. M. G., A. J. Harding, C. B. E., et C. E. J. Gent, D. S. O. , M. C., *The Dominions Office and Colonial Office List For 1928 : Comprising Historical and Statistical Information respecting the Oversea Dominions and Colonial Dependencies Of Great Britain, an Account Of the Services Of Officers, a Transcript Of the Colonial Regulations, and Other Information. With Maps. Compiled From Official Records,\* By Permission Of the Secretary Of State For the Dominions and Colonies*, Waterlow Sons Ltd, Londres, Dunstable et Watford, 1928.

Sir John Harding, K. C. M. G., C. B. E., et C. E. J. Gent, D. S. O., O. B. E., M. C., *The Dominions Office and Colonial Office List For 1939 : Comprising Historical and Statistical Information respecting the Oversea Dominions and Colonial Dependencies Of Great Britain, an Account Of the Services Of Officers, a Transcript Of the Colonial Regulations, and Other Information. With Maps. Compiled From Official Records,\* By Permission Of the Secretary Of State For the Dominion Affairs and The Colonies*, Waterlow Sons Ltd, Londres et Dunstable, 1939.

Sir John Harding, K. C. M. G., C. B. E., et C. E. J. Gent, D. S. O., O. B. E., M. C., *The Dominions Office and Colonial Office List For 1948 : Comprising Historical and Statistical Information respecting the Oversea Dominions and Colonial Dependencies Of Great Britain, an Account Of the Services Of Officers, a Transcript Of the Colonial Regulations, and Other Information. With Maps. Compiled From Official Records,\* By Permission Of the Secretary Of State For the Dominion Affairs and The Colonies*, Waterlow Sons Ltd, Londres et Dunstable, 1948.

### Rapports de commissions d'enquête émanant du ministère des Colonies

Haythorne Reed et John Conrad Abraham, *Commission of Inquiry Report on Native Reserves*, confidentiel, Nyassaland, Colonial Office, 1929, CO 525-130.

Robert Duncan Bell, *Report of the Commission Appointed to Enquire into the Financial Position and Further Development of Nyasaland*, Londres, Colonial Office, 1938,

url : [https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=uc1.\\$b46721;view=1up;seq=7](https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=uc1.$b46721;view=1up;seq=7) consulté en juillet 2018.

A. C. Talbot Edwards, M. P. Barrow, W. J. Lockart-Smith, C. W. F. Footman, H. V. MacDonald, R. H. Keppel-Compton, E. Lawrence, W. G. Alcock, *Report of the Land Planning Committee*, confidential pamphlets, Zomba, Colonial Office, 1947, CO 525-192-3.

## 2. Correspondances, rapports confidentiels et commentaires

Série Nyasaland Protectorate, Archives nationales du Royaume-Uni, centre de Kew, Londres

*Nyasaland Original Correspondence, 1928-1929*, BNA, CO 525-123.

*Nyasaland Original Correspondence, 1939-1944*, BNA, CO 525-192.

*Nyasaland Original Correspondence, 1944-1950*, BNA, CO 525-207.

## Bibliographie

- ANUSA (Daimon), « “Ringleaders and Troublemakers”: Malawian (Nyasa) migrants and transnational labor movements in Southern Africa, c. 1910-1960. », *Labor History*, vol. 58, n° 5 (2017), p. 656-675.
- ANUSA (Daimon), « Settling in Motion: Nyasa Clandestine Migration through Southern Rhodesia into the Union of South Africa: 1920s-1950s ».
- BAKER (Colin), *Seeds Of Trouble, Government Policy And Land Rights In Nyasaland, 1946-1964*, British Academic Press, Londres, New York, 1993.
- BAKER (Colin), « Tax Collection in Malawi: An administrative history », *The International Journal of African Historical Studies*, vol. 8, n° 1 (1975), p. 40-62.
- BELL (Robert Duncan), *Report of the Commission Appointed to Enquire into the Financial Position and Further Development of Nyasaland*, Londres, 1938. hathitrust, Université de Californie. URL : [https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=uc1.\\$b46721;view=1up;seq=7](https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=uc1.$b46721;view=1up;seq=7). Consulté le 23 juillet 2018, p. 349.
- BRUNEL (Sylvie), « AFRIQUE - Frontières de 1945 et souveraineté coloniales », dans *L'Afrique dans la mondialisation*, France, 2005. URL : <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/cartes/cartes-historiques/c000531-frontieres-de-1945-et-souverainetes-coloniales>. Consulté le 27 avril 2019, p. 64.
- CHIPENDE (Graham) et VAUGHAN (Megan), *Women in the estate sector of Malawi: The tea and tobacco industries*, Genève, 1986.
- CLOUGH (G. D.), « The Constitutional Changes in Northern Rhodesia and Matters incidental to the Transition », *Journal of Comparative Legislation and International Law*, vol. 6, n° 4 (1924).
- COOPER (Frederick) et TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR FRANÇOIS-G. BARBIER-WIESSER, *Décolonisation et travail en Afrique. L'Afrique britannique et française, 1935-1960*, Karthala, Sefhis, Paris, Amsterdam, 2004.
- COPANS (Jean), « Histoire du marxisme universitaire en Afrique orientale et australe depuis les Indépendances », dans *Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIXe-XXe siècle). Actes du Colloque de Bujumbura (17-24 octobre 1989)*, Karthala, Paris, 1991 (Hommes et Sociétés), p. 453-472.
- FARGE (Arlette), *Le goût de l'archive*, France, 1989 (La Librairie du XXe siècle). BSB, Deuxième étage, 907.2 FAR.
- FELOUZIS (Georges), « L'usage des catégories ethniques en sociologie », *La Revue Française de Sociologie*, vol. 49, n° 1 (2008), p. 127-167.

- FETTER (Bruce), « Decoding and Interpreting African Census Data: Vital Evidence from an Unsavory Witness », *Cahiers d'Études Africaines*, vol. 27, n° 105-106 (1987), *Démographie historique*. URL : [https://www.persee.fr/doc/cea\\_0008-0055\\_1987\\_num\\_27\\_105\\_3194](https://www.persee.fr/doc/cea_0008-0055_1987_num_27_105_3194). Consulté le 5 mai 2019, p. 83-105.
- GOH (Daniel P. S.), « Genèse de l'État colonial. Politiques colonisatrices et résistance indigène (Malaisie britannique, Philippines américaines) », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 1-2, n° 171-172 (2008). URL : <https://www.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2008-1-page-56.htm>. Consulté le 28 août 2019, p. 56-73.
- GOURGUES (Guillaume), « Fabrique l'action publique? une activité "politique"?? », *Quaderni*, n° 79 (automne 2012). URL : <https://journals.openedition.org/quaderni/988#quotation>. Consulté le 28 août 2019.
- GREEN (Erik), « Land Concentration, Institutional Control and African Agency. Growth and Stagnation of European tobacco farming in Shire Highlands, circa 1900-40 », *Lund Papers in Economic History*, n° 125 (2012), p. 32.
- GREEN (Erik), « Agrarian Populism in Colonial and Postcolonial Malawi », *African Studies Review*, vol. 54, n° 3 (décembre 2011), p. 143-164.
- GREEN (Erik), *Peasant production and limits to labour. The Thyolo and Mzimba Districts in Malawi, mid-1930s to late-1970s*, Stockholm (Suède), 2005 (Lund Studies in Economic History, n° 35). BULAC, RDJ, 35MW 337 GRE.. Consulté le 7 juillet 2018.
- GRIFFIN (Keith B.), AZIZUR RAHMAN KHAN et ICKOWITZ (Amy), « Poverty and the Distribution of Land », *Journal of Agrarian Change*, vol. 2, n° 3 (2002), *Working paper in economics*, p. 279-330.
- GUPTA (Partha Sarathi), *Imperialism and the British Labour Movement, 1914-1964*, SAGE Publications India, 2002 (Cambridge Commonwealth Series).
- GUPTA (Partha Sarathi), « From a Radical Opposition to Coalition », dans *Imperialism and the British Labour Movement, 1914-1964 (454 pages)*, Londres, Basingstoke, New York, Dublin Melbourne, Johannesburg Madras, 1975 (Cambridge Commonwealth Series), p. 237-242.
- GUPTA (Partha Sarathi), « The Second Labour Government: Imperial Political Issues, 1929-31 », dans *Imperialism and the British Labour Movement, 1914-1964 (454 pages)*, Londres, Basingstoke, New York, Dublin Melbourne, Johannesburg Madras, 1975 (Cambridge Commonwealth Series).
- HELLEN (J. A.), « Land and politics in Malawi, 1875-1975. By Bridglal Pachai. Kingston, Ontario: The Limestone Press, 1978. », *International African Institute*, vol. 51, n° 4 (octobre 1981). site de l'IAI. URL : <https://www.cambridge.org/core/journals/africa/article/land-and-politics-in-malawi-18751975-by-pachai-bridglal-kingston-ontario-the-limestone-press-1978/15DA37F31399D77277719B9E933F4764>. Consulté le 21 mars 2018, p. 900.

- HOPKINS (Antony Gerald), « The New Economic History of Africa », *The Journal of African History*, presse de l'Université de Cambridge, vol. 50, n° 2 (2009). URL : [https://www.jstor.org/stable/25622019?seq=1#page\\_scan\\_tab\\_contents](https://www.jstor.org/stable/25622019?seq=1#page_scan_tab_contents). Consulté le 28 juin 2019, p. 155-177.
- IBIK (J. O.), *The law of land, succession, movable property, agreements and civil wrongs*, Londres, 1971.
- JOHNSTON (Henri Hamilton), *British Central Africa. An Attempt To Give Some Account Of A Portion Of The Territories Under British Influence North Of The Zambezi*, Methuen & Co, édition coloniale, Londres, 1897. URL : <https://archive.org/details/in.ernet.dli.2015.73371/page/n7>. Consulté le 1 décembre 2019.
- KALINGA (Owen J. M.), « Introduction », dans *Historical Dictionary of Malawi*, Lanham, Toronto, Plymouth, 2012 (Historical Dictionaries of Africa), p. 1-16.
- KALINGA (Owen J. M.), « Johnston, Sir Henry "Harry" Hamilton, GCMG, KCB (1858-1927) », dans *Historical dictionary of Malawi*, The Scarecrow Press, Lanham, Toronto, Plymouth, 2012 (Historical Dictionaries of Africa). URL : [https://books.google.fr/books?id=FuXPkCVjzasC&pg=PA203&lpg=PA203&dq=1920+land+commission+malawi&source=bl&ots=9ynA3k2cG9&sig=ACfU3U1A\\_nxk\\_gwqHSNXy4bKw5M8iQBStw&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwiOo9DgocvjAhULlxQKHe\\_3DuEQ6AEwEHoECAgQAQ#v=onepage&q=1920%20land%20commission%20malawi&f=false](https://books.google.fr/books?id=FuXPkCVjzasC&pg=PA203&lpg=PA203&dq=1920+land+commission+malawi&source=bl&ots=9ynA3k2cG9&sig=ACfU3U1A_nxk_gwqHSNXy4bKw5M8iQBStw&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwiOo9DgocvjAhULlxQKHe_3DuEQ6AEwEHoECAgQAQ#v=onepage&q=1920%20land%20commission%20malawi&f=false). Consulté le 11 août 2019, p. 210-211.
- KALINGA (Owen J. M.), *Historical Dictionary of Malawi*, The Scarecrow Press, Lanham, Toronto, Plymouth, 2012 (Historical Dictionaries of Africa, 1 vol.). BNF, HDJ, 968.94 KALI h A14.
- KALINGA (Owen Jato M.), « European settlers, African apprehensions, and colonial economic policy: the North Nyasa Reserves Commission of 1929 », *International Journal of African Historical Studies (Boston)*, vol. 17, n° 4 (1984). JSTOR. URL : [https://www.jstor.org/stable/218905?read-now=1&seq=3#page\\_scan\\_tab\\_contents](https://www.jstor.org/stable/218905?read-now=1&seq=3#page_scan_tab_contents). Consulté le 22 août 2019, p. 641-656.
- KANDAŴIRE (J. A. Kamchitete), *Thangata, forced labour or reciprocal assistance?? A case study of the conversion of a traditional African institution into a colonial institution of production with special reference to southern Malaŵi*, Research and Publication Committee of the University of Malawi, Zomba, 1979. BULAC, RDJ, 35MW 306.63 Kan.
- KARK (Daniel), *Equivocal Empire: British Community Development in Central Africa, 1945-1955*, thèse d'histoire, The University of New South Wales, Australie, 2008. URL : <http://unsworks.unsw.edu.au/fapi/datastream/unsworks:2156/SOURCE1?view=true>. Consulté le 23 décembre 2019, 398 p.

- KESLASSY (Eric), « Philippe Zittoun, La fabrique politique des politiques publiques. Une approche pragmatique de l'action publique », *Lectures, Les comptes-rendus* (2014). URL : <http://journals.openedition.org/lectures/13098>. Consulté le 31 août 2019.
- KRISHNAMURTHY, « Economic Policy: Land and Labour in Nyasaland, 1890-1914 », dans *Pachai, Bridglal, The Early History of Malawi*, Longman, Londres, 1972.
- LAMBA (Isaac C.), « Land and Politics in Malawi, 1875-1975 by Bridglal Pachai », *Canadian Journal of African Studies / Revue Canadienne des Études Africaines*, vol. 15, n° 1 (1981). JSTOR. URL : <http://www.jstor.org/stable/485149>. Consulté le 21 mars 2018, p. 143-145.
- MACKENZIE (D. R.), *The Spirit-ridden Konde. A Record Of The Interesting But Steadily Vanishing Customs & Ideas Gathered During Twenty-Four Years' Residence Amongst These Shy Inhabitants Of The Lake Nyasa Region, From Witch-Doctors, Diviners, Hunters, Fishers & Every Native Source*, J. B. Lippincott Company, Philadelphia, 1925. URL : [https://www.amazon.fr/Spirit-Ridden-Konde-D-MacKenzie/dp/1161377484/ref=olp\\_product\\_details?\\_encoding=UTF8&me=#reader\\_1161377484](https://www.amazon.fr/Spirit-Ridden-Konde-D-MacKenzie/dp/1161377484/ref=olp_product_details?_encoding=UTF8&me=#reader_1161377484). Consulté le 1 décembre 2019.
- MACMILLAN (Hugh), « Obituary. Landeg White, 1940-2017 », *Journal of Southern African Studies*, vol. 44 (2018), *Issue 3: Print Culture in Southern Africa*. URL : <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/03057070.2018.1452383>. Consulté le 30 septembre 2019, p. 531-535.
- MBOKOLO (Elikia), LE CALLENNEC (Sophie) et BAH (Thomas), *Afrique noire. Histoire et civilisations, du XIXe à nos jours*, Hatier et Agence universitaire de la Francophonie, Paris, 1992.
- MCCRACKEN (John), *A History of Malawi, 1859-1966*, James Currey, Woodbridge, Suffolk, Rochester, New York, 2012. BULAC et BIS, RDJ, 35MW 968.842 MCC.
- MCCRACKEN (John), *Politics and Christianity in Malawi, 1975-1940: The Impact of the Livingstonia Mission in the Northern Province*, Blantyre (Malawi), 2000.
- MCCRACKEN (John), « Fishing and the Colonial Economy: The Case of Malawi », *The Journal of African History*, *presse de l'Université de Cambridge*, vol. 28, n° 3 (1987), p. 413-429.
- MCCRACKEN (John), « Coercion and Control in Nyasaland: Aspects of the History of a Colonial Police Force », *Journal of African History*, vol. 27, n° 1 (1986), p. 127-147.
- MERLE (Isabelle), « La construction d'un droit foncier colonial. De la propriété collective à la constitution des réserves en Nouvelle-Calédonie », *Enquête*, vol. 7 (1999). URL : <http://journals.openedition.org/enquete/1571>. Consulté le 19 avril 2020, p. 23.
- MORRIS (Brian), *An Environmental History of Southern Malawi: Land and People of the Shire Highlands*, Goldsmiths College, University of London, Royaume-Uni, 2016 (Palgrave Studies in World Environmental History).

- MURPHY (Philip), *Central Africa*, The Stationary Office, publié pour l'Institute of Commonwealth Studies à l'University of London, Londres, 2005 (British Documents on the End of Empire, vol. 9, n° B). URL : [https://sas-space.sas.ac.uk/5994/1/vB9\\_Central\\_Africa\\_Part\\_I.pdf](https://sas-space.sas.ac.uk/5994/1/vB9_Central_Africa_Part_I.pdf). Consulté le 25 avril 2019.
- MYAMBO (Simon S.), *The Shire Highlands Plantations: A Socio-economic History of the Plantation System in Malawi, 1891-1939*, M. A. Thesis, University of Malawi, Zomba, 1973.
- NG'ONG'OLA (Clement), « The State, Settlers and Indigenes in the Evolution of Land Law and Policy in Colonial Malawi », *International Journal of African Historical Studies (Boston)*, vol. 23, n° 1 (1990), p. 27-58.
- PACHAI (Bridglal), *Land and Politics in Malawi, 1875-1975*, The Limestone Press, Kingston (Ontario), 1978 (Modern Africa, n° 2). BNF, 968.94 PACH I - A14.
- PACHAI (Bridglal), « Land Policies in Malawi: An Examination of the Colonial Legacy », *Journal of African History*, vol. 14, n° 4 (1973), p. 681-698.
- PALMER (Robin H.), « White Farmers in Malawi: Before and After Depression », *African Affairs*, vol. 84, n° 335 (1985). JSTOR. URL : [https://www.jstor.org/stable/722543?seq=1#page\\_scan\\_tab\\_contents](https://www.jstor.org/stable/722543?seq=1#page_scan_tab_contents). Consulté le 28 août 2018, p. 211-245.
- PALMER (Robin H.), « The Nyasaland Tea Industry in the Era of International Tea Restrictions, 1933-1950 », *The Journal of African History, presse de l'Université de Cambridge*, vol. 26, n° 2 et 3 (1985), p. 215-239.
- PHILLIPS (Anne), *The Enigma of Colonialism: British Policy in West Africa*, James Currey et Indiana University Press, Londres et Bloomington, 1989.
- PHIRI (Kings Mbacazwa), *Chewa History in Central Malawi and the use of oral tradition, 1600-1920*, thèse d'histoire, University of Wisconsin-Madison, États-Unis, 1976, 262 p.
- PIKE (John G.) et RIMMINGTON (G. T.), *Malawi: A Geographical Study*, Oxford University Press, Royaume-Uni, 1965.
- POWER (Joey), « "Individualism is the Antithesis of Indirect Rule": Cooperative Development and Indirect Rule in Colonial Malawi », *Journal of Southern African Studies*, vol. 18, n° 2 (1992), p. 317-347.
- ROTBURG (Robert I.), *The Rise of Nationalism in Central Africa: The Making of Malawi and Zambia, 1873-1964*, Harvard University Press, États-Unis, 1965.
- SAFI (Mirna), « L'usage des catégories ethniques en débat », *La Vie des Idées* (juin 2008). URL : <https://laviedesidees.fr/L-usage-des-categories-ethniques,371.html>. Consulté le 14 juillet 2019.

- SALTER (Leonard A.), « Land Tenure in the Colonies, V. Livelihood. Cambridge: The University Press, 1945. Pp. ix, 151. \$2.00 », *American Journal of Agricultural Economics*, vol. 27, n° 4 (novembre 1945). URL : <https://academic.oup.com/ajae/article-abstract/27/4/993/97186?redirectedFrom=fulltext>. Consulté le 2 avril 2020, p. 993-995.
- TANGRI (Roger K.), « Inter-war “Native Associations” and the formation of the Nyasaland African Congress », *Transafrican Journal of History*, vol. 1, n° 1 (janvier 1971), p. 84-102.
- VAIL (Leroy), *The Creation of Tribalism in Southern Africa*, Currey University of California Press, Londres, Berkeley, 1989.
- VAIL (Leroy), « The making of the “Dead North”: a study of the Ngoni rule in northern Malawi, c. 1855-1907 », *Before and after Shaka: papers in Nguni history*, édité par J. B. Peires (1978), p. 230-267.
- VAIL (Leroy), « The Making of an Imperial Slum: Nyasaland and its Railways, 1895-1935 », *Journal of African History*, vol. 16, n° 1 (1975), p. 89-112.
- VAUGHAN (Megan), *The Story of an African famine, Gender and Famine in Twentieth-Century Malawi*, Londres, New York, New Rochelle, Melbourne et Sydney, 1987. BULAC, Magasin, GEN. III.96714. Consulté le 26 juin 2018.
- WHITE (Landeg), *Magomero: Portrait of an African Village*, Cambridge University Press, Royaume-Uni, 1989. BULAC, Magasin, CEA.FR.A.11.065. URL : [https://books.google.fr/books?id=y01f6nH1sgC&dq=archives+Zomba+Malawi&hl=fr&source=gbs\\_navlinks\\_s](https://books.google.fr/books?id=y01f6nH1sgC&dq=archives+Zomba+Malawi&hl=fr&source=gbs_navlinks_s). Consulté le 30 janvier 2018.
- YOUNG (Thomas Cullen), *Notes On The Speech And History Of The Tumbuka-Henga Peoples*, presse de la mission Livingstonia, 1923.
- « Andrew Cohen (Colonial Administrator) », dans *Wikipédia*, 13 février 2020. URL : [https://en.wikipedia.org/wiki/Andrew\\_Cohen\\_\(colonial\\_administrator\)](https://en.wikipedia.org/wiki/Andrew_Cohen_(colonial_administrator)). Consulté le 20 février 2020.
- « Sidney Abrahams », dans *Wikipédia*, 13 juin 2019. URL : [https://en.wikipedia.org/wiki/Sidney\\_Abrahams](https://en.wikipedia.org/wiki/Sidney_Abrahams). Consulté le 11 août 2019.
- « Malawi », dans *Wikipédia*, 25 mai 2019. URL : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Malawi>. Consulté le 17 juillet 2019.
- « Thangata », dans *Wikipédia*, 24 octobre 2018. URL : <https://en.wikipedia.org/wiki/Thangata>. Consulté le 23 juin 2018.
- « Thomas Cullen Young », dans *Wikipédia*, 24 mai 2018. URL : [https://en.wikipedia.org/wiki/Thomas\\_Cullen\\_Young](https://en.wikipedia.org/wiki/Thomas_Cullen_Young). Consulté le 26 juin 2019.

« British South Africa Company », dans *Wikipédia*, [s.d.]. URL : [https://en.wikipedia.org/wiki/British\\_South\\_Africa\\_Company](https://en.wikipedia.org/wiki/British_South_Africa_Company). Consulté le 12 mai 2018.

« Abrahams Commission », dans *Wikipédia*, [s.d.]. URL : [https://en.wikipedia.org/wiki/Abrahams\\_Commission](https://en.wikipedia.org/wiki/Abrahams_Commission). Consulté le 9 février 2018.

## Table des Matières

Remerciements.....	2
Table des abréviations et notes orthographiques.....	3
Liste des cartes, et des tableaux.....	4
I.Introduction.....	6
A) Énoncé du sujet.....	6
B) Contextualisation du protectorat.....	7
1.Imposition et administration.....	7
2.Informations géographiques.....	9
3.Les formes spatiales des pouvoirs.....	24
4.Informations démographiques : un territoire densément peuplé.....	27
C) La place des rapports des commissions d'enquête sur les terres dans les correspondances transmises au ministère des colonies.....	34
D) Historiographie.....	41
E) Problématique.....	45
F)Présentation du plan.....	46
II.La commission de démarcation des réserves destinées aux sujets malawiens dans le district du North Nyasa (1929), un travail d'illusionnistes.....	48
A) Enquête sur les acteurs de la commission de 1929.....	51
1.La BSAC et le gouvernement du Nyassaland : une opposition de souverainetés ?.....	51
2.Débats au sein de l'administration.....	58
3.La mission Livingstonia : une autorité paternaliste reconnue.....	69
B) Les rapporteurs face à la question foncière.....	71
1.Déroulement de l'enquête.....	72
2.Les revendications foncières des <i>autorités indigènes</i> .....	76
3.Démarcation des terres et contrôle colonial des groupes sociaux.....	84
C) Conclusion.....	89

III. Le comité de planification de 1947 ou la réaffirmation du compromis primitif entre le gouvernement et les propriétaires européens.....	91
A) Inflexion des recommandations de Sidney Abrahams.....	93
1.Rejet du programme d'acquisition des terres à large échelle.....	95
2.Faire « un beau geste », ou le gouvernement pris en étau.....	104
3.Les limites techniques des enquêtes coloniales.....	108
B) Détails des recommandations du comité de planification.....	112
1.Contrôle et développement.....	112
2.Répartition, étendue, et qualité des terres acquises.....	118
C) Conclusion.....	131
IV.Conclusion générale.....	133
Annexes.....	138
A) Carte du relief.....	138
B) Lettre du 31 décembre 1931 du gouverneur du Nyassaland au SSC.....	138
C) Télégramme du gouverneur du Nyassaland au SSC datés du 26 septembre 1941	141
Sources et bibliographie.....	143
Sources.....	143
1.Archives imprimées.....	143
2.Correspondances, rapports confidentiels et commentaires.....	144
Bibliographie.....	145
Table des Matières.....	152